



Société Anonyme au capital de 111.000 euros  
Siège social : 29 rue des Marais – 72000 Le Mans  
503 370 629 RCS Le Mans

# PROSPECTUS

Mis à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris S.A. de la totalité des actions existantes constituant le capital de Tendances Eco Group ;
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert et d'un placement global, et de leur admission aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris S.A., d'un maximum de 2 400 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, ce nombre initial pouvant être porté à 2 760 000 actions nouvelles en cas d'exercice intégral d'une clause d'extension.
- du placement auprès du public d'un nombre maximum de 414 000 actions existantes cédées par l'actionnaire majoritaire de la Société en cas d'exercice intégral d'une option de surallocation consentie.

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert, au Placement Global  
Entre 5,70 € et 6,94 € par action.



En application des articles L.412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 10-220 en date du 06/07/2010 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.



Chef de File - Teneur de Livre

Prestataire de Services d'Investissement  
Listing Sponsor

Des exemplaires de ce Prospectus sont disponibles sans frais :  
au siège social de la société Tendances Eco Group et sur le site Internet de la Société  
(<http://www.tendanceseco.fr>)  
ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org))

# TABLE DES MATIERES

RESUME DU PROSPECTUS .....	11
A. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE .....	11
A.1. FICHE D'IDENTITE .....	11
A.2. APERÇU DES ACTIVITES .....	11
A.3. ORGANIGRAMME.....	12
A.4. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES .....	13
A5 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT .....	13
A.6. RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES .....	14
A.7. EVOLUTION RECENTE DE LA SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVES .....	14
B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION .....	16
B.1. RAISON DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT DE L'EMISSION.....	16
B.2. MODALITES DE L'OPERATION .....	16
B.3. RISQUES LIES A L'OPERATION.....	18
C. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL .....	18
C.1. ACTIONNARIAT ET DILUTION.....	18
C.2. QUOTE PART DES CAPITAUX PROPRES ET DILUTION .....	20
C.3. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE.....	20
D MODALITES PRATIQUES .....	21
D.1. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION .....	21
D.2. MODALITES DE SOUSCRIPTION.....	22
D.3. CONTACT INVESTISSEURS.....	22
D.4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	22
PREMIERE PARTIE .....	24
1.    PERSONNES RESPONSABLES.....	25
1.1    Dénomination des personnes responsables .....	25
1.1.1    Responsable du Prospectus .....	25
1.1.2    Responsable de l'information financière .....	25
1.2    Attestation des personnes responsables .....	25
1.2.1    Attestation des responsables du Prospectus .....	25
1.2.2    Attestation de l'Introducteur et du Listing Sponsor – Prestataire de Services d'Investissement .....	26
2.    CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES .....	27
2.1    Co-commissaires aux comptes titulaires.....	27
Co-commissaire aux comptes titulaire .....	27
Co-commissaire aux comptes titulaire .....	27
2.2    Co-commissaires aux Comptes suppléants.....	27

	Co-commissaire aux comptes suppléant .....	27
	Co-commissaire aux comptes suppléant .....	27
3.	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES .....	28
4.	FACTEURS DE RISQUE .....	29
4.1	4.1 Risques liés à l'industrie des énergies renouvelables, notamment à l'énergie solaire .....	29
4.1.1	Risques liés aux politiques de promotion des énergies renouvelables .....	29
4.1.2	Risques liés au prix de l'énergie .....	30
4.1.3	Risques liés à l'acceptation par le public des projets solaires .....	32
4.1.4	Risques liés à la réglementation et à son évolution .....	32
4.1.5	Risques liés à la fiscalité et à son évolution .....	33
4.1.6	Risques liés aux évolutions technologiques .....	33
4.2	Risques liés aux activités du Groupe .....	33
4.2.1	Risques liés à la dépendance des fournisseurs et à la disponibilité des équipements .....	33
4.2.2	Risques liés à la dépendance vis-à-vis des clients .....	36
4.2.3	Risques liés à la concurrence .....	37
4.2.4	Risques liés aux partenariats à l'étranger .....	37
4.2.5	Risques liés à l'activité de construction de parcs solaires photovoltaïques .....	37
4.3	Risques liés à la Société .....	38
4.3.1	Risques liés au principal actionnaire .....	38
4.3.2	Risques liés à la dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clés .....	38
4.3.3	Risques liés à la faible ancienneté de la Société .....	38
4.3.4	Risques liés aux prévisions ambitieuses .....	38
4.3.5	Risques liés à l'effet d'éventuels investissements ou acquisitions .....	39
4.4	Risques de marché .....	39
4.4.1	Risques liés à l'obtention de nouveaux financements .....	39
4.4.2	Risque de taux d'intérêt .....	39
4.4.3	Risque de liquidité .....	40
4.4.4	Risque de change .....	41
4.4.5	Risque actions .....	41
4.5	Risques juridiques .....	41
4.5.1	Risques liés à des faits exceptionnels et litiges .....	41
4.5.2	Risques liés aux droits de propriété intellectuelle et industrielle .....	42
4.5.3	Risques liés à l'environnement .....	42
4.5.4	Risques liés aux assurances .....	42
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR .....	44
5.1	Histoire et évolution de la Société .....	44
5.1.1	Raison sociale .....	44
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement .....	44
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de la Société .....	44
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation régissant la Société .....	44
5.1.5	Historique de la Société .....	45
5.2	Investissements .....	45
5.2.1	Principaux investissements réalisés durant la période couverte .....	45

5.2.2	Principaux investissements en cours .....	45
5.2.3	Politique future d'investissements .....	45
6.	APERCU DES ACTIVITES .....	46
6.1	Présentation de l'activité Solaire Photovoltaïque .....	46
6.1.1	Les équipements nécessaires à la pose de panneaux photovoltaïques .....	47
6.1.2	Les partenaires .....	49
6.2	Présentation des autres activités .....	49
6.2.1	Activité solaire photovoltaïque .....	49
6.2.2	L'activité Solaire thermique .....	50
6.2.3	L'activité Aérothermie : Pompe à Chaleur air/eau .....	50
6.2.4	L'activité Géothermie : Pompe à chaleur eau /eau .....	51
6.2.5	L'activité récupération d'eau de pluie .....	51
6.3	Les marchés de Tendances Eco Group .....	54
6.3.1	Le Marché solaire photovoltaïque .....	54
6.3.2	Une croissance rapide de la capacité installée .....	55
6.3.3	Focus sur le marché français .....	55
6.3.4	Le marché de l'aérothermie-géothermie (PACa / PACg) .....	57
6.4	Stratégie .....	59
6.4.1	Accroître sa présence nationale au niveau commercial .....	59
6.4.2	Internalisation des fonctions annexes .....	59
6.5	Tendances Eco Group souhaite s'intégrer en producteur d'électricité .....	60
6.6	Tendances Eco Group s'ouvre à l'International .....	63
6.6.1	Le Maghreb .....	63
6.6.2	L'Afrique Centrale .....	63
6.6.3	Reste du Monde .....	63
7.	ORGANIGRAMME .....	64
7.1	Structure juridique du groupe .....	64
7.2	Les filiales de la Société .....	65
7.2.1	Tendances Eco Foundation .....	65
7.2.2	Tendances Eco Solar Invest .....	65
7.2.3	Tendances Eco La Réunion (49%) .....	65
7.2.4	Tendances Eco .....	65
7.2.5	install Tendances .....	66
7.2.6	Tendances Eco International .....	66
7.2.7	Tendances Business (50%) .....	66
7.2.8	Tendances Eco Maroc .....	66
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINE ET EQUIPEMENTS .....	67
8.1	Propriétés immobilières louées .....	67
8.2	Question environnementale .....	68
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT .....	69
9.1	Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices 2008 et 2009 .....	69
9.2	Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations du Groupe .....	70

9.3	Informations complémentaires .....	70
9.3.1	Engagements hors bilan .....	70
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX .....	71
10.1	Capitaux propres consolidés de l'émetteur .....	71
10.2	Sources et montants de flux de trésorerie.....	71
10.3	Conditions d'emprunts et structure de financement .....	73
10.4	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux.....	73
10.5	Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements .....	74
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES .....	75
12.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES .....	76
12.1	Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice .....	76
12.2	Eléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur.....	76
12.3	Premier trimestre 2010 .....	76
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE .....	77
13.1	Compte de résultat Prévisionnel .....	77
13.2	Recours à des estimations.....	78
13.3	Hypothèses et facteurs de risques.....	78
13.4	Méthodologie .....	79
13.5	Hypothèses relatives au Chiffre d'Affaires .....	79
13.6	Répartition prévisionnelle du Chiffre d'Affaires par types de clients.....	80
13.7	Répartition prévisionnelle par nombre d'unités vendues.....	80
13.8	Prévisionnel de Chiffre d'Affaires sur les Grands Projets.....	81
13.9	Charges d'exploitation et Résultat .....	83
13.10	Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions.....	84
13.11	Informations complémentaires non couvertes par le rapport des Commissaires aux Comptes sur des prévisions de résultat présenté au paragraphe 13.10 .....	85
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE.....	86
14.1	Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs.....	86
14.2	Membres du Conseil d'administration .....	86
14.3	Direction Générale .....	87
14.4	Liens familiaux entre les mandataires sociaux.....	88
14.5	Profil des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale .....	88
14.6	Déclarations concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale.....	89
14.7	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale .....	89
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES.....	90
15.1	Jetons de présence.....	90
15.2	Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la Société .....	90
15.3	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux .....	93
15.4	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société .....	93
15.5	Sommes provisionnées ou constatées par le Groupe aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages.....	93

16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION .....	94
16.1	Mandats des membres du Organes d'Administration .....	94
16.1.1	Le Conseil d'administration .....	94
16.1.2	La Direction Générale .....	94
16.1.3	Mandats exercés en dehors de la Société .....	94
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages .....	95
16.3	Comités du Conseil d'Administration .....	95
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise.....	95
17.	SALARIES.....	96
17.1	Effectifs .....	96
17.2	Participations des mandataires sociaux dans le capital de la Société .....	96
17.3	Participations des salariés dans le capital de la Société.....	97
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	98
18.1	Principaux actionnaires.....	98
18.2	Droits de vote double .....	100
18.3	Contrôle de la Société.....	100
18.4	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle.....	100
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....	101
19.1	Conventions courantes .....	101
19.2	Conventions réglementées .....	101
19.3	Transactions avec les parties liées .....	102
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....	103
20.1	Comptes annuels consolidés et annexes relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008 .....	103
20.2	Vérification des informations annuelles historiques .....	150
20.2.1	Rapport d'audit des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009 .....	150
20.2.2	Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 .....	151
20.3	Tableau des cinq derniers exercices.....	153
20.4	Tableau des filiales et des participations au 31 décembre 2009.....	153
20.5	Politique de distribution de dividendes.....	157
20.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	157
20.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	157
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	158
21.1	Capital social.....	158
21.1.1	Capital souscrit .....	158
21.1.2	Actions non représentatives du capital .....	158
21.1.3	Actions détenues par la société – Programme de rachat d'actions.....	158
21.1.4	Valeurs mobilières donnant accès au capital.....	159
21.1.5	Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation du capital .....	159
21.1.6	Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option .....	161

21.1.7	Evolution du capital social des trois dernières années.....	162
21.2	Acte constitutif et statuts .....	163
21.2.1	Objet social de la Société.....	163
21.2.2	Dispositions statutaires concernant les organes d'administration et de direction de la Société.....	163
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions.....	165
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires.....	167
21.2.5	Convocation des assemblées générales et modalité d'admission des actionnaires.....	167
21.2.6	Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.....	168
21.2.7	Franchissements de seuils.....	168
21.2.8	Modification du capital social .....	168
22.	CONTRATS IMPORTANTS .....	169
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS .....	170
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC .....	171
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	172
	DEUXIEME PARTIE.....	173
1.	PERSONNES RESPONSABLES .....	174
1.1	Responsable du Prospectus et de l'information financière.....	174
1.2	Attestation des personnes responsables.....	174
1.2.1	Attestation de la personne responsable du Prospectus.....	174
1.2.1	Attestation de l'Introducteur et du Listing Sponsor – Prestataire de Service d'Investissement.....	174
1.3	Engagements de la Société .....	174
2.	FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES .....	176
2.1	Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier.....	176
2.2	Le cours des actions de la Société sur un marché Alternext de NYSE Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.....	176
2.3	Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés .....	177
2.4	Possibilité de limiter l'augmentation de capital aux trois-quarts des souscriptions reçues.....	177
2.5	Absence de garantie de bonne fin .....	177
2.6	La cession d'un nombre important d'actions de la société pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société.....	177
3.	INFORMATIONS.....	178
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net .....	178
3.2	Capitaux propres et endettement.....	178
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre.....	179
3.4	Raisons de l'Offre et utilisation des fonds levés.....	180
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION .....	181
4.1	Nature et catégorie des actions offertes .....	181
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents .....	181
4.3	Forme, inscription en compte des Actions et transmission des titres.....	181
4.3.1	Dispositions statutaires .....	181
4.3.2	Dispositions légales et réglementaires.....	182

4.4	Monnaie de l'émission .....	182
4.5	Droits attachés aux valeurs mobilières .....	182
4.5.1	Droits et obligations attachés aux Actions (article 13 des statuts) .....	182
4.5.2	Fixation, affectation et répartition du résultat (article 29 des statuts) .....	182
4.5.3	Droit de vote (articles 20, 21, 23 et 25 des statuts).....	183
4.5.4	Droit de communication des actionnaires (article 28 des statuts) .....	184
4.6	Cadre juridique de l'émission.....	184
4.6.1	Assemblée générale ayant autorisé l'émission .....	184
4.6.2	14 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, en vue de l'admission sur Alternext Paris .....	184
4.6.3	15ème résolution : Clause de sur-allocation .....	187
4.6.4	Conseil d'administration ayant décidé l'émission .....	187
4.7	Date prévue de l'Offre .....	188
4.8	Restrictions à la libre négociation des valeurs mobilières .....	188
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques .....	188
4.9.1	Offre publique obligatoire .....	188
4.9.2	Garantie de cours .....	188
4.9.3	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	188
4.10	Offres publiques d'acquisitions lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durent le dernier exercice et l'exercice en cours.....	189
4.11	Régime fiscal des valeurs mobilières.....	189
4.11.1	Actionnaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France.....	189
4.11.2	Actionnaires, personnes, physiques, fiscalement à l'étranger.....	192
4.11.3	Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés .....	193
4.11.4	Autres investisseurs.....	194
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE .....	195
5.1	Conditions générales de souscription .....	195
5.1.1	Conditions auxquelles l'Offre est soumise .....	195
5.1.2	Montant de l'offre .....	195
5.1.3	Durée de l'Offre.....	196
5.1.4	Révocabilité de l'Offre .....	199
5.1.5	Réduction de l'Offre .....	199
5.1.6	Montant minimum de souscription .....	199
5.1.7	Délai de rétractation .....	199
5.1.8	Calendrier de l'offre.....	199
5.1.9	Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription .....	200
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	200
5.2.1	Catégories d'investisseurs potentiels .....	200
5.2.2	Engagements de souscription.....	202
5.2.3	Information de pré-allocation.....	202
5.2.4	Procédure de notification .....	202
5.2.5	Clause d'Extension .....	202



5.2.6	Option de surallocation .....	203
5.3	Fixation du prix.....	203
5.3.1	Méthode de fixation du prix .....	203
5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre .....	207
5.4	Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de Services d'Investissement en charge du placement .....	209
5.4.1	Etablissement en charge du placement .....	209
5.4.2	Service financier et dépositaire .....	209
5.4.3	Garantie .....	209
6.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION .....	210
6.1	Inscription aux négociations.....	210
6.2	Autres places de cotation existantes.....	210
6.3	Offres simultanées d'actions de la Société .....	210
6.4	Contrat de liquidité .....	210
6.5	Stabilisation.....	210
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	212
7.1	Actionnaires cédants.....	212
7.2	Engagements de conservation de titres .....	212
8.	DEPENSES LIEES A L'EMISSION .....	213
9.	DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION .....	214
9.1	9.1 Incidence sur la situation de l'actionnaire ne participant pas à l'offre.....	214
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....	216
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	216
10.2	Autres informations vérifiées par les Commissaires aux comptes .....	216
10.3	Rapports d'experts .....	216
10.4	Informations provenant de tiers.....	216

### **Note liminaire**

Dans le présent Prospectus, l'expression « **Tendances Eco Group** » ou la « **Société** » désigne la société Tendances Eco Group. L'expression « **le Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales.

Par ailleurs le présent prospectus s'articule en deux parties distinctes :

- la première partie correspondant à l'Annexe I du règlement 809/2004 ;
- la deuxième partie correspondant à l'Annexe III du Règlement 809/2004.

Le présent document contient des indications sur les objectifs de la Société, ainsi que des éléments prospectifs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et des termes tels que « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces éléments prospectifs dépendent des circonstances ou de faits qui pourraient ne pas se produire dans le futur. Ces objectifs et déclarations prospectives ne constituent pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncées se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés, et les éléments prospectifs sur lesquels ils sont fondés pourraient s'avérer erronés en tout ou partie.

# RESUME DU PROSPECTUS

## AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

## A. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

### A.1. FICHE D'IDENTITE

Dénomination sociale : Tendances Eco Group (RCS Le Mans 503 370 629)

Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration

Siège social : 29 rue des Marais 72000 Le Mans - FRANCE

Tel : 02 43 72 50 99

### A.2. APERÇU DES ACTIVITES

La société Tendances Eco Group conçoit, commercialise et installe des produits écologiques et économiques issus des dernières innovations dans les secteurs de la production d'énergie solaire et de l'aérothermie.

La société a fondé son développement sur la vente de solutions clés en main aux particuliers et aux coopératives agricoles, avec une volonté de promouvoir une gamme complète de produits et de services écologiques pour l'habitat qui s'enrichit en 2010 (système de récupération d'eau de pluie, géothermie).

La société a initié son développement dans l'activité photovoltaïque, en réalisant à ce jour près de 1300 installations de particuliers et agricoles sur ses deux premières années d'activité en France. Cette activité commerciale a été réalisée uniquement sur le territoire national, dont une forte composante dans la région du Grand Ouest. L'ensemble de ces installations correspond à une production d'énergie annuelle s'élevant à 5 MWc.

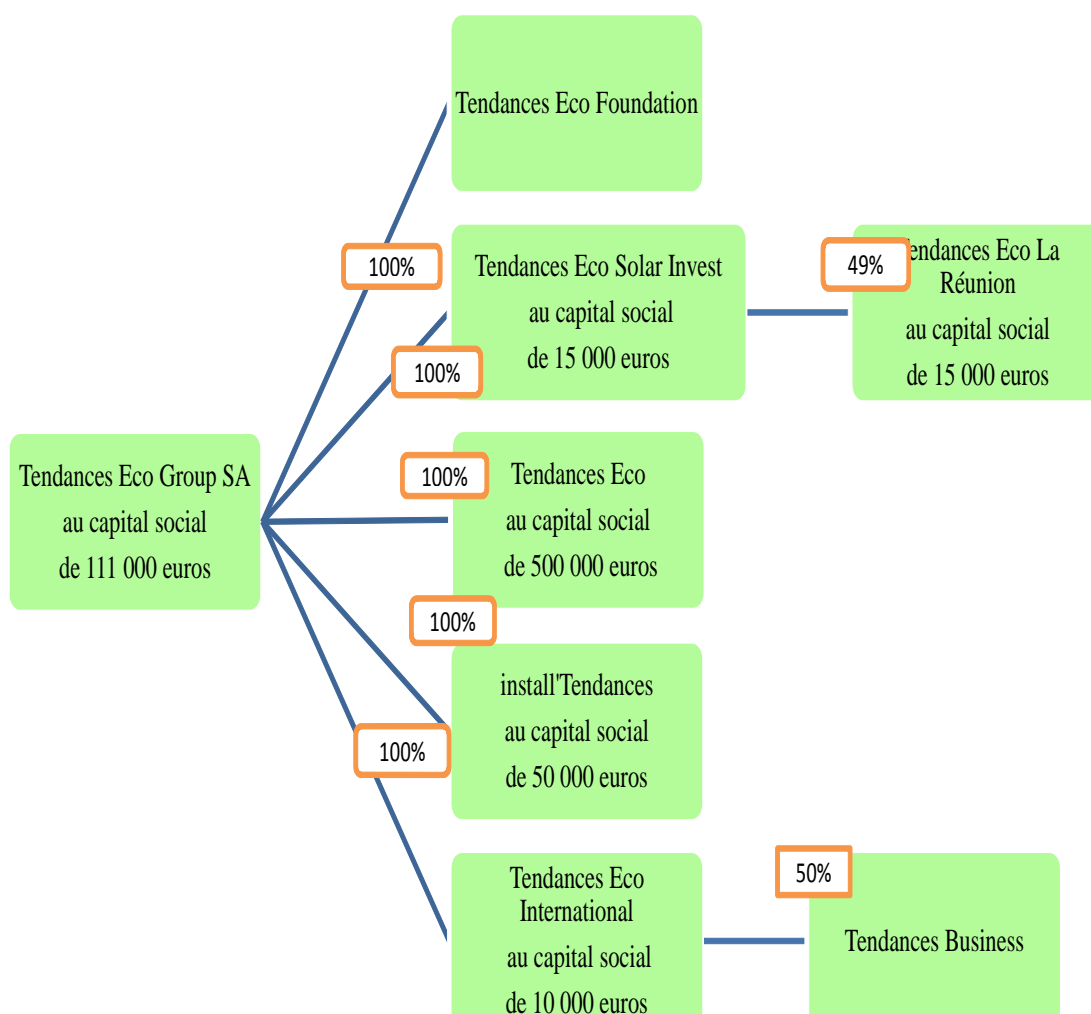
Ainsi Tendances Eco Group a pour principal objectif de devenir un acteur de référence en proposant l'offre écologique la plus exhaustive sur le petit habitat.

Le Groupe a par ailleurs de fortes ambitions dans la réalisation de gros chantiers qu'il matérialisera dès 2010 et prépare sa contribution dans la production d'électricité en investissant dans des centrales photovoltaïques.

Le développement du groupe en 2010 est déjà tourné vers l'international, principalement l'Europe, et l'Afrique au travers de marchés d'état et de marchés de distribution.

### A.3. ORGANIGRAMME

L'organigramme juridique de la Société et ses filiales se présente comme suit au 30 juin 2010:



Postérieurement à l'introduction en bourse, il est envisagé que la participation des époux Bellanger soit apportée à une holding familiale qui serait créée et détenue à 100% par les époux Bellanger afin d'assurer et d'organiser sur le long terme la protection économique de la famille Bellanger

## A.4. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

### Etats financiers

En K€ IFRS	2009 Consolidé	2008 Consolidé	Variation
Chiffre d'affaires	16 794	4 482	x 3.75
Résultat opérationnel courant	1 415	636	x 2.22
Résultat opérationnel	1 421	638	
Résultat financier	-43	-4	
Résultat net (part du groupe)	927	428	x 2.17
<hr/>			
Actif non courants	578	171	
Capitaux propres	1 363	436	x 3.13
Endettement financier brut	1 127	272	
Trésorerie	1 992	1 003	
Total du bilan	7 802	2 108	

## A5 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés (hors résultat) établis à partir des données financières estimées non auditées au 30 avril 2010, selon les normes IFRS.

CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	30 avril 2010 En milliers d'euros
Total dettes financières courantes	958
Total dettes financières non courantes	379
Capitaux propres au 30/04/2010 (hors résultat intermédiaire au 30 avril 2010)	1 363
<b>TOTAL</b>	<b>2 700</b>
<b>ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	
(A) Trésorerie	
(B) Equivalents de trésorerie	
(C) Titres de placement	433
<b>(D) Liquidités (A)+(B)+(C)</b>	<b>433</b>
(E) Créances financières à court terme	
(F) Dettes bancaires à court terme	958
(G) Part courante des dettes non courantes	
(H) autres dettes financières à court terme	
<b>(I) Endettement financier courant (F)+(G)+(H)</b>	<b>958</b>

(J) Endettement financier courant net (I)-(E)-(D)	525
(K) Dettes financières bancaires à plus d'un an	379
(L) Obligations émises	0
(M) autres dettes financières à plus d'un an	0
(N) Endettement financier non courant net (K)+(L)+(M)	379
(O) Endettement financier net (J)+(N)	904

## A.6. RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la première partie du prospectus et notamment les risques suivants, considérés par la Société comme étant les risques les plus importants auxquels elle est exposée :

Les risques liés à l'activité décrits au chapitre 4 de la première partie du prospectus et notamment :

La Société étant détenue à 99.8% par son actionnaire principal, la Société n'a pas d'autre actionnaire de référence au capital autre que le groupe familial

La Société n'ayant que deux années d'existence, il n'y a qu'une faible ancienneté de la Société et des capitaux propres qui restent encore faibles, 1,3M€.

La Société ayant son activité dans l'industrie des énergies renouvelables et essentiellement dans l'énergie du solaire, tout changement dans la politique de promotion des énergies renouvelables, tout changement dans la réglementation et la fiscalité pourraient avoir des incidences non négligeables sur l'activité de la Société. La Société achetant son matériel auprès de fournisseurs, tout changement de prix ou difficultés d'approvisionnement pourrait mettre la Société dans une position inconfortable.

La Société souhaitant développer une activité de construction de parcs solaires photovoltaïques, tout retard dans ses développements aurait des conséquences néfastes sur le business plan ambitieux. (cf chapitre 13 du prospectus)

## A.7. EVOLUTION RECENTE DE LA SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVES

Le Groupe a continué à se développer à un rythme soutenu. Il poursuit notamment son développement organique en France et se développe sur l'International, principalement en Afrique en 2010.

Ainsi, le chiffre d'affaires au 31 mars 2010 est de 6,2 millions d'euros (chiffre d'affaires non audité) en majorité sur les marchés des particuliers avec la vente de centrales photovoltaïques. En comparaison, le chiffre d'affaires au 31 mars 2009 était de 2,7 millions d'euros. L'activité a donc été multipliée par 2,3. Le Groupe a ainsi respecté scrupuleusement son planning de développement et atteint ses objectifs de croissance avant de commencer au second semestre 2010 l'installation de grandes centrales photovoltaïques à La Réunion ou en France.

Ainsi, le chiffre d'affaires au 31 mai 2010 est de 10,3 millions d'euros (chiffre d'affaires non audité) en majorité sur les marchés des particuliers avec la vente de centrales photovoltaïques. En comparaison, le chiffre d'affaires au 31 mai 2009 était de 4,1 millions d'euros. L'activité a donc été multipliée par 2,5. Le Groupe a ainsi respecté scrupuleusement son planning de développement et atteint ses objectifs de croissance avant de commencer au second semestre 2010 l'installation de grandes centrales photovoltaïques à La Réunion ou en France.

Les prévisions établies par le Groupe au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 comprennent un chiffre d'affaires de 62,3 M€ et un résultat opérationnel prévisionnel de 5.6 M€ au titre de 2010. Au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, les prévisions établies par le Groupe font ressortir un chiffre d'affaires prévisionnel de 159 Millions d'euros et un résultat opérationnel prévisionnel de 19,4 Millions d'euros. Ces prévisions font l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes au chapitre 13 du prospectus.

## B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION

### B.1. RAISON DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT DE L'EMISSION

L'Offre et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris ont pour objet de permettre à la société :

- de poursuivre son développement selon un rythme soutenu auprès des particuliers et des professionnels en se structurant, confirmant son positionnement de véritable professionnel des solutions en énergies renouvelables, soit pour environ un tiers de la levée de fonds
- d'augmenter la capacité financière du groupe afin le cas échéant de saisir d'éventuelles opportunités de croissance externe qui peuvent être des compléments de gamme ou des acquisitions permettant d'accélérer la croissance constituant des maillages complémentaires, soit pour environ un tiers de la levée de fonds,
- d'accélérer son développement par la mise en œuvre de grands projets, soit pour environ un tiers de la levée de fonds.

### B.2. MODALITES DE L'OPERATION

Actions Existantes	11.100.000 Actions composent le capital de la société à la date du prospectus
Nombre initial d'Actions Offertes	2 400 000 Actions Nouvelles à émettre représentant 17,78% du capital et 17,78% des droits de vote après augmentation de capital (« les Actions Nouvelles »).
Clause d'Extension	Le nombre d'Actions Nouvelles pourrait être augmenté de 15%, soit 360 000 titres, (la « <b>Clause d'Extension</b> »), soit une émission maximum de 2 760 000 Actions Nouvelles (« les Actions Nouvelles Complémentaires »)
Option de Surallocation	Le nombre d'Actions Existantes cédées pourrait être d'un maximum de 414 000 Actions Existantes (« <b>l'Option de Surallocation</b> ») (« les Actions Existantes cédées »)
Actionnaire cédant	L'actionnaire majoritaire, le Président Directeur Général, Monsieur Dimitri Bellanger mais uniquement dans l'Option de Surallocation.

Fourchette de prix indicative	Entre 5,7 € et 6,94 € par action  Le prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.  En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou en cas de fixation du prix de
-------------------------------	--



	<p>l'Offre au dessus de la fourchette (initiale, ou le cas échéant modifiée), la date de clôture de l'OPO (l'Offre à Prix Ouvert) sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ré ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Un complément au prospectus sera soumis au Vise de l'Autorité des Marchés Financiers. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.</p> <p>Le prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la fourchette (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p> <p>Le prix définitif sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 13 juillet 2010 et fera l'objet le même jour d'un communiqué de Tendances Eco Group.</p>
Produit brut de l'émission	15,2M€ susceptible d'être porté à 17,4M€ en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette, soit 6,32 €
Produit net estimé de l'émission	Environ 13,8M€ sur la base du point médian de la fourchette de prix de l'Offre, soit 6,32 € environ 15,9M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension
Date de jouissance des Actions	1 <sup>er</sup> janvier 2010
Cotation des Actions	Sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, prévue le 13 juillet 2010, sur le code ISIN FR0010915199
Engagement de conservation	<p>L'Actionnaire Majoritaire s'est engagé irrévocablement à conserver les actions de la société Tendances Eco Group qu'il détient :</p> <p>La totalité desdites actions pendant une durée de 6 mois à compter de la première cotation des actions sur le marché Alternext de NYSE- Euronext Paris,</p> <p>Puis, 70% desdites actions pendant une durée de 6 mois à compter de la fin de la période décrite ci-dessus.</p>
Garantie	Le placement ne fera l'objet d'aucune garantie. Le début des négociations n'interviendra qu'à l'issue du règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.
Stabilisation	Des opérations en vue de stabiliser ou de soutenir le prix du marché des actions de la

	Société pourront être à compter du 13 juillet et jusqu'au 11 août 2010 inclus.
--	--

**Les éléments d'appréciation du prix conduisent à une valorisation comprise entre : 81 M€-106 M€**

### B.3. RISQUES LIES A L'OPERATION

Les risques liés à l'opération d'inscription en bourse, décrits au chapitre 2 de la deuxième partie du présent prospectus et notamment :

- l'opération n'est pas garantie,
- si l'opération n'est pas réalisée à 75%, c'est-à-dire si le placement de 1 800 000 titres (en bas de fourchette à 5,70 euros l'action) correspondant à un montant de 10,26 M€ n'est pas réalisée, l'opération serait annulée,
- les risques liés à Alternext, et notamment les risques liés au fait que ce n'est pas un marché réglementé. Les fluctuations de marché, la conjoncture économique ainsi que les opérations financières en cours pourraient accroître la volatilité du cours des actions de la Société.

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.

## C. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL

### C.1. ACTIONNARIAT ET DILUTION

Au 30 juin 2010, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% actions	Nombre de droits de vote	% droits de vote	30/06/2010
Dimitri Bellanger	11 076 300	99.79%	11 076 300	99.79%	11 076 300
Magalie Bellanger	22 200	0.2%	22 200	0.2%	22 200
Cinq actionnaires	1 500	0.0135%	1 500	0.0135%	1 500
TOTAL	11 100 000	100%	11 100 000	100%	11 100 000

A l'issue de l'offre et prise en compte de l'exercice intégral de la Clause d'Extension et des Actions cédées dans l'Option de Surallocation, le capital et les droits de vote de la Société se répartiraient de la manière suivante :

	Détention (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)			Détention (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors Option de Surallocation)		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Dimitri Bellanger	11 076 300	82,05%	82,05%	11 076 300	79,92%	79,92%
Magalie Bellanger	22.200	0,164%	0,164%	22.200	0,160%	0,160%
Cinq actionnaires	1 500	0,01%	0,01%	1 500	0,01%	0,01%
Public	2 400 000	17,78%	17,78%	2 760 000	19,91%	19,91%
TOTAL	13 500 000	100%	100%	13 860 000	100%	100%

	Détention (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Dimitri Bellanger	10 662 300	76,93%	76,93%
Magalie Bellanger	22 200	0,160%	0,160%
Cinq actionnaires	1 500	0,01%	0,01%
Public	3 174 000	22,90%	22,90%
TOTAL	13 860 000	100%	100%

## C.2. QUOTE PART DES CAPITAUX PROPRES ET DILUTION

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres audités au 31/12/2009), du nombre d'actions composant le capital social, d'un prix par action de 6,32 € et d'une émission d'actions nouvelles comprise entre 1 800 000 et 2 760 000 est la suivante :

	31 Déc 2009	Après division du nominal par action	Après émission de 75% des Actions Nouvelles	Après émission de la totalité des Actions Nouvelles	Après émission de la totalité des Actions Nouvelles et après exercice de la clause d'Extension	Après émission de la totalité des Actions Nouvelles et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation
Capitaux propres	1.363 K€	1.363 K€	12 739 K€	16 531K€	18 806K€	18 806K€
Nombre d'actions	37.000	11 100 000	12 900 000	13 500 000	13 860 000	13 860 000
Capitaux propres de la société par action (€)	36,84 €	0,12 €	0,99 €	1,22 €	1,36 €	1,36 €

## C.3. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des Actions Nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à :

	Participation de l'actionnaire en %
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	1%
Après émission de 1 800 000actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de	0, 86%

l'augmentation de capital à 75%)	
Après émission de 2 400 000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	0,82%
Après émission de 2 760 000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	0,80%

Le tableau présentant la dilution sur les droits de vote engendrée par l'Offre pour un actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant l'Offre et ne participant pas à celle-ci est également le même que celui-ci-dessus.

## D MODALITES PRATIQUES

### D.1. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

06/07/2010	Visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le Prospectus
07/07/2010	Publication par NYSE Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert
07/07/2010	Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
08/07/2010	Publication du Résumé dans un quotidien national
12/07/2010 à 17h	Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée)
12/07/2010 à 17h	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert (sauf clôture anticipée)
13/07/2010	Fixation du prix de l'Offre Exercice éventuel de la Clause d'Extension Allocations
13/07/2010	Publication par NYSE Euronext de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert Première cotation par NYSE Euronext des actions sur Alternext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
13/07/2010	Diffusion d'un communiqué de presse détaillant le dimensionnement final et le prix

	de l'Offre
16/07/2010	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
19/07/2010	Début des négociations sur Alternext
11/08/2010	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

## D.2. MODALITES DE SOUSCRIPTION

### **Offre à Prix Ouvert :**

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire habilité en France, au plus tard le 12 juillet 2010 à 17 heures (heures de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par internet.

### **Placement Global :**

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Teneur de Livre, au plus tard le 12 juillet 2010 à 17 heures (heure de Paris).

### **Etablissement financier introducteur et Listing Sponsor :**

Teneur de Livre

Kepler Capital Markets

112 avenue Kléber

75116 Paris

Contact : Madame Véronique LAURENT-LASSON

## D.3. CONTACT INVESTISSEURS

Monsieur Dimitri BELLANGER

Président-Directeur Général

29 rue des Marais

72000 Le Mans

## D.4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents juridiques et financiers relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires et du public peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la société ([www.tendanceseco.fr](http://www.tendanceseco.fr)) et auprès du Teneur de Livre ([www.keplercm.com](http://www.keplercm.com)).

# PREMIERE PARTIE



# **1. PERSONNES RESPONSABLES**

## **1.1 Dénomination des personnes responsables**

### **1.1.1 Responsable du Prospectus**

Monsieur Dimitri Bellanger  
Président Directeur Général

### **1.1.2 Responsable de l'information financière**

Monsieur Dimitri Bellanger  
Président Directeur Général

## **1.2 Attestation des personnes responsables**

### **1.2.1 Attestation des responsables du Prospectus**

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.»

Tendances Eco Group  
Monsieur Dimitri Bellanger  
Président Directeur Général

## **1.2.2 Attestation de l'Introduceur et du Listing Sponsor – Prestataire de Services d'Investissement**

Kepler Capital Markets, Introduceur, Listing Sponsor et Prestataire de Services d'Investissement, confirme avoir effectué, en vue de l'opération d'Introduction sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris des actions de la Société Tendances Eco Group, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de NYSE Euronext Paris pour Alternext.

Kepler Capital Markets atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du présent Prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à Kepler Capital Markets, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Kepler Capital Markets de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société et/ou son Commissaire aux Comptes.

Kepler Capital Markets

## **2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES**

### **2.1 Co-commissaires aux comptes titulaires**

#### Co-commissaire aux comptes titulaire

La société SOGEC AUDIT, représentée par Didier Rouillard  
70, rue des Marais à Le Mans (72000)

Nommée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2010.

Mandat fixé pour six exercices et expirera à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2015 (le mandat étant valable pour les exercices clos aux 31 décembre de chaque année entre 2010 et 2015).

#### Co-commissaire aux comptes titulaire

La société Deloitte & Associés, représentée par Joel Assayah  
185, avenue Charles de Gaulles à Neuilly sur Seine (92524 Cedex)

Nommée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2010.

Mandat fixé pour six exercices et expirera à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2015 (le mandat étant valable pour les exercices clos aux 31 décembre de chaque année entre 2010 et 2015).

### **2.2 Co-commissaires aux Comptes suppléants**

#### Co-commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Bruno Leguerinais  
13-15, rue des Capucins à Alençon (61000)

Nommé par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2010.

Mandat fixé pour six exercices et expirera à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2015 (le mandat étant valable pour les exercices clos aux 31 décembre de chaque année entre 2010 et 2015).

#### Co-commissaire aux comptes suppléant

La société B.E.A.S, représentée par Pierre Victor  
7-9, Villa Houssay à Neuilly Sur Seine (92200)

Nommé par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2010.

Mandat fixé pour six exercices et expirera à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2015 (le mandat étant valable pour les exercices clos aux 31 décembre de chaque année entre 2010 et 2015).

### 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers suivants :

Les états financiers consolidés établis selon les normes IFRS en 2008 et en 2009

En K€	2009	2008	Variation
IFRS	Consolidé	Consolidé	
Chiffre d'affaires	16 794	4 482	x 3.75
Résultat opérationnel courant	1 415	636	x 2.22
Résultat opérationnel	1 421	638	
Résultat financier	-43	-4	
Résultat net (part du groupe)	927	428	x 2.17
Actif non courants	578	171	
Capitaux propres	1 363	436	x 3.13
Endettement financier brut	1 127	272	
Trésorerie	1 992	1 003	
Total du bilan	7 802	2 108	

L'évolution de l'activité du Groupe a été très forte entre 2008 et 2009 : + 275%

Le résultat opérationnel courant passe de 638 K€ en 2008 à 1 421 K€ en 2009, ce qui traduit la forte évolution de l'activité du groupe : + 122%

Les fonds propres de la Société s'établissent à 1 363 K€ en 2009 soit une augmentation de 212 %.

Une analyse plus détaillée de ces évolutions est présentée aux chapitres 6 et 9 du présent document.

## **4. FACTEURS DE RISQUE**

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Prospectus, y compris les risques décrits dans le présent Chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société.

Les risques présentés dans le présent Chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent Prospectus, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

### **4.1.4.1 Risques liés à l'industrie des énergies renouvelables, notamment à l'énergie solaire**

#### **4.1.1 Risques liés aux politiques de promotion des énergies renouvelables**

Aujourd'hui, le développement des énergies renouvelables est conditionné pour beaucoup par les politiques nationales et internationales.

La mise en œuvre d'un « mix énergétique » est aujourd'hui reconnue comme le moyen de sécuriser la production d'électricité sur le long terme.

L'Union Européenne et ses principaux membres, dont la France, pratiquent une politique de soutien aux énergies renouvelables en imposant aux producteurs et distributeurs historiques, comme EDF en France, une politique d'achat et de quotas obligatoires en termes de tarifs ainsi que des mesures fiscales incitatives.

Ces mesures, ainsi que le développement par le Groupe de ses secteurs d'activité (à savoir les particuliers, les exploitants agricoles, et demain les collectivités locales), permettent au Groupe de faire rapidement progresser son chiffre d'affaires.

Bien que cette politique de soutien ait été constante et régulière, le Groupe ne peut garantir qu'elle se poursuivra.

De même, si les soutiens venaient à baisser ou disparaître, cela pourrait avoir un impact négatif important sur l'activité, la situation financière ainsi que sur les résultats du Groupe.

#### 4.1.2 Risques liés au prix de l'énergie

La demande de centrales produisant de l'électricité à partir d'énergies renouvelables, et notamment d'énergie solaire, dépend, entre autres, du coût de l'énergie produite à partir de ce type d'énergie comparé à celui de l'électricité produite avec d'autres sources d'énergie. Le coût de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et notamment de l'énergie solaire, varie principalement en fonction du coût de construction, de financement et de maintenance du site de production ainsi que des conditions d'ensoleillement. Les conditions d'accès à un approvisionnement en pétrole, charbon, gaz et autres énergies fossiles ainsi qu'en uranium sont des facteurs clés qui déterminent l'intérêt du recours aux énergies non-renouvelables. Cependant, les perspectives de développement des énergies renouvelables ne sont pas exclusivement liées à leur compétitivité économique par rapport aux autres sources d'énergie.

Les principales sources d'énergies concurrentes des énergies renouvelables sont le pétrole, le charbon, le gaz et l'énergie nucléaire. La compétitivité en termes de prix de l'électricité issue des énergies renouvelables a été favorisée par les niveaux record de prix atteints récemment pour les énergies fossiles, en particulier le pétrole et le gaz. Cependant, la hausse du prix des énergies fossiles favorise également l'énergie nucléaire qui, par ailleurs, ne produit pas de dioxyde de carbone et ne dépend pas des conditions climatiques. Certains pays (comme le Royaume-Uni), qui avaient décidé de mettre fin à leur programme nucléaire pour des raisons environnementales, semblent aujourd'hui remettre en cause leurs décisions.

Une dégradation de la compétitivité de l'électricité issue des énergies renouvelables en termes de prix de production ou la mise en œuvre de progrès technologiques concernant d'autres sources d'énergies, la découverte de nouveaux gisements importants de pétrole, gaz ou charbon ou encore une diminution des prix du pétrole, du gaz et du charbon, qui sont actuellement à un niveau élevé, pourraient néanmoins provoquer une diminution de la demande d'énergie renouvelable, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, ainsi que sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

### Principes de la réglementation

Le tarif d'achat de l'électricité produite photovoltaïque est un tarif réglementé dont le kilowattheure d'électricité photovoltaïque est vendu par le producteur à un tarif fixé par arrêté dans le cadre de l'obligation d'achat.

Le producteur photovoltaïque injecte de l'électricité sur le réseau que le fournisseur d'électricité est obligé d'acheter à un prix attractif, fixé par la loi. Ce mécanisme permet de dégager une rentabilité financière plus ou moins intéressante en fonction du niveau du tarif d'achat et de la localisation géographique du site de production.

En France, c'est la loi du 10 février 2000 qui instaure le principe du tarif d'achat et l'arrêté tarifaire du 12 Janvier 2010 qui fixe le niveau du tarif et les conditions d'éligibilité.

Le surcoût du tarif d'achat est financé par la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE). La CSPE est un fond de péréquation, alimenté par chaque consommateur lors du paiement de ses factures d'électricité.

### Règlementation 2010 et 2012

Le kilowattheure d'électricité photovoltaïque est vendu par le producteur à un tarif fixé par arrêté. Pour l'instant, seuls EDF et les entreprises locales de distribution (ELD) sont soumises à l'obligation d'achat, et seules ces entreprises peuvent être "remboursées" par la CSPE lors de leur achat d'électricité photovoltaïque. En janvier 2010 avec l'arrêté du 16 mars 2010, les tarifs ont baissé pour être les suivants en 2010 :

Les tarifs d'achat ci-dessous sont exprimés en Hors Taxes (HT) :

Prime d'intégration 58c€/kWh ou 50c€/kWh

Prime d'intégration simplifiée 42c€/kWh

Autres, métropole 31,4c€/kWh

Autres, DOM /TOM et Corse 40c€/ kWh

A compter du 1er Janvier 2012, et au 1er Janvier de chaque année suivante, les tarifs d'achat seront réduit de 10% par rapport au tarif de l'année précédente, pour les nouvelles demandes de contrat. Le tarif au sein d'un contrat d'achat signé est revalorisé chaque année selon un coefficient L, mais n'est pas affecté par la dégressivité annuelle.

### Evolution des tarifs

En	2009,	les	tarifs	étaient	les	sujets	:
Prime		d		intégration			60c€/kWh
Autres			Métropole				32,82c€/kWh
Autres	DOM/TOM		et	Corse			43c€/kWh

Eligibilité à la nouvelle réglementation

Les conditions d'éligibilité sont :

mise en service après la date de publication de l'arrêté dont la demande de raccordement a été effectuée à compter de la date de publication de l'arrêté (le 14 Janvier 2010)

L'installation doit bénéficier d'un contrat de raccordement et d'un contrat d'achat, et un certain nombre de formalités administratives doivent être complétées.

C'est la date de demande de raccordement au réseau qui détermine le tarif d'achat applicable à l'installation photovoltaïque.

Deux spécificités ont été mises en place :

- Une période de transition pour les installations non mises en service au 15 janvier 2010
- Un certain nombre de projets non mis en service au 15 janvier peuvent être encore éligibles aux conditions de l'arrêté tarifaire de juillet 2006.

Une Période de transition pour les produits d'intégration – 2010

Comme indiqué dans le tableau, les systèmes composés d'écrans de sous toiture rigides ou semi-rigides (systèmes « double couche ») sont éligibles à la prime à l'intégration jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011 à condition de respecter les conditions citées ci-dessus.

Impacts économiques de la nouvelle réglementation

L'activité du Groupe étant jusqu'à l'Arrêté du 14 janvier 2010 essentiellement axée sur le marché des particuliers, cette nouvelle réglementation n'a pas eu d'impact économique pour la société. Cette nouvelle réglementation a donc principalement affecté les sociétés travaillant dans le secteur

agricole. De plus, la société sous estimant systématiquement de 10 à 15% l'ensoleillement, les études de rentabilité présentées aux clients sont toujours inférieures à la réalité.

Pour les autres marchés, le Groupe n'a eu que très peu d'impact car la majorité des marchés a été signée après la notification de l'Arrêté. Les marchés figurant dans le carnet de commandes étaient relatifs à des contrats pour lesquels les démarches avaient, dans la majorité des cas, été effectuées et validées par l'ERDF.

#### **4.1.3 Risques liés à l'acceptation par le public des projets solaires**

La vente de panneaux solaires constitue la première source de revenus du Groupe. Une moindre acceptation par les populations locales de l'implantation de panneaux solaires et pour demain de parcs éoliens ainsi qu'une progression du nombre de recours ou une évolution défavorable de leur issue pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

#### **4.1.4 Risques liés à la réglementation et à son évolution**

Les activités du Groupe n'englobent pas à ce jour la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables, mais se limitent principalement à l'acquisition et à la pose auprès de l'utilisateur final de produits qui produisent cette catégorie d'électricité. Dans ce cadre, le Groupe ne serait pas soumis à la réglementation actuelle applicable aux activités de production d'électricité. Toutefois, la réglementation varie d'un pays à l'autre et est susceptible d'évolutions futures qui pourraient être tant favorables que défavorables au Groupe. Un renforcement de la réglementation ou de sa mise en œuvre pourrait entraîner de nouvelles conditions d'exercice des activités du Groupe susceptibles d'augmenter ses dépenses d'investissement (liées par exemple à l'adaptation des produits qu'il commercialise), ou encore constituer un frein au développement du Groupe.

Le mode de distribution des produits du Groupe est soumis à la réglementation de la loi sur le démarchage à domicile (code de la consommation Articles L.121-21 à L.123-33.C). Celle-ci accorde notamment à nos clients, une faculté de rétractation sur une période de 7 jours, délai pendant lequel, aucune relation ni aucun paiement ne peuvent intervenir à défaut de caducité du contrat de vente. Cette loi protège également le client de transactions commerciales abusives que le vendeur pourrait entreprendre dans le cadre de son démarchage.

L'évaluation de ce risque est établie par le service qualité et le service juridique. Au 31 décembre 2009, le groupe n'a pas connaissance de risques émanant de cette réglementation, aucune provision n'est donc constatée à ce titre.

Ce risque peut représenter un déficit important en terme d'image de marque et de notoriété, plus qu'en terme de pertes financières directes. Pour se prémunir, le groupe a mis en place une série de mesures et de contrôles :

- Clause dans le contrat de travail de chaque vendeur rappelant le détail du texte de loi, le vendeur s'obligeant à respecter celui-ci
- Information régulière de l'ensemble du personnel et plus particulièrement du personnel commercial
- Procédure de respect obligatoire de la gamme de produits et des tarifs préétablis par la Direction Générale
- Contrôle de chaque contrat vente et validation par le Directeur de chaque agence commerciale
- Contrôle de chaque contrat vente et validation par le Responsable Technique Régional

Le Groupe n'a à ce jour aucune activité de production d'électricité.



De manière plus générale, le Groupe ne peut garantir que des modifications rapides et/ou importantes de la législation et de la réglementation en vigueur n'interviendront pas à l'avenir, que ce soit à l'initiative des autorités compétentes, ou par suite d'une action intentée par un tiers tendant à invalider la réglementation en vigueur, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

#### **4.1.5 Risques liés à la fiscalité et à son évolution**

L'activité de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables fait l'objet de nombreuses aides et subventions publiques. Ainsi, à titre d'exemple, les clients du Groupe bénéficient dans les DOMTOM de mécanismes de défiscalisation (Loi GIRARDIN, Loi FROGIER). En outre, la plupart des pays offrent des mécanismes d'amortissement fiscal accéléré d'une part importante des investissements réalisés dans le cadre d'un projet utilisant des énergies renouvelables. Ces mesures d'aides ou d'incitations fiscales jouent un rôle important dans la rentabilité des projets développés par les clients du Groupe.

Le Groupe ne peut garantir que ces dispositifs d'aides soient maintenus à l'avenir ou qu'ils ne soient pas modifiés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, ainsi que sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

#### **4.1.6 Risques liés aux évolutions technologiques**

Le marché des énergies renouvelables, notamment celui du solaire, est un marché sur lequel la technologie évolue rapidement. Les techniques de production d'électricité à base de sources d'énergies renouvelables ne cessent de s'améliorer ; parallèlement, elles peuvent se complexifier. Dans le secteur du solaire photovoltaïque, le développement de nouvelles filières de production, la recherche d'alternatives aux « technologies silicium » (notamment les technologies à base de couches minces) et les objectifs de réduction des coûts de production constituent des défis pour les acteurs du secteur ; à ce titre, le Groupe ne peut garantir que les panneaux utilisant ces dernières technologies auront le rendement et la durée de vie escomptés ou que les producteurs de panneaux auprès desquels le Groupe se fournit seront performants et compétitifs par rapport aux autres producteurs du marché.

Dans cette perspective, la capacité d'approvisionnement du Groupe auprès d'un fournisseur capable de concevoir des produits est un facteur clé de succès.

Afin de maintenir et accroître son niveau d'activité, le Groupe doit être capable de se procurer des produits suivant et s'adaptant à ces progrès technologiques. L'impossibilité pour le Groupe d'acheter des produits s'y adaptant pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats, ainsi que sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

## **4.2 Risques liés aux activités du Groupe**

### **4.2.1 Risques liés à la dépendance des fournisseurs et à la disponibilité des équipements**

Le Groupe exerce une activité de commercialisation et d'installation de panneaux solaires. La disponibilité des panneaux et éléments entrant dans la fabrication des kits constitue ainsi une

préoccupation majeure du Groupe qui met tout en œuvre pour sécuriser ses approvisionnements grâce à un fournisseur très réactif pour les panneaux et des systèmes d'approvisionnement avec les géants mondiaux pour le reste.

Dans ce cadre, les composants clés entrant dans la fabrication d'un kit sont :

- les panneaux solaires : l'intégralité des panneaux solaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 a été fournie par la société CP Solar. Cependant, le Groupe continue de maintenir des contacts avec d'autres fournisseurs éventuels (Zytech, Schuco) si le besoin devenait nécessaire afin de limiter l'impact d'un risque de dépendance vis-à-vis d'un fournisseur ;

- les systèmes d'intégration des panneaux solaires (essentiellement composé de bacs en acier et d'un système de rails) : ces systèmes d'intégration sont fournis par SEN et CP Solar ; et

- le système électrique (en particulier le coffret électrique, l'inter-différentiel, le branchement panneau, le câble du champ solaire) : environ 90% de ces éléments sont fournis par le groupe Schneider Electric (par l'intermédiaire de la société Tabur) et environ 10% par la société Legrand.

Le Groupe n'est lié par aucune obligation d'exclusivité d'approvisionnement auprès de ses fournisseurs. Le Groupe dispose donc de la plus grande latitude dans la sélection de ses fournisseurs pour chacun de ses projets en développement. Cette approche permet de réduire le risque de dépendance vis-à-vis d'un fournisseur. De plus, étant donné la baisse prévisionnelle du prix des approvisionnements, le prix des équipements nécessaires à la commercialisation et à l'installation des panneaux solaires est susceptible de baisser au cours des prochaines années. Le Groupe reste cependant exposé à un risque :

- risque lié à la disponibilité des équipements : en fonction de la demande constatée sur le marché, certains fournisseurs pourraient ne plus être en mesure de répondre aux besoins du Groupe ou privilégier les acteurs les plus importants du marché. Aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que les principaux fournisseurs du Groupe pourront faire face à leurs engagements dans les délais convenus et que le Groupe n'aura pas à subir de retard dans la livraison. Ce pourrait être le cas des onduleurs mais le Groupe a négocié un contrat d'approvisionnement minimum afin de réduire le risque.

Une matérialisation du risque lié à la disponibilité des équipements nécessaires à la commercialisation et à la livraison de panneaux solaires ou toute incapacité d'un fournisseur à respecter ses engagements pourrait nuire à la rentabilité économique d'un projet et avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

La répartition des fournisseurs se présente ainsi en 2008 et en 2009.

	en K€	Activité	2008	% des achats du groupe <sup>1</sup>	% des 3 premiers et des 5 premiers fournisseurs
1	Fournisseur A	Distributeur	1 264	40,2%	
2	Fournisseur B	Distributeur	233	7,4%	
3	Fournisseur C	Distributeur	194	6,2%	54%
4	Fournisseur D	Agent commercial	79	2,5%	
5	Fournisseur E	Installateur	71	2,3%	59%
6	Fournisseur F	Agent commercial	48	1,5%	
7	Fournisseur G	Fabricant	47	1,5%	
8	Fournisseur H	Transport	47	1,5%	
9	Fournisseur I	Fabricant	44	1,4%	
10	Fournisseur J	Distributeur	43	1,4%	
	TOTAL		2 070	66%	

	en K€	Activité	2009	% des achats du groupe <sup>1</sup>	% des 3 premiers et des 5 premiers fournisseurs
1	Fournisseur K	Intermédiaire	3 389	24,5%	
2	Fournisseur A	Distributeur	2 067	14,9%	
3	Fournisseur L	Fabricant	1 853	13,4%	53%
4	Fournisseur F	Agent commercial	1 331	9,6%	
5	Fournisseur M	Fabricant	1 122	8,1%	71%
6	Fournisseur N	Distributeur	750	5,4%	
7	Fournisseur O	Transport	299	2,2%	
8	Fournisseur P	Raccordement EDF	192	1,4%	
9	Fournisseur Q	Distributeur	127	0,9%	
10	Fournisseur R	Intérim	123	0,9%	
	TOTAL		11 253	81%	

<sup>1</sup> Les pourcentages sont calculés par rapport au total des achats de marchandises (achats consommés et stock) et des charges externes.

Le fournisseur A est le fournisseur historique du groupe pour le solaire.

Le fournisseur A était Schuco, le partenaire exclusif de matériels photovoltaïques jusqu'en février 2009. Ce fournisseur européen achetant en Asie, la Société a décidé de s'y approvisionner directement et a demandé à un prestataire local d'être l'intermédiaire dans les achats de matériaux en Asie. Le fournisseur (fournisseur K) est donc l'intermédiaire sélectionné par la Société. Le fournisseur Schuco est donc devenu le 2<sup>ème</sup> fournisseur en 2009.

Le fournisseur (F) a acheté pour le Groupe jusqu'en septembre 2009 des produits pour l'approvisionnement des kits photovoltaïques (kit d'intégration, panneaux solaires photovoltaïques, thermiques). Cependant depuis octobre 2009, la Société se fournit en direct auprès de fabricants de panneaux solaires en Asie sans intermédiaire chez le fournisseur (L) par exemple et pour les systèmes d'intégration en EUROPE auprès du fournisseur (M).

Le fournisseur L est le fournisseur de kits d'intégration pour les onduleurs et les systèmes électriques.

L'évolution du fournisseur F est forte car il a rejoint le Groupe en octobre 2008 et travaillait seul. A partir de 2009, son rôle s'est accru et il a été amené à gérer plusieurs agents et à regrouper ainsi la facturation.

La répartition des fournisseurs en 2009 suit le développement de la société.

Afin d'accompagner le fort développement de l'activité, le Groupe a fait des recherches afin de sélectionner de nouveaux fournisseurs à l'international d'où l'arrivée de fournisseurs chinois et allemands entre autres. Le Groupe a signé des contrats cadres avec des entreprises spécialisées dans l'électricité afin d'éviter de multiplier les fournisseurs.

Le tableau ci-après récapitule le pourcentage des achats réalisés au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009 auprès des trois, des cinq et des dix principaux fournisseurs.

En 2008, % des achats réalisés auprès des trois principaux fournisseurs .....	54%
En 2008, % des achats réalisés auprès des cinq principaux fournisseurs .....	59%
En 2008, % des achats réalisés auprès des dix principaux fournisseurs .....	66%
En 2009, % des achats réalisés auprès des trois principaux fournisseurs .....	53%
En 2009, % des achats réalisés auprès des cinq principaux fournisseurs .....	71%
En 2009, % des achats réalisés auprès des dix principaux fournisseurs .....	81%

#### **4.2.2 Risques liés à la dépendance vis-à-vis des clients**

Dans le cadre de ses activités, les clients du Groupe sont, à la date du Prospectus, essentiellement des particuliers et des coopératives agricoles. Le Groupe envisage également de développer une clientèle de collectivités locales.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2008, le chiffre d'affaires cumulé avec les dix premiers clients représentait 18.2% du chiffre d'affaires total du Groupe, celui réalisé avec les cinq premiers clients représentait 15.2% du chiffre d'affaires total du Groupe. Le premier client représentait en 2008 6.5% du chiffre d'affaires.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2009, le chiffre d'affaires cumulé avec les dix premiers clients représentait 6.5% du chiffre d'affaires total du Groupe, celui réalisé avec les cinq premiers clients représentait 5.4% du chiffre d'affaires total du Groupe. Le premier client représentait en 2009 1.5% du chiffre d'affaires.

Ainsi, bien que le Groupe considère le risque de dépendance vis-à-vis de ses clients limité au regard de la répartition de son chiffre d'affaires, on ne peut exclure une évolution future d'une plus grande concentration de son chiffre d'affaires sur un nombre plus limité de clients. Cependant, la survenance de la perte ou de l'insolvabilité d'un client significatif ne pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

#### **4.2.3 Risques liés à la concurrence**

Le marché sur lequel intervient le Groupe est devenu très concurrentiel et connaît une évolution rapide. Le Groupe est en concurrence avec des sociétés de taille plus importante qui disposent de ressources financières, techniques et humaines nettement supérieures. Compte tenu de la croissance de ce secteur, on ne peut exclure que de nouveaux acteurs, notamment les groupes de rang mondial du secteur de l'énergie, décident d'y investir significativement. En outre, de nouvelles fusions et acquisitions dans le secteur des énergies renouvelables pourraient augmenter les ressources dont disposent ces concurrents. Dans de tels cas, les résultats attendus par le Groupe pourraient s'en trouver amoindris.

#### **4.2.4 Risques liés aux partenariats à l'étranger**

Le Groupe peut être amené à développer ses activités à l'international au travers de partenariats avec des intervenants locaux disposant d'une bonne connaissance des secteurs de la production d'énergie solaire et de l'aérothermie. Ces partenariats pourront permettre de bénéficier de l'appui d'équipes expérimentées et solidement implantées localement. Le Groupe pourra également être amené à co-développer certains projets, en partenariat avec un développeur local.

La survenance de désaccords avec un ou plusieurs partenaires pouvant amener à la remise en cause d'un ou plusieurs projets serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

#### **4.2.5 Risques liés à l'activité de construction de parcs solaires photovoltaïques**

En plus du développement d'installations de solaire photovoltaïque en petite taille (intégration au bâti), le Groupe envisage également de réaliser et d'exploiter à l'avenir des centrales solaires photovoltaïques.

Lors de la phase de construction et de mise en exploitation des centrales solaires, le Groupe pourra être confronté à diverses contraintes telles que, par exemple, les conditions météorologiques, les difficultés de raccordement au réseau électrique, les défauts de construction, les défauts de livraison par des fournisseurs, des délais plus longs que prévus pour l'obtention des permis et autorisations, une phase de réglage longue et nécessitant des adaptations techniques, des difficultés d'exploitation des matériels par les sous-traitants ou encore à des actions en justice initiées par des tiers.

Ces événements peuvent être source de retards importants dans la construction des centrales et leur mise en service ; ils peuvent également engendrer des surcoûts d'exploitation s'ils s'accompagnent de dépassements de budget, voire de pertes d'exploitation, dans la mesure où ils se prolongeraient dans le temps. En outre, le Groupe pourrait être obligé de payer des pénalités contractuelles en cas de retard de livraison des centrales photovoltaïques.

La survenance de tels retards ou surcoûts dans le cadre de la construction et de la mise en service de centrales solaires par le Groupe pourrait donc avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à atteindre ses objectifs.

### **4.3 Risques liés à la Société**

#### **4.3.1 Risques liés au principal actionnaire**

Monsieur Dimitri Bellanger est le principal actionnaire de la Société.

Il contrôle à lui seul la Société au regard de sa participation directe de 99,8% du capital et des droits de vote existants, avant émission de titres, objet du présent prospectus.

Il y a donc absence d'actionnaire de référence aux côtés du Président Directeur Général à ce jour.

#### **4.3.2 Risques liés à la dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clés**

Le développement historique du Groupe repose en partie sur le rôle joué par Dimitri Bellanger, Président Directeur Général et actionnaire fondateur. Le Président Directeur Général a cependant renforcé ses équipes en recrutant plusieurs cadres de haut niveau qui apportent une expérience confirmée dans tous les domaines de gestion et de développement du Groupe. Compte tenu de la pénurie de compétences dans ce secteur en forte croissance, le Groupe ne peut garantir leur présence sur le long terme. De tels départs pourraient entraîner des conséquences défavorables sur l'activité du Groupe, sa situation financière ou ses résultats, ainsi que sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Une assurance homme clé a été souscrite pour le Président Directeur Général. Le niveau de garantie est de 1 000 000 euros (un million d'euros). La police couvre les accidents ou maladies conduisant à une invalidité permanente incompatible avec l'exercice de ses fonctions.

#### **4.3.3 Risques liés à la faible ancienneté de la Société**

Compte tenu de la date récente de la création de la Société le 25 mars 2008, la Société n'a que deux années d'ancienneté et des capitaux propres qui restent par définition encore faibles d'un montant de 1,3 M€.

#### **4.3.4 Risques liés aux prévisions ambitieuses**

**LE GROUPE SOUHAITANT REALISER ET EXPLOITER A L'AVENIR DES CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES, CHAQUE PROJET ETANT DE TAILLE TRES SIGNIFICATIVE, TOUT RETARD AURAIT UNE FORTE INCIDENCE SUR LE BUSINESS PLAN. LA SOCIETE EST RESTEE PRUDENTE SUR LES DATES**

DE DEMARRAGE ET SUR LE NOMBRE DE CONTRATS INDIQUES DANS LE BUSINESS PLAN EN COMPARAISON AU NOMBRE DE CONTRATS EN COURS DE SIGNATURE. LE BUSINESS PLAN RESTE EN COMPARAISON AVEC L'HISTORIQUE DE LA SOCIETE PARTICULIEREMENT AMBITIEUX.

#### **4.3.5 Risques liés à l'effet d'éventuels investissements ou acquisitions**

Le Groupe pourrait être amené à réaliser des acquisitions ou des investissements liés à des opérations de croissance externe. Aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que le Groupe parviendra à intégrer avec succès les sociétés acquises, à dégager les synergies escomptées, à mettre en place et maintenir des normes, contrôles, procédures et politiques uniformes, à maintenir de bonnes relations avec le personnel des entités acquises à la suite de changements de direction. Un échec de ces intégrations ou investissements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

En outre, le Groupe ne peut garantir, compte tenu notamment du contexte concurrentiel fort, qu'il sera en mesure à l'avenir de procéder aux opérations de croissance externe qu'il pourrait envisager.

Une partie de ces acquisitions ou investissements pourrait faire l'objet d'une rémunération par remise d'actions de la Société, ce qui pourrait avoir un effet dilutif sur la situation des actionnaires existants de la Société. Par ailleurs, les modalités de financement de ces acquisitions ou investissements pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière du Groupe, notamment en cas de recours à l'endettement.

### **4.4 Risques de marché**

#### **4.4.1 Risques liés à l'obtention de nouveaux financements**

Dans le cadre de ses activités, le Groupe sera amené à développer et financer des projets de centrales solaires photovoltaïques. Ces projets seront principalement financés par dette à hauteur de 80% et détenus minoritairement par le Groupe.

Même si les conditions financières des financements se sont améliorées au cours de l'année 2009 sans toutefois revenir aux conditions antérieures à la crise financière, de manière générale, et en particulier dans le contexte actuel, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de disposer des financements suffisants ou que les conditions de marché seront favorables pour permettre de lever les financements de quelque nature qu'ils soient (bancaires, levées de fonds sur les marchés de capitaux) indispensables au développement du Groupe, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

#### **4.4.2 Risque de taux d'intérêt**

A la date du présent Prospectus, le Groupe estime ne pas être confrontée à un risque de taux d'intérêt dans la mesure où les prêts souscrits par le Groupe sont exclusivement à taux fixe. Le

Groupe endetté à taux fixe n'est pas exposé au risque de taux d'un financement à long terme, obtenu à taux fixe, arrivant à échéance à court terme.

En plus du développement d'installations de solaire photovoltaïque en petite taille (intégration au bâti), la Société envisage également de réaliser et d'exploiter à l'avenir des centrales solaires photovoltaïques. Le financement de ces projets impliquera un recours important à l'endettement. Dans ces conditions, une hausse significative des taux d'intérêts peut avoir un impact sur la rentabilité des projets futurs du Groupe.

Afin de limiter ce risque, le Groupe envisage de mettre en place une politique de couverture des risques de taux par le biais généralement de contrats d'échanges de conditions d'intérêt (swap de taux). D'un point de vue économique, la mise en place de ces swaps permettra le cas échéant de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe et de se prémunir contre la fluctuation du montant des intérêts. Bien que le Groupe envisage de mettre en œuvre une politique active de couvertures de risques de taux, une progression importante des taux d'intérêts pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

31/12/09 En K€	Actifs financiers (a)		Passifs financiers (b)		Exposition nette avant couverture (c)=(a)-(b)		Instruments de couverture de taux (d)		Exposition nette après couverture (e)= (c)+(d)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
A moins d'un an	0	0	691	0	-691	0	0	0	-691	0
De un à cinq ans	0	0	433	0	-433	0	0	0	-433	0
A plus de cinq ans	0	0	3	0	-3	0	0	0	-3	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1127</b>	<b>0</b>	<b>-1127</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1127</b>	<b>0</b>

Les actifs financiers ne concernent que les éléments financiers du bilan et n'incluent pas les créances clients.

Les passifs financiers ne concernent que les éléments financiers du bilan et n'incluent pas les dettes fournisseurs et les autres dettes.

#### 4.4.3 Risque de liquidité

A la date du présent Prospectus, le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.



Les financements du Groupe sont assurés par plusieurs établissements bancaires, par le biais d'emprunts à taux fixes ou taux variables (Euribor + marge) : Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne, Banque Populaire de l'Ouest, Crédit Agricole. Les sources de financement sont donc diverses.

Une répartition des passifs financiers est présentée au paragraphe 8.2 des annexes aux comptes consolidés.

Les contrats d'emprunt à court et moyen terme ne prévoient pas le respect de covenants ni de clause de remboursement anticipé.

#### **4.4.4 Risque de change**

le Groupe est faiblement exposé à ce jour aux risques de change dans la mesure où ses opérations sont réalisées dans la zone euro.

Néanmoins, le Groupe envisage de se développer et réaliser des investissements dans certains pays où elle sera exposée à un risque de change. Dans ce cas, le Groupe pourra décider de couvrir ce risque en ayant notamment recours à des achats / ventes à terme. Si des modifications interviennent sur les conditions de paiement (échéances) ou sur les montants engagés en devise, les instruments de couverture utilisés pourront alors être ajustés en conséquence.

Dans ce cas, bien que le Groupe envisage de mener une politique active de couverture du risque de change, une évolution défavorable des taux de change des devises étrangères contre l'euro pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

#### **4.4.5 Risque actions**

Compte tenu de la nature de ses placements (exclusivement des SICAV de trésorerie), le Groupe estime ne pas être confronté à ce type de risque.

### **4.5 Risques juridiques**

#### **4.5.1 Risques liés à des faits exceptionnels et litiges**

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe est susceptible d'être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou arbitrales. Des dommages et intérêts demandés dans le cadre de ces procédures peuvent être susceptibles d'affecter le Groupe ou les sociétés du Groupe. A la connaissance du Groupe, il n'existe pas de litige, arbitrage, fait exceptionnel ou risque juridique susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine du Groupe.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe

#### **4.5.2 Risques liés aux droits de propriété intellectuelle et industrielle**

le Groupe est titulaire ou dispose valablement des droits d'utilisation des droits de propriété intellectuelle et industrielle, et notamment des marques et noms de domaine qu'il utilise dans le cadre de ses activités. Le Groupe a mis en œuvre une politique systématique de défense de ses droits mais ne peut être certain que les démarches entreprises pour protéger ses droits de propriété intellectuelle seront efficaces ou que des tiers ne pourront contrefaire ou détourner ses droits de propriété intellectuelle.

#### **4.5.3 Risques liés à l'environnement**

Compte tenu de la nature des activités de la Société et de ses filiales, il n'existe pas, à la connaissance du Groupe, de risques liés à l'environnement susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

#### **4.5.4 Risques liés aux assurances**

La politique du Groupe en matière d'assurances l'a conduit à se couvrir sur l'ensemble des risques significatifs auxquels il est susceptible d'être exposé. Les assurances en cours couvrent les biens, la responsabilité civile des sociétés du Groupe, selon des conditions habituellement appliquées dans la profession. La Société n'envisage pas, à l'avenir, de difficultés particulières pour conserver des niveaux d'assurance adéquats dans la limite des disponibilités et des conditions du marché.

Le Groupe a souscrit auprès de l'assureur MMA une couverture responsabilité civile générale et décennale. Cette police couvre essentiellement la responsabilité civile en relation avec les activités de travaux de couverture et zinguerie, d'installation de chauffage, de distribution d'électricité et de pose et raccordement de capteurs photovoltaïques.

En ce qui concerne les locaux, le Groupe a souscrit (i) une police d'assurance « Multirisques Bureaux » auprès de GAN, et (ii) une police d'assurance « Multirisques Stockage » auprès des compagnies Le Finistère (30%) et Covea Risk (70%) pour une couverture multirisques de l'activité de stockage de panneaux solaires et matériaux liés aux énergies renouvelables

Le Groupe a négocié pour ses clients auprès des compagnies MMA et DAS deux polices d'assurance pour une couverture des installations de production d'énergie électrique photovoltaïque inférieure à 3kWc et de la perte de production.

Enfin, en ce qui concerne le transport et la manutention des marchandises, outre une couverture de la flotte automobile, le Groupe a souscrit (i) une police d'assurance « Bris d'engins manutention » auprès de MMA couvrant des risques matériels mobiles en relation avec un chariot élévateur et (ii) une police d'assurance « Marchandises transportées – tous risques » auprès de Covea Fleet couvrant le matériel, les marchandises et l'outillage transportés par les véhicules du Groupe.

Le montant cumulé des risques couverts en responsabilité civile s'élève à 19,9 M€.

Le montant global des primes d'assurance payées par le Groupe en 2009 s'élève à 36 K€ et s'élèvera à 634 K€ en 2010.

Il est par ailleurs précisé que le Groupe a sollicité une assurance Homme clé qui est effective depuis le 28 mai 2010 pour un montant d'un million d'euros.

## **5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR**

### **5.1 Histoire et évolution de la Société**

#### **5.1.1 Raison sociale**

La Société a pour dénomination sociale : TENDANCES ECO GROUP.

Jusqu'à l'assemblée générale des associés en date du 29 mars 2010, la Société avait pour dénomination sociale ETL Finance.

#### **5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement**

La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le n° 503 370 629.

#### **5.1.3 Date de constitution et durée de vie de la Société**

Tendances Eco Group est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Mans depuis le 25 mars 2008. La durée de vie de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 25 mars 2107, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La date d'arrêté des comptes est fixée au 31 décembre de chaque année.

#### **5.1.4 Siège social, forme juridique et législation régissant la Société**

Tendances Eco Group est une société anonyme à Conseil d'Administration. Jusqu'à l'Assemblée Générale des associés en date du 12 avril 2010, la Société avait la forme juridique d'une société à responsabilité limitée.

Son siège social est sis au 29, rue des Marais – 72000 Le Mans.

Tél : 0820 300 477 – 34

Site internet : <http://www.tendanceseco.fr/>

La Société, soumise au droit français, est régie par ses statuts ainsi que par les dispositions légales et réglementaires du Code de Commerce sur les sociétés commerciales.

### 5.1.5 Historique de la Société

2008 : le Groupe est créé le 25 mars 2008, sous la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est spécialisée dans la commercialisation et l'installation de produits écologiques et économiques issus des dernières innovations, dans les secteurs de la production d'énergie solaire et de l'aérothermie. La clientèle à laquelle s'adresse le Groupe est composé pour sa grande majorité de particuliers et de coopératives agricoles.

2009 : le Groupe oriente la majeure partie de son activité vers le marché de l'énergie solaire photovoltaïque aux particuliers et entreprises agricoles, et élargit sa clientèle aux collectivités locales, notamment dans la région de la Sarthe où siège le groupe. Le Groupe a réalisé 1 285 poses de panneaux photovoltaïques sur ses deux premières années d'activité en France, majoritairement dans le Grand Ouest. Son chiffre d'affaires a quadruplé par rapport à l'année précédente.

2010 : A la prise de conscience de l'évolution positive et du potentiel de marché des centrales photovoltaïques, le Groupe projette de se développer sur des grands projets solaires concernant des installations de taille supérieure à 1 MWc. Par ailleurs, elle étend son champ d'activité à la récupération d'eau de pluie, et se développe dans ce secteur par la vente et l'installation de systèmes aux particuliers ainsi qu'aux professionnels. Par ailleurs, le Groupe prévoit d'étendre son activité à la construction et à la vente de centrales solaires photovoltaïques.

## 5.2 Investissements

### 5.2.1 Principaux investissements réalisés durant la période couverte

En K€	2008 consolidés	2009 consolidés	2010 consolidés estimés
Investissements incorporels	1	19	0
Investissements corporels	178	517	1 090
Investissements financiers	7	35	2 345
TOTAL	186	571	3 435

Les principaux investissements corporels concernent l'achat de biens mobiliers, équipements informatiques et autres aménagements du nouveau siège social en cours d'habilitation.

Les investissements financiers sont réalisés lors des prises de participation minoritaires dans certains grands projets de centrales photovoltaïques. Le montant mentionné pour l'année 2010 correspond à l'apport en fonds propres aux cotés d'autres partenaires, sur des projets qui seront installés sur le deuxième semestre de l'année 2010.

### 5.2.2 Principaux investissements en cours

Les principaux investissements en cours concernent la participation de la société au sein des Grands Projets. Ces Grands Projets décrits en 6.5, sont les Centrales Photovoltaïques de moyenne à grande puissance. Tendances Eco Group investit au capital de certains de ces Projets et devient ainsi producteur d'électricité à part entière.

### 5.2.3 Politique future d'investissements

La société prévoit de réaliser des investissements selon trois axes :

- renforcer les structures opérationnelles pour accélérer les croissances externes
- saisir les opportunités de croissance externe (technologies de fabrication, réseaux de distribution, nouvelles solutions technologiques,...)
- Prises de participation dans les centrales photovoltaïques.

## 6. APERCU DES ACTIVITES

le Groupe Tendances Eco Group conçoit, commercialise et installe des produits écologiques et économiques issus des dernières innovations dans les secteurs de la production d'énergie solaire et de l'aérothermie.

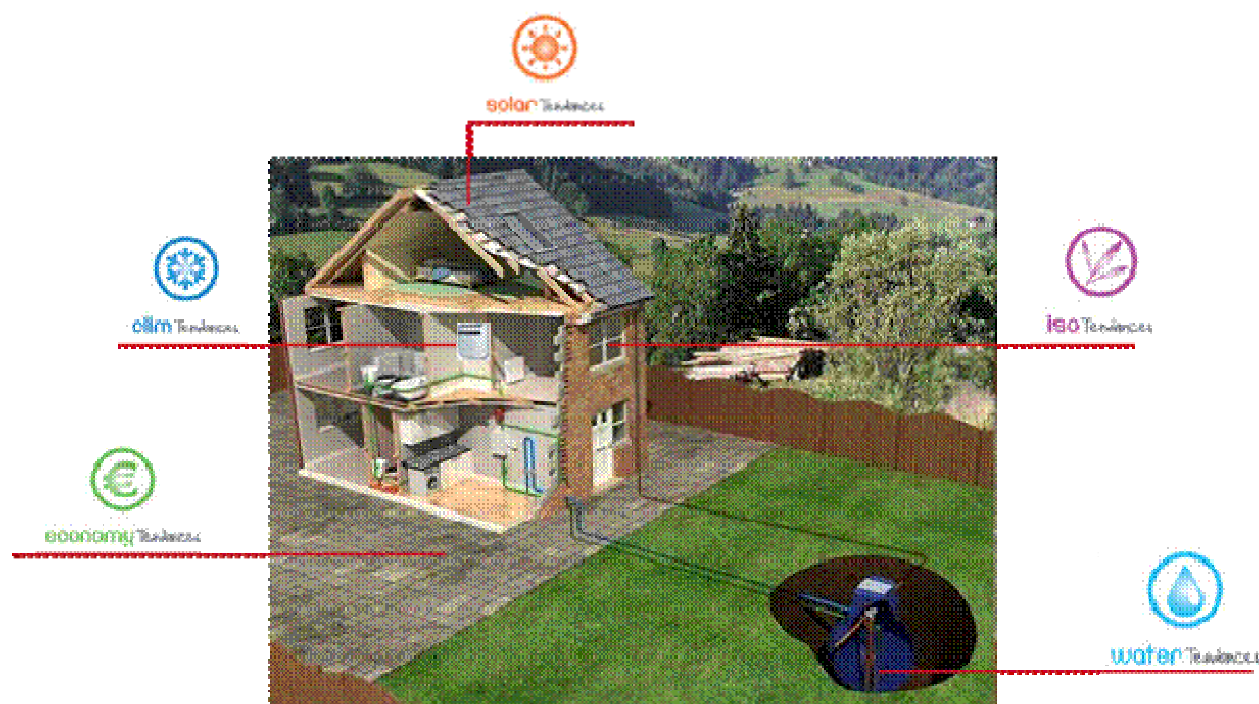
La société a fondé son développement sur la vente de solutions clés en main aux particuliers et aux coopératives agricoles, avec une volonté de promouvoir une gamme complète de produits et de services écologiques pour l'habitat qui s'enrichit en 2010 (système de récupération d'eau de pluie, géothermie, poêle à granulés).

le Groupe a initié son développement dans l'activité photovoltaïque, en réalisant à ce jour près de 1300 installations chez les particuliers et auprès des entreprises agricoles sur ses deux premières années d'activité en France. Cette activité commerciale a été réalisée uniquement sur le territoire national, dont une forte composante dans la région du Grand Ouest. L'ensemble de ces installations correspond à une production d'énergie annuelle s'élevant à 5 MWc.

Ainsi le Groupe a pour principal objectif de devenir un acteur de référence en proposant l'offre écologique la plus exhaustive sur le petit habitat.

le Groupe a par ailleurs de fortes ambitions dans la réalisation de gros chantiers qu'il matérialisera dès 2010 et prépare sa contribution dans la production d'électricité en investissant au sein de certains projets de centrales photovoltaïques.

Le développement du groupe en 2010 est déjà tourné vers l'international, principalement l'Europe, et l'Afrique au travers de marchés d'état et de marchés de distribution.



### 6.1 Présentation de l'activité Solaire Photovoltaïque

Le Groupe construit son développement et son image sur la base de deux postulats : l'offre qualité et l'offre économique des produits commercialisés. Ainsi le groupe a développé une politique d'approvisionnement extrêmement sérieuse et a souhaité s'entourer de partenaires solides pour servir au mieux sa clientèle.

Le Groupe propose deux systèmes solaires différents : photovoltaïque et thermique. La solution photovoltaïque permet la production d'électricité et sa revente au réseau EDF à un prix fixé annuellement, mais suffisamment attractif pour solliciter cette production d'énergie nouvelle. Les panneaux solaires thermiques offrent une solution pour la production d'eau chaude et le chauffage des piscines. L'activité solaire du Groupe se focalise aujourd'hui majoritairement sur les systèmes photovoltaïques. Cette activité représente 95% des ventes du groupe en 2009 mais la diversification est attendu dès 2010 avec la mise en place de la Réglementation Thermique 2012 encadrant la construction de nouveau bâtiment, obligatoire dès 2011 dans le tertiaire et dès 2013 dans le résidentiel.

### **6.1.1 Les équipements nécessaires à la pose de panneaux photovoltaïques**

Le kit complet est composé de trois catégories de matériels : système d'intégration et panneaux photovoltaïques produits par CP Solar et le matériel électrique produit par Schneider Electric. Le choix des panneaux et donc du partenaire, doit correspondre au positionnement de l'offre produit que souhaite appliquer Tendances Eco Group et présenter un ratio prix/rendement intéressant. L'ensemble des produits sont contrôlés par le CSTB au travers du PASS INNOVATION, un dispositif volontaire qui permet aux entreprises, aux contrôleurs techniques et aux assureurs de disposer d'une première évaluation technique des produits dans un délai court.

#### *Le choix technologique Tendances Eco Group*

Il existe trois principaux types de panneaux solaires présentant des caractéristiques de rendement différents.

##### **6.1.1.1.1 Panneaux au silicium mono cristallin : le choix de Tendances Eco Group**

Les capteurs mono cristallins donnent leur plein rendement lors des ensoleillements maximums si la température n'est pas trop élevée. Les panneaux mono cristallins sont reconnaissables par leur couleur uniforme bleu nocturne. Le rendement des panneaux mono cristallins est le plus élevé parmi ceux au Silicium et se situe entre 14 et 17%. De même son prix est proportionnellement élevé.

Ce sont les panneaux retenus par le Groupe auprès de son partenaire CP Solar qui développe une offre considérée comme très compétitive sur le marché : les panneaux sont fabriqués à partir de matériaux de haute qualité sélectionnés pour leur durabilité et leur performance. Les panneaux sont certifiés CE, TUV et IEC, pour une utilisation essentiellement réservée aux installations résidentielles, les centrales solaires et les systèmes autonomes. Le rendement de la cellule correspond à 16-17%, soit parmi les meilleurs rendements en poly cristallin.

Les panneaux de CP Solar offrent également des avantages complémentaires tels que la présence de Diodes by-pass permettant de minimiser les chutes de puissance dues à l'ombre, un système EVA qui permet de limiter la réflexion des rayons lumineux ainsi qu'une garantie long terme sur la puissance dégagée. Sur les volumes réalisés aujourd'hui, le Groupe se positionne avec succès à un prix très compétitif tout en proposant à ses clients parmi les meilleures technologies disponibles.

#### 6.1.1.1.2 Panneaux au silicium mono cristallin de CP Solar :



Il existe aussi :

#### 6.1.1.1.3 Panneaux au silicium amorphes / à couche mince :

Cette technique permet aussi de créer des capteurs sur un support souple plastique ou sur un revêtement de couverture directement. Les capteurs amorphes ont la particularité de mieux exploiter les luminosités faibles, ils ont un meilleur rendement sous les nuages que les autres techniques au silicium mais en plein ensoleillement ils ont un rendement bien inférieur aux autres. Les panneaux à couche mince ou amorphes ont un coût beaucoup plus faible que les autres panneaux au silicium. Le rendement des amorphes est lui aussi très diminué et se situe aux alentours de 6 à 9%, nécessitant donc plus de surface pour obtenir la même puissance. Ils présentent un aspect foncé mate.

#### 6.1.1.1.4

#### 6.1.1.1.5 Panneaux au silicium polycristallins :

Comme les 'mono', les poly cristallins donnent leur plein rendement lors des ensoleillements maximums si la température n'est pas très élevée. Le rendement des panneaux poly cristallins est plus faible et se situe entre 12 et 14%. Son prix est plus abordable. Les cellules présentent un aspect bleuté non uniforme.

Les deux autres équipements du kit photovoltaïque sont moins stratégiques et incluent :

#### *Le système d'intégration*

Il représente le socle sur lequel les panneaux de toiture viendront s'enclencher. Il est également produit par les fabricants de panneaux photovoltaïques, en l'occurrence CP Solar aujourd'hui. Le système d'intégration est composé de plusieurs éléments dont les rails et couloirs latéraux. Le Groupe utilise également les systèmes d'intégration intégrés au bâti conçu par le groupe SEN (Solare Energy System Nord). Le système d'intégration au bâti est un système de fixation pour tout module standard, conçu spécifiquement pour des toitures inclinées et permet une couverture complète de la toiture.



## *Le système électrique*

Il est produit par Schneider Electric et approvisionné en direct, ou par des distributeurs exclusifs (dont Tabur), il se compose là encore d'une série d'éléments tels que l'onduleur, le câble électrique, des bornes de raccordement.

### **6.1.2 Les partenaires**

#### *CP Solar*

CP Solar est le principal partenaire de Tendances Eco Group et fournit aujourd'hui une grande majorité des kits d'installation aux particuliers.

Cette Joint-Venture franco-chinoise a plus de 100 clients dans le monde. Le groupe CP Solar fabrique des panneaux solaires présentant la norme NF et conformes aux caractéristiques de sécurité, d'aptitude à l'emploi et de qualité. Tous les produits de CP Solar bénéficient du marquage CE. La société possède trois sites (Chine et Bulgarie) lui permettant de bénéficier de solides capacités de production. CP Solar a vocation à être partenaire de Tendances Eco Group dans le développement de Centrales solaires photovoltaïques.

#### *Schneider Electric*

Le Groupe français industriel français fabrique et propose des produits de gestion d'électricité.

Schneider Electric vend ses produits et solutions sur 5 marchés : énergie et infrastructures, bâtiment, résidentiel, industrie, centres de données et réseaux.

L'engagement environnemental social et économique de Schneider Electric dans le développement durable est concret. Schneider Electric est le fournisseur de matériel d'électricité nécessaire au raccordement du réseau. Tendances Eco Group travaille soit en direct, soit via le grossiste de Schneider, Tabur.

#### *MMA*

Le groupe d'assurance mutuelle française, dont le siège est au Mans, présente une proximité géographique avec le Groupe et ses clients. Le groupe d'assurance est une des 3 enseignes constitutives de COVEA, regroupant également la GMF et la MAAF. Le groupe compte 13 000 collaborateurs, 3 millions de clients et 5,8 milliards d'Euros de revenus. Tendances Eco Group a mis en place avec le groupe d'assurances un contrat de garantie « bris et ensoleillement » de 20 ans sur ses panneaux photovoltaïques commercialisés ainsi qu'une garantie « rendement ensoleillement », assurant la rentabilité à l'investisseur. Pour le segment des particuliers, le Groupe a mis en place un package annuel pour l'entretien du matériel, gratuit la première année, Tendances Eco Group fait aujourd'hui partie du top 30 des clients de MMA.

## **6.2 Présentation des autres activités**

### **6.2.1 Activité solaire photovoltaïque**

L'activité Photovoltaïque du groupe se développe selon deux nouvelles orientations à partir du deuxième semestre 2010: l'installation et la maîtrise d'ouvrage de centrales photovoltaïques, en répondant à des appels à projets. Il s'agit de grands projets de puissance installée allant de 1 à 8 MWc et qui concernent des installations de centrales au sol, d'ombrières de parking ou encore de toitures d'usines. Le groupe Prospectus Tendances Eco Group

commercialise le matériel nécessaire à la réalisation de ces projets. Le CA d'un Grand Projet étant de 30 à plus de 1,000 fois supérieur à une installation moyenne chez un particulier.

Le développement de l'activité photovoltaïque à l'international en répondant à des appels à projets gouvernementaux, mais aussi en contractualisant des accords de distribution de matériel avec des installateurs locaux.

### **6.2.2 L'activité Solaire thermique**

Il existe deux grands types de panneaux solaires thermiques : les capteurs à eaux et les systèmes aérothermiques. Il s'agit de compléments de gamme de l'offre habitat écologique de Tendances Eco Group et le système est spécifiquement développé pour le marché domestique. Le groupe a développé des capteurs thermiques à eaux : l'eau ou un liquide caloporteur circule dans des tubes munis d'ailettes en circuit fermé. Pour obtenir un meilleur rendement, l'ensemble est placé dans une boîte vitrée isolante afin d'obtenir un effet de serre. Avec un ensoleillement important, et si les besoins en eau chaude sont modérés, un simple réseau de tubes à ailettes peut suffire. Les ailettes, qui forment ce qu'on appelle l'absorbeur, sont chauffées par le rayonnement solaire et transmettent leur chaleur au liquide caloporteur qui circule dans les tubes.

Dans les systèmes aérothermiques, de l'air circule et s'échauffe au contact des absorbeurs ou dans une zone d'effet de serre. L'air ainsi chauffé est ensuite ventilé dans les habitats, généralement pour le chauffage et parfois pour des usages industriels ou agricoles (séchage des productions).

Tendances Eco Group commercialise depuis l'origine des panneaux solaires thermiques et souhaite continuer à développer son offre auprès de sa clientèle de particuliers

Tendances Eco Group prévoit un développement rapide du solaire thermique, qui représentait en volume moyen annuel de 39 000 systèmes installés sur les deux dernières années.

Le déclencheur serait la loi de réglementation thermique RT 2012 qui prévoit les choses suivantes :

Les permis de construire déposés à compter du 1er janvier 2011 pour les bâtiments publics et tertiaires et du 1er janvier 2013 pour le résidentiel devront présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à 50 kilowatt heures par mètre carré et par an (soit deux fois moins que la réglementation thermique actuelle, RT 2005, à 110 kWh/m<sup>2</sup>/an). Ceci impliquera une amélioration des performances énergétiques de 50 % mais également un surcoût de 10 à 15% pour les maisons individuelles en mode « BBC » (bâtiment basse consommation).

Tendances Eco Group devrait là encore bénéficier d'un marché porteur supporté par des incitations gouvernementales :

- L'Eco-prêt à taux zéro est un prêt lancé par le gouvernement pour la rénovation thermique des logements anciens. Ce sont les logements existants qui présentent la plus grande marge de progression en matière d'économies d'énergie. C'est pourquoi l'éco-prêt à taux zéro, prévu dans la loi de finances 2009, finance l'amélioration de la performance énergétique dans les logements existants construits avant 1990. Peuvent bénéficier de ce prêt, et ce jusqu'au 31 décembre 2013, tous les particuliers propriétaires d'un logement utilisé comme résidence principale, sans plafond de revenus. Le montant maximal du prêt est de 30 000 euros, remboursables sur 10 ans, sans intérêt.

- Un crédit d'impôt sur l'achat du matériel à hauteur de 50%

### **6.2.3 L'activité Aérothermie : Pompe à Chaleur air/eau**

Une pompe à chaleur (PAC) est un dispositif thermodynamique qui prélève la chaleur présente dans l'air pour la transférer vers un autre milieu (par exemple dans un logement pour le chauffer).

Le terme de « pompe à chaleur » (PAC) est surtout utilisé pour désigner des systèmes de chauffage domestique. Une pompe à chaleur peut fonctionner uniquement dans un sens pour produire du froid (climatiseur froid seul) ou du chaud (pompe à chaleur solaire) ou bien dans les deux sens (pompe à chaleur réversible). Une pompe à chaleur réversible produira du frais en été et de la chaleur en hiver.

Dans la pompe à chaleur air/eau, la chaleur est prélevée sur l'air et est transférée à un circuit d'eau qui alimentera un plancher et/ou plafond chauffant et/ou rafraîchissant, des radiateurs ventilo-convecteurs ou aérothermes.

Tendances Eco Group développe deux gammes de PAC à haute température (60°) qui sont surtout destinées au marché de la rénovation en relais ou en remplacement de chaudières existantes :

- La première gamme, fabriquée par Ajtech, permet une puissance maximale de 12KWc.
- La seconde gamme, fabriquée par Clivet, permet l'utilisation d'une puissance maximale de 26KWc.
- L'une ou l'autre des gammes sera éligible en fonction des critères du logement (volume, isolation..).

Tendances Eco Group, de par sa volonté d'anticiper la loi RT 2012, a également développé une solution PAC air/eau à moyenne température (45°) pour les logements neufs

La solution PAC air/air, plus connue sous l'appellation de système de climatisation, a connu une période de fort intérêt, notamment boostée par un crédit d'impôt très intéressant. Les baisses de ces incitations ont conduit à un ralentissement brutal du marché en 2009. Tendances Eco Group inclut la PAC air/air en complément de gamme dans son pack habitat écologique et prévoit une reprise à court/moyen terme du marché. Le groupe a sélectionné Daikin comme fournisseur attitré.

L'énergie aérothermique est définie comme une énergie emmagasinée sous forme de chaleur dans l'air ambiant, donc la PACA est réintroduit dans le champ d'énergie renouvelable

L'objectif de couvrir plus de 50% de chaleur renouvelable en 2010 soutient les ventes de PAC

Quant à l'objectif 2020 du Grenelle de l'environnement, il est de construire 100% des nouveaux bâtiments à énergie positive.

#### **6.2.4 L'activité Géothermie : Pompe à chaleur eau /eau**

La géothermie avec usage de Pompes à Chaleur sur aquifères superficiel, sur capteurs horizontaux ou sur sondes verticales connaît également un regain d'intérêt depuis quelques années en France.

Le système eau glycolée/eau commercialisé par le groupe est particulièrement adapté à l'habitat neuf : le système PAC capte sur un échangeur glycol installé dans le jardin et restitue la chaleur côté maison au travers d'un sol chauffant.

#### **6.2.5 L'activité récupération d'eau de pluie**

A la prise de conscience de l'évolution positive et du potentiel du marché français de la récupération d'eau de pluie, Tendances Eco Group sera impliqué dans l'installation et la commercialisation de systèmes de récupération d'eau aux particuliers et aux professionnels.

##### *Une évolution structurelle des ressources en eau*

La quantité d'eau disponible dans les ressources couramment exploitées (nappes phréatiques, lacs et cours d'eau...) diminue chaque année :

- Les alertes sécheresses sont de plus en plus fréquentes et étendues à un nombre croissant de départements du territoire : 25 seraient en situation délicate voire préoccupante (source Ministère de l'Ecologie).
- Les restrictions de consommation d'eau à usage domestique par arrêté préfectoral concernent chaque été une part croissante de la population.

Même si les hauteurs annuelles de précipitation sont stables sur le long terme, les principales causes de la diminution des ressources en eau sont :

- une consommation croissante (utilisation de machines consommatrices d'eau)
- une moindre pénétration de l'eau dans les sols
- une augmentation de la population (+10% en France depuis 1985)

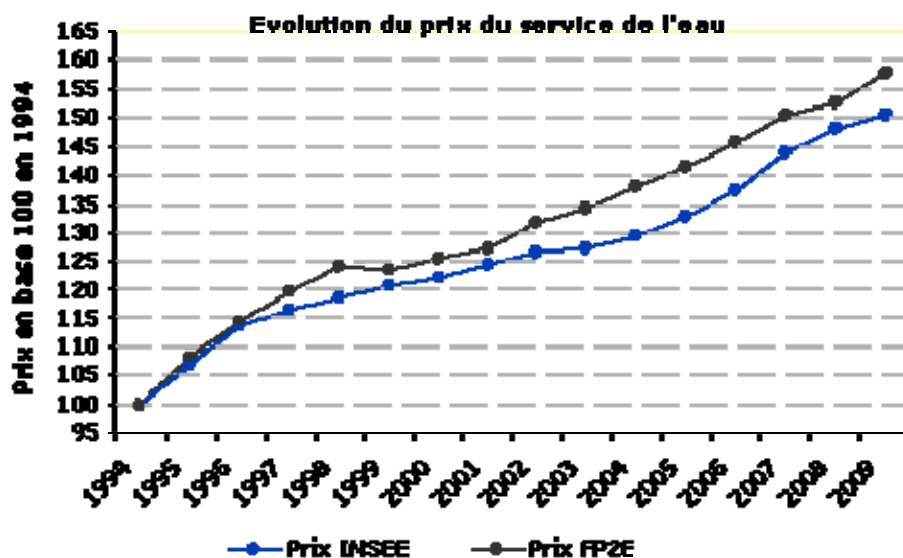
- l'expansion industrielle consommatrice d'eau

Le prix français du mètre cube d'eau de ville a progressé de 30% au cours des dix dernières années. La hausse des prix est liée aux modifications structurelles des ressources et des besoins en eau. Elle devrait par conséquent se poursuivre sur le long terme.

La hausse des coûts de traitement de l'eau soutient la croissance des prix :

- Normes d'hygiène plus contraignantes
- Degré de pollution de l'eau plus élevé (plus de traitements sont nécessaires)
- Réglementation plus stricte en termes de dépollution des eaux usées

Les prix de l'eau en France restent inférieurs à la plupart de nos voisins européens, un effet de rattrapage est possible.



*L'offre de récupération d'eau de pluie de Tendances Eco Group*

Tendances Eco Group débute actuellement la commercialisation d'une offre produit de récupération d'eau de pluie. Les systèmes de récupération d'eau de pluie réalisent une réduction du coût de la consommation d'eau de pluie de l'ordre de 40 à 50% et le marché français destiné aux particuliers présente un potentiel de 180 000 installations de système par an (Source Xerfi).

L'article 49 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit un crédit d'impôt relatif au coût des équipements de récupération et de traitement de l'eau de pluie.

Tendances Eco Group vient de débiter la commercialisation de son système auprès de clients particuliers. Le produit de récupération d'eau de pluie augmente de manière significative le panier moyen de l'offre habitat écologique du Groupe.

De manière similaire au photovoltaïque, Tendances Eco Group décline des services de :

- fabrication, livraison et pose de produits
- garantie contractuelle
- contrat de maintenance

La citerne du groupe est fabriquée en Allemagne, elle possède une contenance de 5000 Litres présentant une rehausse télescopique ajustable, d'une hauteur totale de 750 à 1050mm.

Les systèmes MRQ sont prévus pour une récupération domestique de récupération d'eau de pluie. Le supprimeur présente un système automatique centralisé permettant un basculement sur le réseau d'eau potable en cas de besoin. Il existe des supprimeurs de surface ou immergé (plus silencieux mais le basculement en eau de ville n'est pas à la norme 1717).

Le système est doté d'un double filtre à charbon actif et d'un stérilisateur Uvc :

## Filtration Amont

Une première filtration est nécessaire avant le stockage. Cette filtration est à 200 microns avec un système de décolmatage automatique ou manuel en option. Cette première filtration éliminera feuilles, brindilles provenant de la toiture.

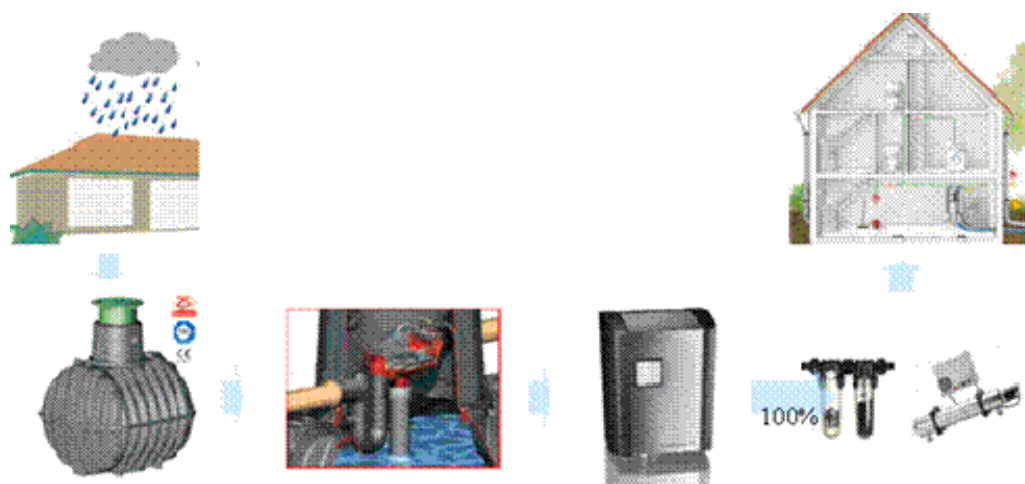
## Filtration Avale

La filtration avant distribution est nécessaire uniquement pour alimenter le lave-linge. Elle est composée d'une première filtration à 50 microns (chaussette peu coûteuse) puis d'une filtration à charbon actif (éliminant d'éventuelles odeurs).

## Filtre UVc

C'est une chambre qui par rayonnement va détruire les microbes, virus, bactéries particulièrement sensibles aux rayons UVc, ainsi que les végétaux inférieurs tels que les algues, les moisissures et leurs spores. L'UVc est indispensable dans le cas de l'alimentation du lave-linge.

## Schéma de récupération de l'eau de pluie dans l'habitat



*S'ouvrir au marché des professionnels*

Tendances Eco Group souhaite également commercialiser son système auprès des professionnels. Peu d'acteurs sont aujourd'hui présents et actifs sur le marché.

Le groupe a pour objectif d'être le premier acteur français à proposer une solution clé en main aux professionnels.

Le savoir faire de Tendances Eco Group dans la conception des offres packagées est important pour le positionnement du groupe qui propose :

l'installation

la commercialisation du système

l'entretien et maintenance

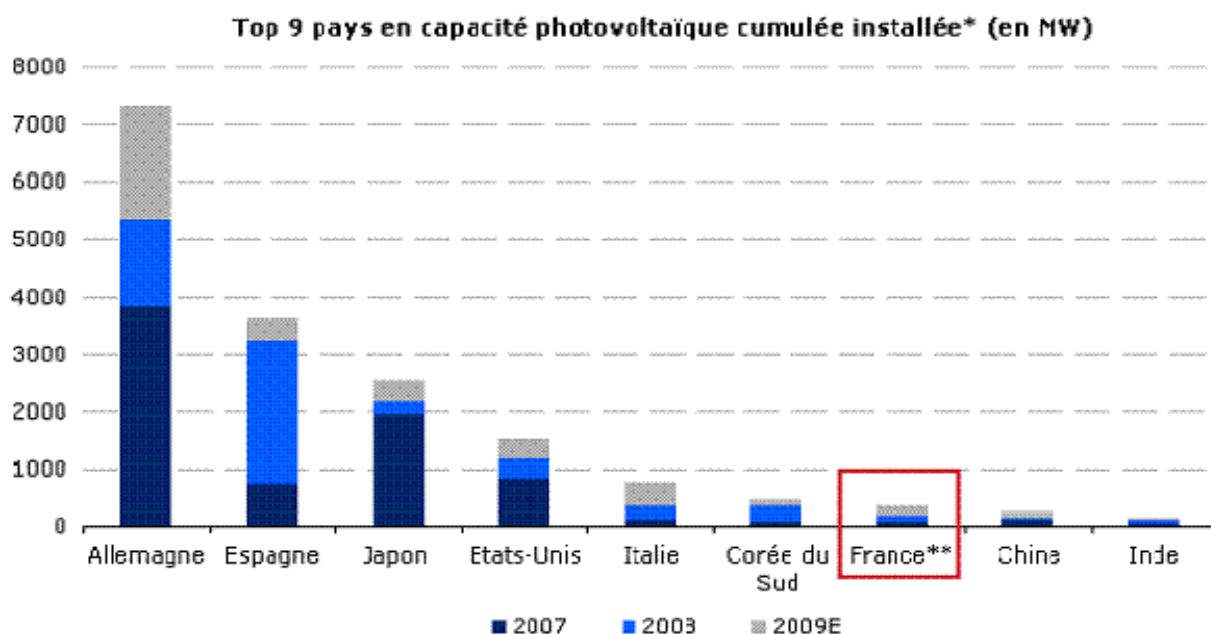
Le système dédié aux professionnels présente un potentiel de 100,000 à 200,000 installations annuelles au cours des 15 années à venir, soit un marché annuel de l'ordre de 100 à 200 M€ (Source Xerfi).

Société	Création	Offre packagée	Cuve	Sur Mesure "Grands Volumes"			Métier	Distribution	Commentaire
				Professionnel	Particulier				
Tendances Eco	2008	oui	oui	✓	✓	✓	Concepteur Distributeur Intégrateur	Vente directe	Une offre globale face au marché du développement durable
Aquae	2006	oui	oui	✓	✓	x	Distributeur	Vente directe	Solution Allemande- Petite structure
France Pluie	2008	-	-	✓	x	x	Concepteur Distributeur	GIE	Implantation Ouest
Kipopluiie	2007	-	-	x	✓	x	Distributeur	Vente directe	Opportuniste
Eau de France	1996	oui	oui	✓	✓	x	Distributeur	Franchises	Cible prioritaire Particulier

## 6.3 Les marchés de Tendances Eco Group

### 6.3.1 Le Marché solaire photovoltaïque

- 6.3.1.1.1 La production mondiale d'énergie solaire s'élève à 16GW dont 13GW sont raccordés au réseau.
- 6.3.1.1.2 La plupart des pays européens ont mis en place des politiques visant à encourager activement le développement de l'énergie solaire photovoltaïque (PV), l'Europe est aujourd'hui sans conteste le premier producteur d'énergie solaire PV.
- 6.3.1.1.3 L'Allemagne est le leader européen incontesté, alors que l'Espagne a entrepris d'importants efforts de production d'électricité solaire depuis 2008. La France et l'Italie suivent mais présentent un retard conséquent sur l'Allemagne.

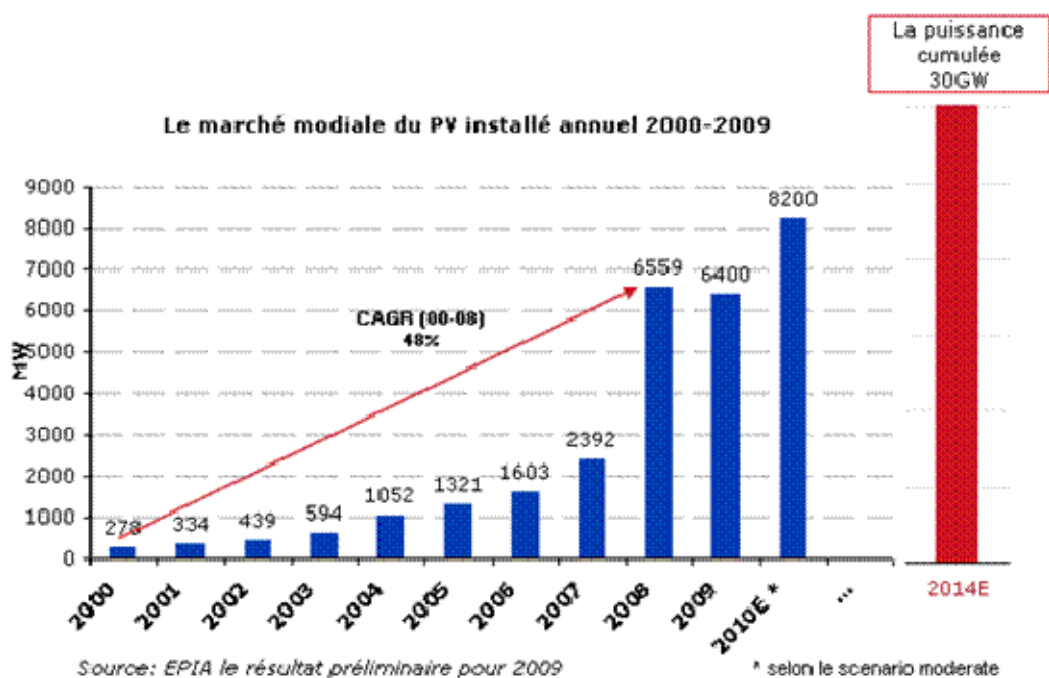


\* en 2009 le chiffre (100111) représente les installations raccordées aux réseaux et 100111 non raccordés

### 6.3.2 Une croissance rapide de la capacité installée

6.3.2.1.1 Le solaire photovoltaïque reste l'une des filières énergétiques prioritaires du « développement durable », il est estimé que l'Europe fournira à l'horizon 2040 entre 20 et 28% de la production mondiale d'électricité.

6.3.2.1.2 Les organes Européens ont pour objectif de couvrir en 2020, 12% de la demande d'électricité de l'Europe par l'énergie PV. Le marché solaire photovoltaïque, connaît depuis le début des années 2000 un développement rapide passant de 1,052 MWc de capacité installée en 2004 à 6559MWc en 2008 et une prévision à 8200 MWc en 2010.

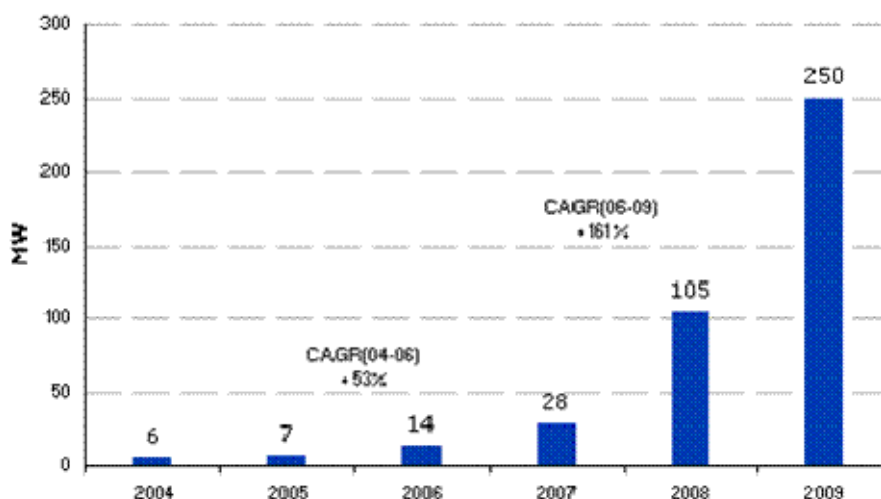


### 6.3.3 Focus sur le marché français

6.3.3.1.1 Par similitude au marché mondial, le marché photovoltaïque français a connu une croissance très rapide depuis 2003 suite aux progrès des technologies et à la baisse des prix des modules. En dépit de la diminution des coûts de production, le prix de l'électricité PV reste aujourd'hui encore deux fois plus cher que l'électricité conventionnelle raccordée au réseau.

En France, la majorité des installations est raccordée au réseau. EDF rachète au producteur l'électricité à un tarif élevé. Celui-ci est aujourd'hui fixé à 0,5776€/kWh. Fin septembre 2009, plus de 30 000 installations étaient raccordées au réseau sur le territoire national ; plus de la moitié concernait des installations inférieures à une puissance de 3kWc.

## La puissance installée en France



En France comme dans beaucoup d'autres pays européens, le secteur de l'installation de panneaux photovoltaïques est de plus en plus privilégié grâce à la mise en place de tarifs de rachat intéressants par ERDF, complétés par des incitations fiscales de crédit d'impôts mises en place par le gouvernement. Seulement 6% du marché du secteur résidentiel français est exploité à la fin d'année 2009, par conséquent, l'émergence rapide de la filière offre un nombre croissant d'opportunités pour les opérateurs du solaire photovoltaïque.

Le marché du photovoltaïque français a connu une forte croissance depuis 2006, ce qui est dans la logique de tout marché émergent. La puissance installée du photovoltaïque en France reste malgré tout très inférieure à celle de ses voisins tels que l'Allemagne et l'Espagne, qui ont connu un essor important du parc en 2008 et 2009. En dépit de son retard, la France devrait connaître une croissance encore très importante de son parc au cours des prochaines années.

Les objectifs du Grenelle de l'Environnement doivent pousser l'installation du photovoltaïque afin de couvrir 1% de l'électricité par l'énergie solaire à l'horizon 2020 et prévoient ainsi un fort développement du parc solaire. Le gouvernement a pour objectif d'atteindre une puissance cumulée d'au moins 5,4 GWc en 2020. L'écart de puissance installée entre 2009 et 2020 souligne la grande opportunité pour les installateurs, impliquant un rythme annuel d'installation de 400-500MWc.

Les incitations fiscales (crédit d'impôt) du gouvernement sont prévues pour stimuler le développement du parc photovoltaïque en France dans les prochaines années. Bien que les prix d'achat des panneaux PV restent relativement élevés en France, les particuliers bénéficient de tarifs de rachat de l'électricité par ERDF plus avantageux qu'en Allemagne et en Espagne. La stratégie française est donc de pousser les installations de petite taille (<3 kWc) qui assurent la croissance durable du marché.

Tendance Eco Group s'est focalisé en premier lieu sur le marché des particuliers (Kit solaire inférieur 3kWc), dont les incitations fiscales et tarifs de rachat de l'électricité sont aujourd'hui porteurs.



Tarification comparée (en ct/kWh) de l'électricité PV de bâtiment

Plages de puissance	Espagne		Allemagne	France	
	2008	2009	2010	2006 à 2009	2010
Textes de référence	Real Decreto 661/2007	Real Decreto 1578/2008	Loi "EEG" du 25/10/2008	Arrêté du 10/07/2006	Arrêté du 12/01/2010
< 1 kW					
< 2 kW					58.00 ou 50.00 si "intégration au bâti"
< 3 kW		34.00			
< 5 kW			39.14		
< 10 kW	44.04			60.18 si "intégration au bâti"	
< 20 kW					42.00 si "intégration simplifiée au bâti"
< 30 kW					
< 50 kW			37.23		
< 100 kW		32.00			
< 200 kW					
< 300 kW			35.23		
< 500 kW					
< 1 MW	41.75				
< 2 MW		32.00 au sol			
< 3 MW					
< 5 MW				sinon 32.82 en hexagone mais 43.76 en Corse et DOM	sinon de 31.40 (sud) à 37.68 (nord) en hexagone mais 40.00 en Corse et DOM
< 10 MW			29.37		
< 20 MW					
< 30 MW	22.98				
< 50 MW					
> 50 MW					

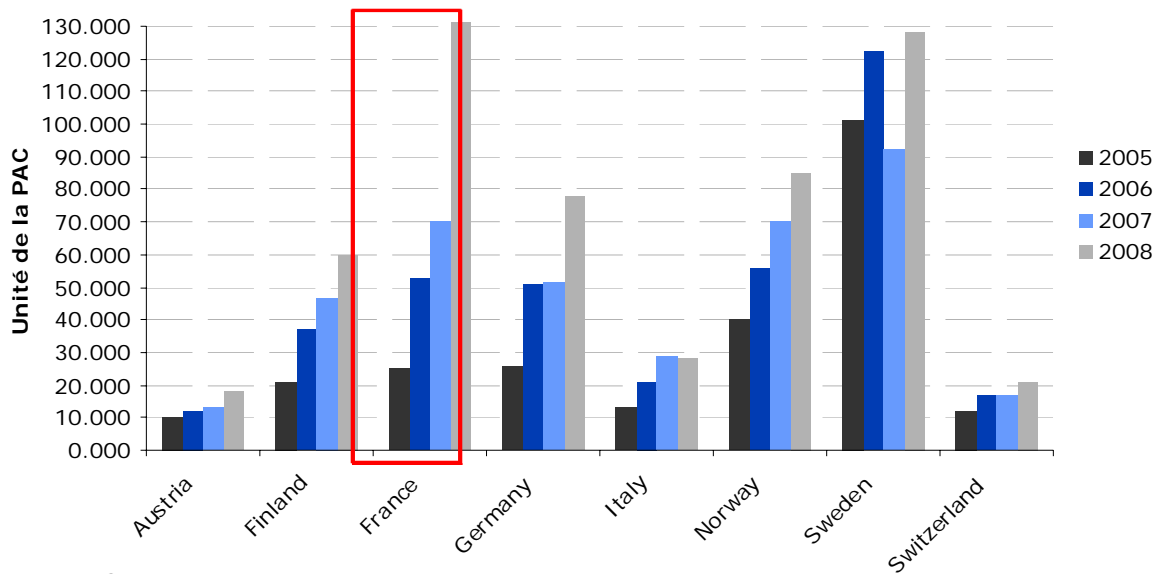
6.3.4 Le marché de l'aérothermie-géothermie (PACa / PACg)

La pompe à chaleur (PAC), en Europe, est une technologie reconnue et fiable qui utilise la chaleur du sol, de l'eau (PAC géothermique) ou de l'air (PAC aérothermique), une énergie 100% renouvelable, gratuite et inépuisable. La PAC permet ainsi d'économiser les énergies fossiles et de limiter les rejets de gaz à effet de serre dont le secteur du bâtiment est largement responsable. Un des avantages majeurs de la pompe à chaleur est sa faible consommation d'énergie électrique par rapport à l'énergie thermique restituée. Le PAC peut assister l'énergie conventionnelle pour les bâtiments anciens qui ne sont pas mis à niveau vers la nouvelle norme.

Le succès du développement du marché français PACa est le résultat de l'action gouvernementale sur le crédit d'impôt jusqu'à 2008. La baisse du crédit d'impôt sur l'année 2009 de 40% à 25% a entraîné un ralentissement de ce marché avec une croissance de -20% enregistrée sur l'année passée contre +161% en 2008. Ce ralentissement est également imputable au ralentissement du nombre de constructions de maisons individuelles en 2009.

Le groupe réalise en 2009, 5% de son chiffre d'affaires sur ce marché, privilégiant le marché du solaire photovoltaïque dont le cadre réglementaire est plus attractif aujourd'hui et qui constitue un investissement pour les particuliers.

### La vente annuelle des PACs en Europe



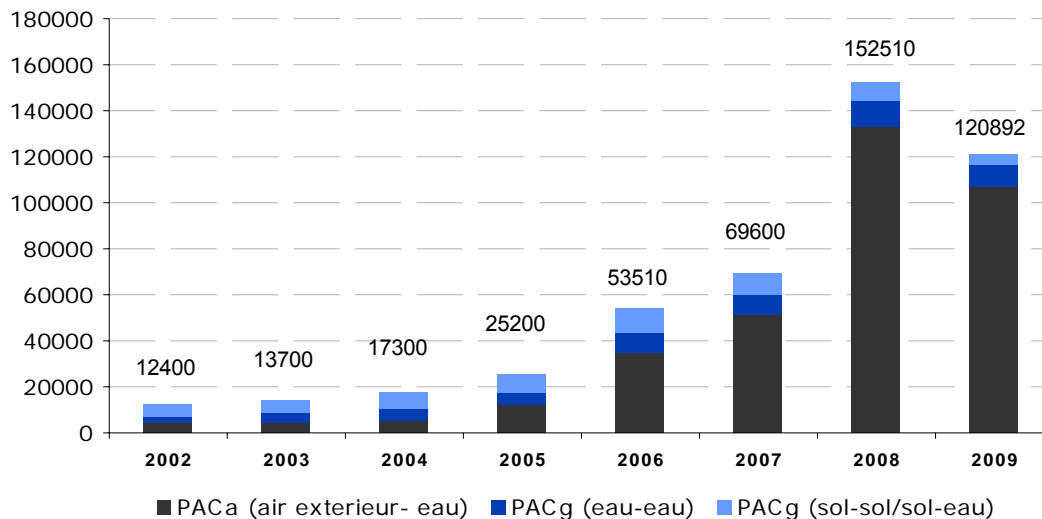
Source: EHPA outlook 2009

Le marché de la PACa et la PACg (eau-eau) devraient retrouver à court / moyen terme une croissance soutenue et pérenne, basé sur les points suivants :

- L'énergie aérothermique est définie comme une énergie emmagasinée sous forme de chaleur dans l'air ambiant, donc la PACa est réintroduit dans le champ d'énergie renouvelable.
- L'objectif de couvrir plus de 50% de chaleur renouvelable en 2010 soutient les ventes de PAC.
- L'objectif 2020 consiste à ce que tous les nouveaux bâtiments soient à énergie positive.

L'aérothermie est aujourd'hui pour le groupe un complément de gamme intéressant qui pourrait resurgir comme un produit stratégique à la faveur d'un changement plus attractif de la réglementation.

### Le marché français de PAC - L'installation annuelle 2002 - 2009



Source: AFPAC

## 6.4 Stratégie

### 6.4.1 Accroître sa présence nationale au niveau commercial

Le réseau commercial de l'entreprise est le principal atout de l'entreprise, la société s'est structurée très rapidement avec une force de vente régionale en propre animée par le top management et rapidement renforcée par 40 points de vente répartis sur l'ensemble du territoire, et tenus par 120 agents commerciaux indépendants.

La force de vente en propre réalisait 50% des ventes du groupe en 2009 grâce à la capacité de l'équipe managériale à motiver et former son équipe.

L'ambition du groupe est de progressivement intégrer les 40 points de ventes d'agents indépendants, et de nommer des « responsables agences » formés aux bonnes pratiques commerciales du groupe afin d'animer le réseau de ventes.

Le Groupe espère ainsi former 120 agents commerciaux en sus des 14 aujourd'hui détenu en propre. Cette intégration a débuté en Avril 2010. A date, une cinquantaine de commerciaux a déjà accepté l'offre, convaincus du potentiel de développement de la société. Une majorité de la force de vente devrait ainsi avoir rejoint les effectifs du groupe pour le second semestre, le transfert devant se terminer courant 2011. Le Groupe devrait ainsi compter plus de 80 commerciaux à fin 2010, et plus de 120 à fin 2011. Cet effort d'intégration des agents indépendants améliore à la fois la productivité commerciale mais aussi la marge opérationnelle du groupe puisque la charge salariale d'un salarié est inférieure au coût d'un agent indépendant.

Un service marketing est adossé à la structure commerciale, et organise les participations aux différents salons nationaux et internationaux, la sponsorship des clubs de football du Mans et de Tours et de nombreuses publications dans des magazines servant à accroître la notoriété du groupe. Le Groupe utilise un centre d'appels en Algérie de 25 personnes pour la prise de rendez-vous et un centre de formation associé.

Points de vente de Tendances Eco Group en France au 30 juin 2010



### 6.4.2 Internalisation des fonctions annexes

*L'activité de pose*

Le Groupe a fait le choix stratégique de contrôler l'installation des produits qu'il commercialise au travers de sa société Install Tendances qui est la structure technique du groupe. Elle assure :

- la validation technique
- la qualité de la prestation de pose
- le métrage
- la mise en place des contrats de maintenance
- et le dépannage.

Cette société du groupe permet la mise en place d'un réseau de partenaires installateurs professionnels liés à Install Tendances par contrat cadre. Chargée de la direction technique et opérationnelle des installations, Install Tendances encadre également le bureau d'étude et d'ingénierie du groupe validant les devis réalisés par les équipes commerciales. C'est aussi la structure supervisant les aspects de sécurité des chantiers, imposant des normes très strictes aux équipes de pose. Tendances Eco Group dispose à ce jour de 18 équipes de pose travaillant en binôme sur les chantiers particuliers. Les métiers d'Install Tendances concernent aussi bien des charpentiers-couvreurs pour l'activité solaire, que des chauffagistes pour la géothermie.

L'intégration de l'installation est stratégiquement très importante, elle permet un contrôle des travaux réalisés. Tendances Eco Group développe un centre de formation pour les poseurs et un pôle maintenance. La société est certifiée ISO 14001 qui est la norme la plus couramment utilisée des normes ISO et concerne le management environnemental de l'entreprise et certifie ses process.

Compte tenu de la rareté de la main d'œuvre, pour accompagner sa croissance, le Groupe a créé un centre de formation qui lui permet de compter dans ses effectifs des techniciens formés spécifiquement pour ce segment de marché.

#### *Les fonctions administratives*

Les démarches administratives pour les installations respectent un processus rigoureux et demeurent relativement complexes. Le délai entre la vente aux particuliers et le raccordement à ERDF reste long, entre 5 et 6 mois en fonction des autorisations administratives.

L'externalisation des dossiers administratifs coûtait cher et Tendances Eco Group a fait le choix de se professionnaliser en interne sur cette fonction qui requiert aujourd'hui 4 postes à temps plein.

## **6.5 Tendances Eco Group souhaite s'intégrer en producteur d'électricité**

Fort de son développement dans la commercialisation et l'installation de Grands Projets solaires photovoltaïques, le Groupe se réserve la possibilité d'investir dans certains d'entre eux ; Le Groupe se diversifie ainsi dans la production d'électricité, sécurisant ainsi les revenus d'exploitation des centrales photovoltaïques sur le long terme.

Les centrales solaires sont de grandes puissances, à l'opposé des systèmes solaires photovoltaïques autonomes (alimentation des habitations isolés) ou des systèmes solaires décentralisés raccordés au réseau (installés sur des bâtiments à des puissances généralement inférieure à 1MWc). Les projets de centrales photovoltaïques de Tendances Eco Group concernent des installations de 1 à 8 MWc de puissance installée qui généreront un chiffre d'affaires associé très important qui constitue un levier très important sur le chiffre d'affaires futur.

La France a historiquement favorisé l'intégration au bâti grâce au tarif de rachat plus élevé mais trop bas pour rentabiliser tout investissement dans des parcs au sol. Par conséquent, aucun projet de centrales photovoltaïques n'a vu le jour avant 2008.

La France a néanmoins changé de stratégie afin d'atteindre les objectifs de 5400 MWc de puissance installée en 2020.

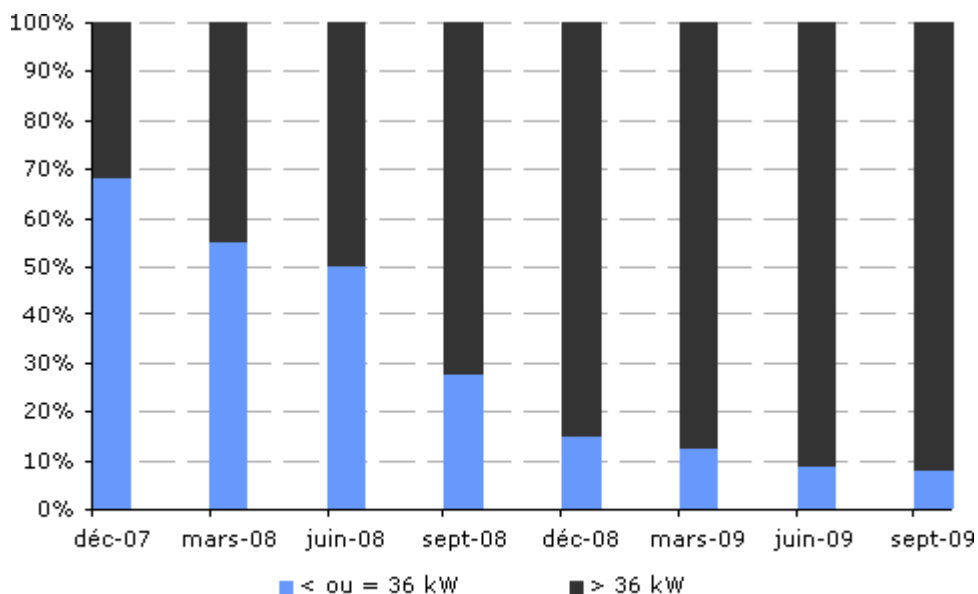
Le gouvernement a lancé, en 2008, un appel d'offres pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque dans chaque région d'ici 2011. Les centrales solaires photovoltaïques vont contribuer à faire baisser les coûts de production de l'électricité photovoltaïque par effet d'échelle sur les volumes d'achat et par une

réduction des coûts fixes. En résumé, le coût du kWh au sol est inférieur de 50% à celui produit par une installation intégrée au bâtiment.

Après le développement spectaculaire des centrales au sol en Espagne en 2008 et en Italie l'année dernière, c'est en France que l'on attend un décollage du marché des centrales solaires photovoltaïques.

Les demandes de raccordement au réseau confirment le potentiel de développement des centrales au sol en grande taille.

Répartition des demandes de raccordement au réseau entre les petits (inférieurs à 36kW) et grands projets (supérieurs à 36kW)



Source: SER-SOLER, ERDF

En 18 mois, les grands projets sont devenus largement majoritaires et concernent plus de 90% des demandes de raccordement au réseau.

Le marché des centrales photovoltaïques est relativement concentré sur EDF Energies Nouvelles, Solaire Direct et GDF Suez qui représentent 68% de la puissance (supérieure à 500kW) installée et en construction en France principalement en raison des investissements initiaux élevés.

Néanmoins Tendances Eco Group débute en 2010 son activité dans les centrales photovoltaïques de manière remarquable avec plusieurs projets importants dont les grandes lignes sont décrites ci-dessous.

Sur certains de ces projets, Tendances Eco Group agira en qualité d'investisseur en collaboration avec CP Solar qui apporte la part en fonds propre nécessaire afin de structurer la dette bancaire. Concernant les projets de centrales solaires sur le territoire français, 20% d'apport en capital est généralement requis.

Projet A

Région : La Sarthe

Type d'installation : Ombrières

Partenaires financiers : Unifergie, Energeco, Oseo, CDC, BPO

Puissance installée : 2 MWc

Début travaux : Septembre 2010

Livraison : Novembre 2010

#### Projet B

Région : Centre

Type d'installation : Ombrières

Partenaires financiers : Unifergie, Energeco, Oseo, CDC, BPO

Puissance installée : 2.2 MWc

Début travaux : Novembre 2010

Livraison : Décembre 2010

#### Projet C

Région : PACA

Type d'installation : Toiture

Partenaires financiers : Unifergie, Energeco, Oseo, CDC, BPO

Puissance installée : 1.7 MWc

Début travaux : Mars 2011

Livraison : Octobre 2011

#### Projet D

Région : La Réunion

Type d'installation : Toiture

Partenaires financiers : Unifergie, Energeco, Oseo, CDC, BPO

Puissance installée : 3 MWc

Début travaux : Juillet 2010

Livraison : Décembre 2010

#### Projet E

Région : Pays de la Loire

Type d'installation : Centrale au sol

Partenaires financiers : Unifergie, Energeco, Oseo, CDC, BPO

Puissance installée : 4 MWc

Début travaux : Janvier 2011

Livraison : Juillet 2011

#### Projet F

Région : Rhône Alpes

Type d'installation : Centrale au sol

Partenaires financiers : Unifergie, Energeco, Oseo, CDC, BPO

Puissance installée : 8 MWc

Début travaux : Septembre 2010

Livraison : Décembre 2010

## **6.6 Tendances Eco Group s'ouvre à l'International**

Le groupe a débuté cette année une activité tournée vers l'international. Deux marchés sont précisément visés dans un premier temps : le Maghreb et l'Afrique Centrale.

### **6.6.1 Le Maghreb**

- Le Maroc où Tendances Eco Group y distribue ses produits à des installateurs locaux. Le groupe est en train de créer Tendances Eco Maroc.
- La Tunisie via un partenariat avec CP Solar qui y est déjà implanté
- Le groupe souhaite également développer les marchés d'Etat en répondant aux appels d'offres de MASEN (Morrocan Agency for Solar Energy)

### **6.6.2 L'Afrique Centrale**

Le Congo constitue le premier marché d'Etat visé. Le projet « Impfondo » consiste en l'électrification solaire de la ville portant ce nom. Les habitants sont encore aujourd'hui démunis de source d'électricité.

Tendances Eco Group y développe une centrale photovoltaïque avec élévateur de tension 20 KV pour alimenter le réseau de la ville.

Le groupe y a récemment créé un GIE afin de réaliser la commercialisation de produits d'énergie renouvelables et matériaux de construction dans les pays de la région ainsi que la mise en place d'une usine de panneaux photovoltaïques à Pointe Noire (Congo).

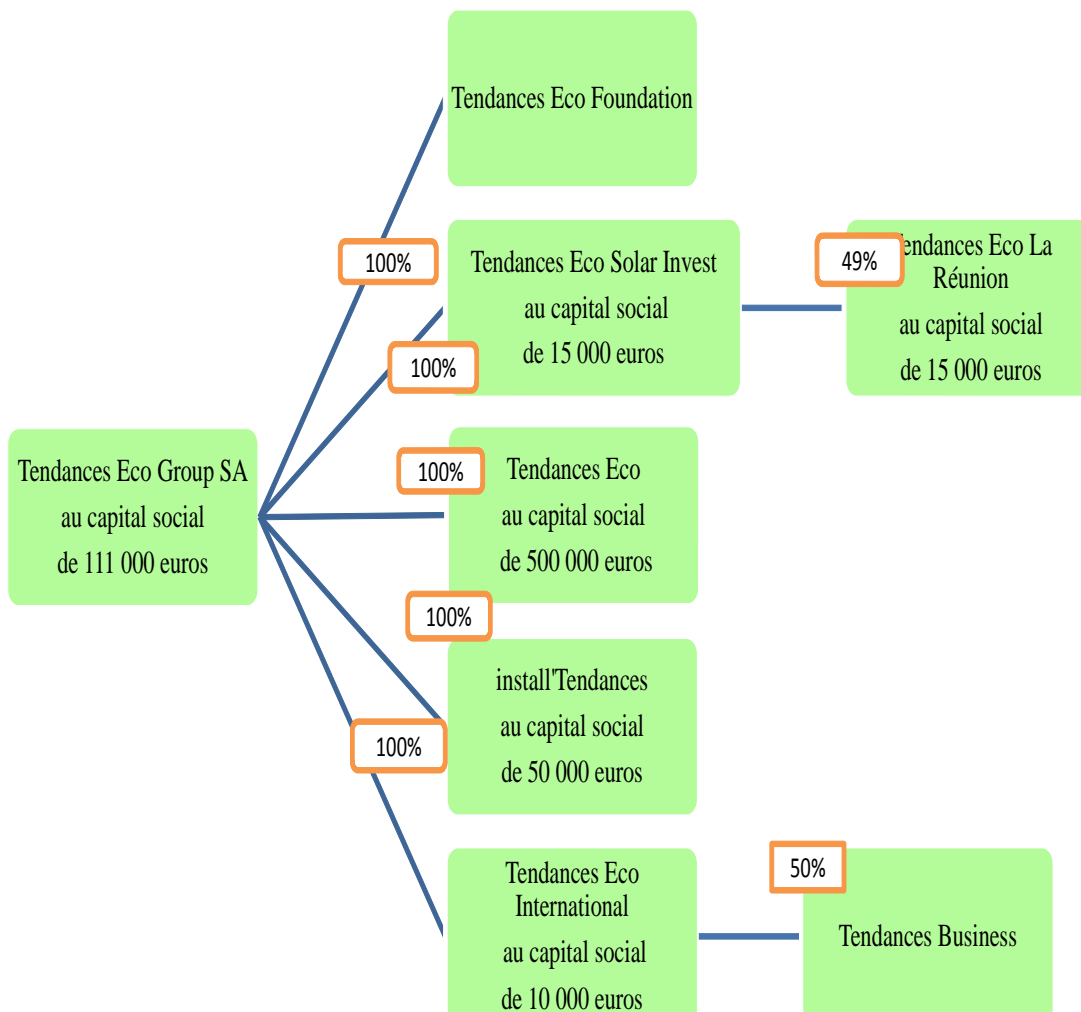
### **6.6.3 Reste du Monde**

Compte tenu de la quasi absence de la filière au niveau mondial, de nombreuses opportunités devraient s'offrir au groupe dans les pays industrialisés (Angleterre, USA, Portugal, Bulgarie..), en compléments les pays émergents (Maroc, Tunisie, Congo).

## 7. ORGANIGRAMME

### 7.1 Structure juridique du groupe

L'organigramme juridique de la Société et ses filiales se présente comme suit au 30 juin 2010:



Les droits de vote possédés dans les filiales ou sous-filiales sont identiques au pourcentage de détention en capital.

Monsieur Dimitri Bellanger, dirigeant de Tendances Eco Group, est également dirigeant des principales filiales.

Il n'y a pas eu au cours des 2 premières années d'existence du groupe d'opérations de croissance externe, mais seulement des créations de sociétés.

Le Groupe envisage aussi bien dans le futur une croissance organique menée notamment par l'intégration d'agents commerciaux indépendants, que des opérations de croissance externe sur de nouveaux réseaux de distribution et sur des compléments de gammes, de produits et de services.



Le Groupe envisage de prendre des participations au travers d'opérations de croissance externe au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2010 et probablement d'opérations à venir.

Le paragraphe 10.4 des annexes aux comptes consolidés précise que « Les flux intra-groupe sont principalement composés de la sous-traitance entre TENDANCES ECO et INSTALL'TENDANCES i, et de management fees entre la société mère TENDANCES ECO GROUP et ses filiales. »

Chaque entité opérationnelle porte les actifs et les passifs financiers dédiés à son exploitation.

## **7.2 Les filiales de la Société**

### **7.2.1 Tendances Eco Foundation**

Tendances Eco Group a décidé de créer une Fondation d'entreprise régie par la Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat modifiée depuis.

Cette fondation sera nommée « Tendances Eco Foundation » et aura son siège à 72 000 Le Mans, 40 rue de la Teillaie et sera constituée pour une durée de 99 ans.

L'administration de la Fondation sera assurée par un Conseil d'administration dont la présidence sera assurée par Madame Magalie Bellanger.

### **7.2.2 Tendances Eco Solar Invest**

Tendances Eco Solar Invest est une société à responsabilité limitée au capital social de 15 000 euros, dont le numéro d'identification est 521 492 207 RCS Le Mans, et dont le siège social est situé 29, rue des Marais à Le Mans (72000).

Tendances Eco Solar Invest est une société holding dont l'objet social est la prise de participation au sein des sociétés d'exploitation d'électricité.

### **7.2.3 Tendances Eco La Réunion (49%)**

Tendances Eco La Réunion est une société par actions simplifiée au capital social de 15 000 euros, dont le numéro d'immatriculation est 522 443 746 RCS Le Mans, et dont le siège social est situé 29, rue des Marais à Le Mans (72000).

Tendances Eco La Réunion est l'émanation d'un partenariat avec la société CP Solar, et a été constituée aux fins d'accueillir des projets de pose de panneaux photovoltaïques à la Réunion.

Pour ce faire, elle collabore avec la société Terio, société dédiée à la réalisation de ces Grands Projets dans le photovoltaïque.

### **7.2.4 Tendances Eco**

Tendances Eco est une société à responsabilité limitée au capital social de 500 000 euros, dont le numéro d'identification est 502 147 879 RCS Le Mans, et dont le siège social est situé 29, rue des Marais à Le Mans (72000).

Tendances Eco est la principale société opérationnelle du groupe en France.

### **7.2.5 install'Tendances**

install'Tendances est une société à responsabilité limitée au capital social de 50 000 euros, dont le numéro d'identification est 504 211 772 RCS Le Mans, et dont le siège social est situé 29, rue des Marais à Le Mans (72000).

Les activités d'install'Tendances sont principalement l'installation des produits vendus par le groupe et le service après vente.

### **7.2.6 Tendances Eco International**

Tendances Eco International est une société à responsabilité limitée au capital social de 10 000 euros, dont le numéro d'identification est 511 857 534 RCS Le Mans, et dont le siège social est situé 29, rue des Marais à Le Mans (72000).

Tendances Eco International est une société holding qui gère principalement les investissements et les projets à l'étranger, et détient des participations dans les sociétés suivantes :

### **7.2.7 Tendances Business (50%)**

Tendances Business est un groupement d'intérêt économique (GIE) de droit Congolais. Ce GIE a été créé en décembre 2009 avec la société Van Business International, aux fins d'accueillir un projet de commercialisation des produits du groupe sur le territoire Congolais.

Depuis sa création, Tendances Business n'a exercé aucune activité.

### **7.2.8 Tendances Eco Maroc**

Tendances Eco Maroc est une société à responsabilité limitée au capital social de 15 000 euros dont l'immatriculation est en cours à Rabat.

Cette filiale permettra de pouvoir répondre à l'appel d'offre MASEN et de développer la vente auprès de distributeurs.

## 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINE ET EQUIPEMENTS

### 8.1 Propriétés immobilières louées

Pour les besoins de ses activités :

Entités	Adresse	Activité sur le site	Propriétaire/locataire	Fin de bail	Préavis	Surface	Loyer annuel
Tendances Eco install' Tendances	25/29 rue des Marais 72 000 Le Mans	Bureaux	locataire	18/6/2018		160,4 m <sup>2</sup>	24080 €
Tendances Eco	40 La Petite Cigogne Ouest 72 000 Le Mans	Entrepôt de Stockage	Mise à disposition anticipée du siège social qui sera loué à compter de juillet 2010			1 235 m <sup>2</sup>	-
Tendances Eco	9 route de Brest 29000 Quimper	Bureaux	Locataire	28/02/2011	1 mois	80 m <sup>2</sup>	9 600 €
Tendances Eco	15 rue Jacques Cartier Batiment C Zone Atlantis 44800 Saint Herblain	Bureaux	Locataire	15/02/2019	6 mois	83 m <sup>2</sup>	11 820 €
Tendances Eco	25/29 rue des Marais 72 000 Le Mans ZF3 SCI	Bureaux	Locataire	15/02/2018	6 mois	100 m <sup>2</sup>	17 204 €

Tendances Eco Group déménagera dans de nouveaux locaux dédiés à son activité sur Le Mans dès le mois de juillet 2010. Le siège social aura alors une superficie de 2 735 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel de 179 412 euros. Il est à noter que la mise en place de panneaux photovoltaïques permettra un revenu de 84 000 euros HT par an. L'entrepôt de 1 235 m<sup>2</sup> sera loué jusqu'à juillet 2010 et les 265 m<sup>2</sup> jusqu'en février 2011.

Les locaux sont loués à la société détenue par les Dirigeants et les baux ont été mis en place à des conditions normales de marché.

Les loyers ont fait l'objet d'une attestation d'équité de l'office notarial de Baillon, par Monsieur Georges Ledru, et il conclut au caractère équitable des loyers versés.

## **8.2 Question environnementale**

Compte tenu de la nature des activités du Groupe, il n'existe pas, à la connaissance du Groupe, de risques liés à l'environnement susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

## 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers des comptes 2009. La société n'a que deux années d'ancienneté.

### 9.1 Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices 2008 et 2009

Les comptes consolidés 2009 et 2008 font partie du prospectus.

En K€ IFRS	2009 Consolidé	2008 Consolidé	Variation
Chiffre d'affaires	16 794	4 482	x 3.75
Résultat opérationnel courant	1 415	636	x 2.22
Résultat opérationnel	1 421	638	
Résultat financier	-43	-4	
Résultat net (part du groupe)	927	428	x 2.17

#### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe a été multiplié par près de 4 entre 2008 et 2009. La Groupe s'est positionné en 2009 et en 2008 sur la commercialisation des panneaux photovoltaïques et des pompes à chaleur avec une clientèle majoritaire de particuliers et d'agriculteurs.

Les charges se présentent comme suit :

En K€ IFRS	2009 consolidé	2008 consolidé	Variation
Achats consommés	7 109	1 864	x 3.81
Charges de personnel	3 967	996	x 3.98
Charges externes	3 876	931	x 4.16
Impôts et taxes	140	22	x 6.36
Dotations / Reprises amortissements	127	24	x 5.29
Dotations / Reprises provisions et dépréciations	172	11	x 15.64
Autres produits opérationnels courantes	45	3	x 15
Autres charges opérationnelles courantes	32	1	x 32

#### Résultat net

Le résultat net consolidé s'établit à 927 K€ en 2009 contre 428 K€ en 2008, soit une progression de 116%. Ce résultat suit la tendance de forte croissance du groupe.

## **9.2 Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations du Groupe**

### 9.2.1 Facteurs susceptibles d'influencer l'évolution du chiffre d'affaires

La Société n'identifie pas à ce jour de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations d'énergie renouvelable.

### 9.2.2 Evolution du chiffre d'affaires

L'activité principale de la société concerne l'installation et la commercialisation de produits écologiques pour les clients particuliers et agricoles. C'est sur cette typologie de clientèle que le Groupe a développé son chiffre d'affaires au cours des deux premiers exercices. La croissance des revenus sur cette activité a été forte mais régulière jusqu'en 2009, et est fonction du nombre croissant de commerciaux intégrés au groupe ainsi que des agents indépendants ayant rejoint le réseau sur le territoire national. Dès 2010, l'orientation du groupe sur des projets d'installation de taille plus ambitieuse constitue un nouveau pan de développement important qui devrait modifier sensiblement la répartition du chiffre d'affaires de la société en 2010 et au-delà puisque chacun de ces grands projets de centrales représentent une capacité de puissance identique à la puissance installée cumulée par la société chez les clients particuliers et agricoles au cours de ces deux premiers exercices. Sur l'année 2010, les Grands Projets pourraient représenter déjà plus du tiers des revenus du groupe et ont vocation à être un levier important sur le chiffre d'affaires généré au cours des prochains exercices.

### 9.2.3 Facteurs de nature gouvernementale et économique

Le chiffre d'affaires réalisé sur l'activité photovoltaïque bénéficie jusqu'en fin d'année 2012 d'incitations fiscales connues (crédit d'impôt et subventions publiques). Par la suite, il est probable que le gouvernement réduise certaines incitations fiscales une fois que les objectifs de puissance installée seront atteints. La conséquence serait une baisse du prix d'installation proposé aujourd'hui chez les clients particuliers et agricoles.

## **9.3 Informations complémentaires**

### **9.3.1 Engagements hors bilan**

- Sûretés réelles consenties et engagements donnés :

En contrepartie de ses emprunts, la société a mis en place un nantissement de son fonds de commerce à hauteur de 137 K€ et un gage sur ses véhicules pour un montant de 63 K€. (cf annexe aux comptes consolidés 10.5).

## 10. TRESORERIE ET CAPITAUX

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers suivants :

### 10.1 Capitaux propres consolidés de l'émetteur

	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat consolidé	Capitaux propres part du groupe	Capitaux propres y compris intérêts minoritaires
<b>Capitaux propres consolidés au 24 mars 2008</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
Résultat net consolidé 31.12.2008			428	428	428
Autres éléments du résultat global			0	0	0
<b>Résultat global 2008</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>428</b>	<b>428</b>	<b>428</b>
<b>Situation au 31.12.2008</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>428</b>	<b>436</b>	<b>436</b>
Résultat net consolidé 31.12.2009			927	927	927
Autres éléments du résultat global			0	0	0
<b>Résultat global 2009</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>927</b>	<b>927</b>	<b>927</b>
Distribution de dividendes	0	0	0	0	0
<b>Situation au 31.12.2009</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1 355</b>	<b>1 363</b>	<b>1 363</b>

### 10.2 Sources et montants de flux de trésorerie

*Sources et montants des flux de trésorerie au cours des exercices 2009 et 2008.*

<b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<i>Résultat net des sociétés intégrées</i>	927	428
Charge / produit d'impôt	-64	-6
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	175	35
Plus et moins values de cessions	-4	
Quote-part de subvention virée au résultat		
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>1 034</b>	<b>457</b>
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-142	454
- <i>Stocks et en cours</i>	-2 561	-282
- <i>Clients</i>	-505	-472
- <i>Autres créances</i>	-1 231	-180
- <i>Fournisseurs</i>	2 186	714
- <i>Autres dettes</i>	1 969	673
Impôt versé	-291	
<b>Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>601</b>	<b>911</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations	-413	-110
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	104	
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>-309</b>	<b>-110</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		
Encaissements liés à de nouveaux emprunts <sup>(1)</sup>	806	228
Souscription capital		8
Remboursements d'emprunts	-113	-34
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>693</b>	<b>202</b>
<b>Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>985</b>	<b>1 003</b>
Trésorerie d'ouverture	1 003	
Trésorerie de clôture	1 988	1 003
Variation des écarts de conversion		
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	985	1 003

La capacité d'autofinancement a plus que doublé et la croissance financements externes a suivi l'évolution du chiffre d'affaires.

Ainsi, la trésorerie passe de 1 003 K€ au 31 décembre 2008 à 1 998 K€ au 31 décembre 2009.



### 10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement

La société a contracté plusieurs emprunts auprès de ses partenaires bancaires afin de financer sa forte croissance.

Banque	Objet	Montant	Taux	Date de début	Durée et périodicité	Garantie
OSEO	Prêt à la création d'entreprise	7 000 €	Fixe : 5,38%	3/02/08	60 mois	
OSEO	Mobilier et matériel	44 000 €	Fixe : 4,90%	25/01/08	48 mois 25/01/12	
Banque Populaire de l'Ouest	Matériels professionnels	109 000 €	Fixe : 2,90%	28/12/09	60 mois 28/12/14	Nantissement sur le fonds de commerce
Caisse d'Epargne	Matériels professionnels	10 708 €	Fixe : 5,20%	15/01/09	36 mois 15/01/12	
Caisse d'Epargne	Prêt Equipement	50 660 €	Fixe : 4,8%	15/04/09	60 mois 15/7/14	
Caisse d'Epargne	Prêt Equipement	31 663 €	Fixe : 4%	05/08/09	36 mois 5/8/12	
Caisse de Crédit Mutuel Allonnes	Développements commerciaux	33 000 €	Fixe : 5%	5/07/09	48 mois 5/6/12	
Caisse de Crédit Mutuel Allonnes	Achat de véhicules neufs	10 160 €	Fixe : 5%	5/07/08	48 mois 5/6/12	
Caisse de Crédit Mutuel Allonnes	Achat de véhicules neufs	10 160 €	Fixe : 5%	5/07/08	48 mois 5/6/12	
Caisse de Crédit Mutuel Allonnes	Achat de véhicules neufs	10 160 €	Fixe : 5%	5/07/08	48 mois 5/6/12	
Caisse de Crédit Mutuel Allonnes	Achat de véhicules neufs	10 160 €	Fixe : 5%	5/07/08	48 mois 5/6/12	

### 10.4 Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

## **10.5 Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements**

En raison de sa trésorerie actuelle, la Société estime être en mesure d'autofinancer ses futurs investissements d'exploitation. Toutefois, compte tenu du niveau relativement faible de son endettement actuel, la Société pourra décider de financer certains investissements par emprunts si elle l'estime nécessaire.

## 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe exerce une activité de commercialisation, et d'installation des produits écologiques et économiques, dans les secteurs de la production d'énergie solaire et de l'aérothermie. A ce titre, le Groupe ne participe à aucune activité de recherche et développement et ne possède aucun brevet.

La dénomination Tendances Eco est protégée par un dépôt de marque, notamment en France et le groupe envisage des extensions géographiques. Il est à noter qu'un dépôt de marque est en cours pour la dénomination Tendance Eco Group.

Par ailleurs, Tendances Eco Group a déposé dans le cadre de ses activités un certain nombre de marques, logos et noms de domaines.

Marques/noms de domaines	de	Propriétaire	Date de dépôt	Echéance	Classes
Marques					
Solar Tendances		Tendances Eco	18/6/2009		6,7,9,11,35,36,37,39,40,42
Tendances Eco		Tendances Eco	24/7/2009		6,7,9,11,35,36,37,39,40,42
Tendances Eco protégeons notre planète		Tendances Eco	19/6/2009		6,7,9,11,35,36,37,39,40,42
Noms de domaines					
climtendances.com			27/4/2010	27/4/2011	
economytendances.com			27/4/2010	27/4/2011	
installtendances.com			27/4/2010	27/4/2011	
isotendances.com			27/4/2010	27/4/2011	
solartendances.com			27/4/2010	27/4/2011	
tendanceseco.com					
tendanceseco.co.uk					
tendanceseco.cz					
tendanceseco.de					
tendanceseco.es			27/4/2010	27/4/2011	
tendanceseco.eu			27/4/2010	27/4/2011	
tendanceseco.it					
tendanceseco.net			27/4/2010	27/4/2011	
tendanceseco.pt					
watertendances.com			27/4/2010	27/4/2011	
windtendances.com			27/4/2010	27/4/2011	

Le Groupe considère ne pas être dépendant à l'égard de quelconques marques, brevets ou licences pour son activité ou pour sa rentabilité.

## **12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**

### **12.1 Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice**

Le Groupe a continué à se développer à un rythme soutenu. Elle poursuit notamment son développement organique en France et se développe sur l'International, principalement en Afrique en 2010.

Aucune tendance n'a affecté les activités de l'entreprise jusqu'à présent.

### **12.2 Eléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur**

La Société n'a pas connaissance de tendance ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2010.

### **12.3 Premier trimestre 2010**

Malgré des conditions climatiques difficiles qui ont marqué ce début d'année 2010, le Groupe a maintenu sa dynamique de croissance. Avec une présence forte sur les marchés du particulier, Tendances Eco Group a continué à développer au cours de ces derniers mois son activité auprès des professionnels (agriculteurs, industriels, ...)

Par ailleurs, afin de répondre à la demande sans cesse croissante, le Groupe a renforcé ses équipes d'installation et commerciales. Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2010 croit avec l'intégration des nouveaux commerciaux en propre. La société en incluait 40 à la fin du premier trimestre 2010 contre seulement 14 au deuxième semestre 2009. La société continue au premier trimestre 2010 à développer son activité de vente aux particuliers/agricoles à un rythme soutenu. Le chiffre d'affaires de l'activité Grands Projets sera principalement généré au cours du quatrième trimestre 2010.

Les performances du Groupe sont en train de s'accélérer sous l'effet de trois facteurs :

-La poursuite du développement en France ;

-Un déploiement à l'international dans le cadre sécurisé d'appels d'offres de marchés d'Etats et la mise en place de relais de distribution.

-L'installation technique de centrales photovoltaïques de types ombrière, toiture ou centrale solaire dans le cadre de projets co-financés et/ou portés en partenariat.

Ainsi, le chiffre d'affaires au 31 mars 2010 est de 6,2 millions d'euros (chiffre d'affaires non audité) en majorité sur les marchés des particuliers avec la vente de centrales photovoltaïques. En comparaison, le chiffre d'affaires au 31 mars 2009 était de 2,7 millions d'euros. L'activité a donc été multipliée par 2,3. Le Groupe a ainsi respecté scrupuleusement son planning de développement et atteint ses objectifs de croissance avant de commencer au second semestre 2010 l'installation de grandes centrales photovoltaïques à La Réunion ou en France.

Ainsi, le chiffre d'affaires au 31 mai 2010 est de 10,3 millions d'euros (chiffre d'affaires non audité) en majorité sur les marchés des particuliers avec la vente de centrales photovoltaïques. En comparaison, le chiffre d'affaires au 31 mai 2009 était de 4,1 millions d'euros. L'activité a donc été multipliée par 2,5.

## 13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

### 13.1 Compte de résultat Prévisionnel

En K€	2010 P	2011 P
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>62 300</b>	<b>159 083</b>
Achats consommés	30 832	94 850
Charges de Personnel	15 858	25 795
Charges externes	8 594	16 727
Impôts et taxes	906	1 474
Dotations aux amortissements	159	418
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	258	387
Autres produits opérationnels courants	-	-
Autres charges opérationnelles courantes	33	33
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>5 660</b>	<b>19 399</b>
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>5 660</b>	<b>19 399</b>
Charges financières	75	300
Produits financiers	101	181
<b>Coût de l'endettement financier</b>	<b>26</b>	<b>--119</b>
Autres produits financiers		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>- 26</b>	<b>119</b>
Impôt sur les résultats	1 940	6 720
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	401
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>	<b>3 694</b>	<b>13 198</b>

## 13.2 Recours à des estimations

Les prévisions présentées ont été établies sur la base de données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement politique, économique, comptable, concurrentiel et réglementaire ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date d'enregistrement du présent prospectus.

En outre, la réalisation d'un ou plusieurs risques décrits à la section 4 « Facteurs de risques » du présent prospectus pourrait avoir un impact sur les activités, les résultats, la situation financière du Groupe, et donc remettre en cause les prévisions. Le Groupe ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des prévisions.

## 13.3 Hypothèses et facteurs de risques

Les hypothèses retenues pour construire les données prévisionnelles reposent sur des prévisions de croissance interne du Groupe et pour une part limitée sur des projets de croissance externe à concrétiser.

La société aura la possibilité d'investir, toujours de façon minoritaire, sur les Grands Projets les plus rentables. A ce titre, une SARL par projet sera créée pour supporter l'exploitation de la production d'électricité.

Ces investissements n'impliquent ni cession ou acquisition, ce ne serait que des prises de participations et elles seraient non significatives.

La capacité du groupe à fidéliser les hommes clés de son organisation et à poursuivre ses recrutements de personnels qualifiés nécessaires au développement de l'activité particuliers et/ou les sous-traitants nécessaires la réalisation des grands projets constitue également une hypothèse clé.

Concernant spécifiquement les projets grands comptes, qui constituent une activité nouvelle de développement du groupe, les hypothèses clés retenues sont :

- une participation minoritaire sur l'ensemble des projets investis, et donc un contrôle juridique assuré par des tiers
- Pour la réalisation du chiffre d'affaires Grands Comptes et International 2010 et 2011, il est attendu, pour les projets non encore définitivement contractualisés, une formalisation définitive dans des délais suffisants pour permettre leur mise en œuvre opérationnelle, qui peut nécessiter 6 à 12 mois.

Les principaux facteurs de risques liés spécifiquement aux prévisions sont :

- le risque pays (Afrique) : tout événement entraînant un risque politique, notamment au Congo-Brazzaville
- les risques financiers : capacité des clients à obtenir les financements bancaires nécessaires à la réalisation de leurs projets dans un contexte de forte volatilité des marchés financiers et de raréfaction des crédits bancaires
- l'obtention dans les délais anticipés des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des projets.

## 13.4 Méthodologie

Les comptes prévisionnels ont été préparés annuellement et pour chacune des sociétés composant le périmètre de consolidation. Ils intègrent progressivement les nouvelles sociétés créées pour les Grands Projets à partir du second semestre 2010.

Les comptes prévisionnels consolidés ont été préparés selon les mêmes principes comptables que les comptes consolidés au 31 décembre 2009.

Les prévisions intègrent les fonds qui seraient recueillis lors de l'admission de Tendances Eco Group sur Alternext à hauteur de 15 millions d'Euros brut.

Une diminution des fonds levés jusqu'à hauteur de 10 millions d'Euros brut en bas de fourchette ne remettrait pas en cause les hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des prévisions.

## 13.5 Hypothèses relatives au Chiffre d'Affaires

Le chiffre d'affaires est très majoritairement lié à l'activité chez le Particulier, l'Agricole ne représentant qu'une partie infime de l'activité. En 2010, la société prend un tournant majeur avec la réalisation d'un chiffre d'affaires important dans deux activités nouvelles que sont les Grands Comptes (ou Grands Projets) et l'International. Ces activités ont démarré en 2010 et les projets concernés sont pour le moment inclus au sein du carnet commande de la société. La réalisation du chiffre d'affaires de ces deux nouvelles activités sera concrétisée à partir du second semestre de l'année 2010. Par conséquent, le chiffre d'affaires prévisionnel se décomposera au travers des éléments suivants :

France

Particuliers (& Professionnels)

Agricoles (& Collectivités)

Grands Comptes

International

Particuliers (& Professionnels)

Distributeurs (& Collectivités)

Grands Comptes

L'activité Photovoltaïque au sein des différents éléments restera nettement majoritaire sur les années 2010 et 2011. Ce chiffre d'affaires sera généré au travers de la signature de trois types de contrats :

Les contrats chez le particulier pour des petites installations photovoltaïques (< 36kW) et des compléments de gamme, qui résultent d'un effort commercial régulier et soutenu de la force de vente de Tendances Eco Group et de son réseau d'agents indépendants.

Les contrats d'équipement des Grands Projets, qui concernent des installations photovoltaïques de plus grosse puissance, généralement supérieur à 1MWc. Cela concerne des projets d'investissement de Centrales photovoltaïques ou de structures similaires, au sein desquels la société agira très souvent au travers d'une structure d'investissement.

Les contrats d'Etat proviennent d'un fort travail de lobbying du groupe auprès des autorités concernées..

Sur ces bases, les prévisions de chiffre d'affaires consolidé pour les années 2010 et 2011 s'analysent comme suit :

### 13.6 Répartition prévisionnelle du Chiffre d'Affaires par types de clients

EN K€	2010 P	2011 P
<b>Activité France</b>	<b>56,251</b>	<b>129,742</b>
Particulier	30,878	46,122
Agricole & Collectivités	4,633	7,620
Grands Comptes	20,740	76,000
<b>Activité International</b>	<b>6,049</b>	<b>29,341</b>
Particulier	302	540
Distributeurs & Collectivités	747	6,801
Grands Comptes Etat	5,000	22,000
<b>Total chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>62,300</b>	<b>159,083</b>

Ces prévisions de chiffre d'affaires ont été établies à la fois par type de clients (particuliers, agricoles, grands comptes, international) mais aussi par nature des produits (photovoltaïque, aérothermie, récupération d'eau de pluie..). Elles ont été déterminées en fonction des processus et hypothèses suivants :

Analyse de l'historique des contrats sur 2008 et 2009 afin de déterminer par catégories (type client, nature de produits) la cadence et progression mensuelle des volumes de ventes réalisés.

Estimation du panier moyen photovoltaïque en intégrant des baisses de prix progressives sur 2010 et 2011 du pack solaire sur les segments particuliers et agricoles.

Estimation du panier moyen futur, en prenant en compte les compléments de gamme qui sont commercialisés dès 2010 en sus du photovoltaïque (aérothermie, récupération eau de pluie, poêle à granulés,...).

Concernant les Grands Projets, les chiffres d'affaires 2010 et 2011 prévisionnels concernent des projets déjà contractualisés.

Le seul marché d'Etat est budgété faiblement sur l'année 2010 et la majeure partie est budgétée sur l'année 2011.

### 13.7 Répartition prévisionnelle par nombre d'unités vendues



	2010 P	2011 P
<b>Activité France</b>		
<b>Particulier / Unité</b>	<b>2,367</b>	<b>4,854</b>
Solaire PV	1 350	1,920
Solaire thermique	80	160
Récupération d'eau de pluie	80	448
Pompe à chaleur	45	103
Poele	812	2,223
<b>Agricole (Unité / kWc)</b>	<b>1,162</b>	<b>1,900</b>
<b>Collectivité (recupération d'eau) / Unité</b>	<b>9</b>	<b>27</b>
<b>Activité International</b>		
<b>Particulier / Unité</b>	<b>67</b>	<b>120</b>
Solaire PV	-	-
Solaire thermique	-	-
Récupération d'eau de pluie	-	-
Poele	67	120
<b>Distributeur &amp; Collectivité</b>		
Unité PV / kWc	194 445	757,576
Solaire thermique / Unité	10	791
Récupération d'eau de pluie / Unité	-	60

Ce tableau détaille les ventes prévisionnelles par unité auprès des particuliers et des entreprises agricoles (hors grands projets), aussi bien en France qu'à l'International.

Le nombre de ventes réalisé auprès des particuliers et des entreprises agricoles est en constante progression dû à l'expansion du réseau commercial et par l'ajout de "compléments de gamme" (récupération d'eau, poêle à granulés..).

Les ventes auprès d'entreprises agricoles en France et de distributeurs et de collectivités à l'International sont exprimées en unité/KWc, où le KWc est vendu à hauteur de 3.60€.

### 13.8 Prévisionnel de Chiffre d'Affaires sur les Grands Projets

En K€	2010	2011	Etat d'avancement du projet
<b>FRANCE</b>			
<b>PROFESSIONNELS</b>			
Projet H	2,720	4,076	
Projet I	508	-	Lettre d'intention signée
Projet J	467	-	Lettre d'intention signée
Projet K	1,745	-	Devis signé pour 1,4M€
Projet L	-	1,677	Devis signé
	-	2,399	Devis non signé

<u>INDUSTRIELLE</u>	3,246	1,409	
Projet M	1,523	-	Lettre d'intention signée
Projet N	1,723	1,409	Projet de contrat cadre
<u>COLLECTIVITE</u>	14,775	54,963	
Projet A	3,546	3,546	Lettre d'intention signée
Projet B	-	7,988	Lettre d'intention signée
Projet C1	-	7,623	Lettre d'intention signée
Projet C2	-	3,675	Lettre d'intention signée
Projet D	10,500	10,500	Engagement d'investissement
Projet E	-	20,903	Projet de contrat
Projet G	729	729	Lettre d'intention signée
<u>AGRICOLE</u>	-	6,074	
Projet F	-	6,074	Lettre d'intention signée
<u>FUTURS PROJETS</u>	-	9,477	Non contractualisés à ce jour
Total Revenus d'Installation	20,740	76,000	
<u>INTERNATIONAL</u>			
<u>COLLECTIVITE</u>	5,000	22,000	
IMPFONDO (Afrique)	5,000	22,000	Projet de contrat

Les revenus issus des Grands Projets et marchés d'Etat sont beaucoup plus simples à budgéter puisque le chiffre d'affaires correspondant est facilement déterminable sur la base des projets de contrats ou contrats signés disponibles.

## 13.9 Charges d'exploitation et Résultat

### Charges de personnel

Pour chaque entité consolidée, les charges de personnel ont été déterminées sur la base des salaires réels observés en fonction des catégories de personnel et des prévisions d'embauche par département nécessaires au développement de l'activité.

Tableau prévisionnel des effectifs

Effectifs	2010	2011
Cadres	6	10
Techniciens	80	112
Agents de maitrise	9	10
Administratif	12	16
Agents d'entretien	2	2
Téléprospection	9	9
VRP	81	124
TOTAL	199	283

Par ailleurs, les salaires budgétés prennent en compte des rémunérations variables et des bonus calculés en fonction des règles du groupe. Un taux brut de 46% de charges sociales est appliqué au total de ces rémunérations brutes.

Les charges de personnel incluent la participation légale des salariés compte tenu du dépassement du seuil des 50 salariés.

### Autres charges externes

Les coûts de déplacement ont été déterminés par référence au coût réel moyen constaté par personne et par département. Les loyers ont été déterminés sur la base d'un coût par personne et par département. Les autres charges externes ont été établies en pourcentage du chiffre d'affaires.

### Résultat financier

Le résultat financier est calculé sur la trésorerie disponible après prise en compte des fonds reçus dans le cadre de l'introduction en bourse. Il a été considéré que l'excédent de trésorerie était placé sur des supports financiers rémunérés à un rendement annuel de 1%.

### Impôts sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés de chaque entité consolidée est estimé à 34.43%. La société ne bénéficie d'aucun crédit d'impôt.

## 13.10 Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions

Sogec Audit  
70 rue des Marais  
72000 Le Mans

Deloitte & Associés  
185 avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Tendances Eco Group  
Société Anonyme  
29, rue des Marais  
72000 Le Mans

Rapport des Commissaires aux Comptes sur des prévisions de résultat

Au Conseil d'administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du Règlement (CE) N°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de la société Tendances Eco Group incluses aux paragraphes 13.1 à 13.9 de la partie 13. du prospectus établi à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché Alternext des actions de la société.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du Règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2 du Règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société Tendances Eco Group. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée,

la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société Tendances Eco Group.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union Européenne dans lesquels le prospectus visé par l'AMF serait notifié et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Le Mans et Neuilly-sur-Seine, le 6 juillet 2010

Les Commissaires aux Comptes

### **13.11 Informations complémentaires non couvertes par le rapport des Commissaires aux Comptes sur des prévisions de résultat présenté au paragraphe 13.10**

Le carnet de commandes particuliers correspond à la valeur totale ferme des contrats enregistrés pendant la période et avec un horizon de livraison ou d'exécution déterminé. Cette valeur totale ferme de contrats correspond à l'engagement contractuel des clients validé depuis plus de sept jours, période de rétractation conforme à la réglementation encadrant la vente à domicile.

Sur le chiffre d'affaires prévisionnel de 62,3 M€ en 2010, le Groupe a réalisé 10,3 M€ de chiffre d'affaires au 31 mai 2010 (17% du chiffre d'affaires prévisionnel 2010), 16,5 M€ de commandes Grands Comptes au 31 mai 2010 (26% du chiffre d'affaires prévisionnel 2010) et possède un carnet de commandes liées aux Particuliers et Entreprises Agricoles au 31 mai 2010 de 12,3 M€ soit 20% du chiffre d'affaires prévisionnel 2010 (données non auditées).

Le cumul du chiffre d'affaires et du carnet de commandes Grands projets/Particuliers / entreprises agricoles au 31 mai 2010 s'établit à 39,1 M€ à comparer aux 62,3 M€ prévus sur l'exercice 2010, soit 63 % du chiffre d'affaires prévisionnel 2010 (données non auditées).

Sur le chiffre d'affaires prévisionnel de 159M€ en 2011, le Groupe a au 30 juin 2010 un montant de commandes Grands Projets pour 41 M€ (ce montant n'inclut pas le carnet de commandes de 2010 pour 16,5M€), soit 26% du chiffre d'affaires prévisionnel 2011 (données non auditées).

## 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

### 14.1 Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration dont le fonctionnement est décrit dans les statuts et repris à l'article 21.2.2 du Prospectus.

### 14.2 Membres du Conseil d'administration

A la date du Prospectus, le Conseil d'administration de la Société est composé de trois membres.

Nom	Monsieur Dimitri Bellanger
<b>Mandat actuel</b>	Président du Conseil d'administration
<i>Adresse professionnelle</i>	29, rue des Marais à Le Mans (72000)
<i>Date de première nomination*</i>	12 avril 2010
<i>Date d'échéance du mandat</i>	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
<i>Autres mandats exercés dans le Groupe</i>	Gérant, Président Directeur Général
<i>Autres mandats exercés hors du Groupe</i>	Néant
<i>Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin</i>	Néant

\*Entre la constitution de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée et sa transformation le 12 avril 2010 en société anonyme, Monsieur Dimitri Bellanger exerçait des fonctions de gérant qui avait tous pouvoirs pour administrer la Société et la représenter vis-à-vis des tiers.

Nom	Madame Magalie Bellanger
<b>Mandat actuel</b>	Administrateur
<i>Adresse professionnelle</i>	29, rue des Marais à Le Mans (72000)

<i>Date de première nomination</i>	12 avril 2010
<i>Date d'échéance du mandat</i>	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
<i>Autres mandats exercés dans le Groupe</i>	Néant
<i>Autres mandats exercés hors du Groupe</i>	Néant
<i>Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin</i>	Néant

---

Nom	Monsieur Rodrique Malanda Samba
<b>Mandat actuel</b>	Administrateur
<i>Adresse professionnelle</i>	29, rue des Marais à Le Mans (72000)
<i>Date de première nomination</i>	12 avril 2010
<i>Date d'échéance du mandat</i>	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
<i>Autres mandats exercés dans le Groupe</i>	Administrateur Général de Tendances Business
<i>Autres mandats exercés hors du Groupe</i>	Directeur Général du Groupe Van Business International
<i>Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin</i>	

---

### 14.3 Direction Générale

En application des stipulations de l'article 17 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a réuni les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

La Direction Générale de la Société est donc assumée par Monsieur Dimitri Bellanger qui porte le titre de Président Directeur Général.

## **14.4 Liens familiaux entre les mandataires sociaux**

Il existe un lien familial entre certains mandataires sociaux. Madame Magalie Bellanger (Administrateur) est l'épouse de Monsieur Dimitri Bellanger (Président Directeur Général).

## **14.5 Profils des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale**

### **Monsieur Dimitri Bellanger**

Monsieur Dimitri Bellanger débuta sa carrière en novembre 1999 en tant que Responsable Marketing Régional de Gaz France, des fonctions qu'il exercera jusqu'en juin 2001.

Il exerça ensuite les fonctions de Directeur Commercial au sein de la société AB Fenêtres pendant 7 années avant de décider de créer et développer le groupe Tendances Eco Group.

Dimitri Bellanger est titulaire d'un DESS Marketing et Stratégie d'entreprise (IAE à Poitiers) et d'une maîtrise de Sciences Economiques option Gestion des Entreprises de l'Université du Maine au Mans.

### **Madame Magalie Bellanger**

Madame Magalie Bellanger a débuté sa carrière en tant que responsable d'un centre d'appels dans la transmission florale chez TELEFLEURS en 1998 et ensuite elle a poursuivi sa carrière en tant que Chargée de Clientèle dans le groupe CEGETEL.

Depuis 2008, elle est assistante de direction de Tendances Eco Group.

Magalie Bellanger est titulaire d'une licence LEA anglais espagnol spécialisée en commerce international.

### **Monsieur Rodrigue Malanda Samba**

Monsieur Rodrigue MALANDA SAMBA débute sa carrière en tant que Chargé de mission auprès du Maire de la ville de Brazzaville de 1999 à 2002 pour ensuite rejoindre la société Urba Congo en 2002 en tant que Directeur Commercial et Administrateur Général.

Depuis 2008, il est Directeur Général du groupe Van Business International et l'administrateur général de Tendances Business. Il a démontré de réelles compétences en gestion stratégique des produits et en analyse stratégique de l'environnement d'entreprises.

Rodrigue MALANDA SAMBA est titulaire d'un BTS Gestion Financière et Comptable et d'une Licence d'Economie et de Gestion d'Entreprises.



## **14.6 Déclarations concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale**

Au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que dirigeant ou administrateur ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

## **14.7 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale**

Les mandataires sociaux n'ont aucun intérêt privé avec lequel les intérêts du groupe pourraient se trouver en conflit.

Sans remettre en cause ce qui précède, il convient de rappeler que le groupe est, pour les locaux qu'il occupe, locataire à des prix de marché auprès de la SCI ETL Immo contrôlée par Monsieur Dimitri Bellanger.

## 15. REMUNERATION ET AVANTAGES

### 15.1 Jetons de présence

Néant

### 15.2 Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la Société

La rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la Société au titre de l'exercice de leurs fonctions sociales au sein du Groupe était la suivante pour les exercices clos le 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009:

Tableau 1

<b>Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social</b>		
	Exercice 2008	Exercice 2009
<b>Dimitri Bellanger</b> , Président du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	57 500	113 915
Valorisations des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	NEANT	NEANT
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	NEANT	NEANT

Tableau 2

<b>Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social</b>				
<b>Dimitri Bellanger</b> , Président du Conseil d'administration	Exercice 2008		Exercice 2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	57 500	57 500	90 000	90 000
Rémunération variable	0	0		
Rémunération exceptionnelle	0	0		
Jetons de présence	0	0	0	0

Avantages en nature	0	0	23 915	23 915
TOTAL	57 500	57 500	113 915	113 915

Les avantages en nature correspondent au versement par la société d'une indemnité de frais de déplacement, de la participation à un plan d'intéressement et à un plan PERCO.

Tableau 3

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2008	Montants versés au cours de l'exercice 2009
<b>Magalie Bellanger,</b> administrateur	0	0
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	64 109	69 379
TOTAL	0	0

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2008	Montants versés au cours de l'exercice 2009
<b>Rodrigue Malanda Samda,</b> administrateur	0	0
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
TOTAL	0	0

La Société n'a pas mis en place de plans de stock options, ni de plans d'actions de performance.

Tableau 10

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concur- rence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	N o n
Dimitri Bellanger  Président du Conseil d'administration  Date début de mandat :  Date de fin de mandat :		NON   12 avril 2010  AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015		NON	OUI  Cotisa- tions RSI dû à titre personnel			N O N

Les indemnités concernent les charges sociales qui sont prises en charge par la société.

Un plan d'intéressement et un PERCO ont été mis en place pour Tendances Eco Group. Vu l'effectif réduit de cette société qui ne comprend en 2008 et en 2009 que les 2 administrateurs, les montants en jeu ne sont pas significatifs au regard des montants concernés.

Il n'existe aucun engagement au profit de Monsieur Dimitri Bellanger au titre d'indemnités ou d'avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci.

#### Depuis l'exercice ouvert le 1er janvier 2010

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société tenue le 29 mars 2010, telle que confirmée par le Conseil d'administration réuni le 12 avril 2010, a fixé la rémunération de Monsieur Dimitri Bellanger pour ses fonctions de Président Directeur Général au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010 à 15 000 euros brut par mois. Les cotisations sociales concernant la maladie, la retraite et les allocations familiales, à titre obligatoire et facultatif ou relevant du dispositif de la loi Madelin afférentes à cette rémunération seront prises en charges et payées par le Groupe.

Madame Magalie Bellanger et Monsieur Rodrigue Malanda Samba ne perçoivent aucune rémunération (brute ou variable, ou jetons de présences) au titre de leur fonction d'administrateur exercée au sein du Groupe.

### **15.3 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux**

Néant

### **15.4 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société**

Néant

### **15.5 Sommes provisionnées ou constatées par le Groupe aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages**

Le Groupe a abondé en faveur de Monsieur Dimitri Bellanger à un Plan d'Epargne Inter-entreprise (PEI) et à un Plan d'Epargne Retraite Collective inter-entreprise (PERCO), au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 respectivement pour des montants de 2 662,08 euros (CSG/CRDS inclus) et de 5 324,16 euros (CSG/CRDS inclus), et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 respectivement pour des montants de 2 744.64 euros (CSG/CRDS inclus) et de 5 489.28 euros (CSG/CRDS inclus).

Le Groupe a abondé en faveur de Madame Magalie Bellanger à un Plan d'Epargne Inter-entreprise (PEI) et à un Plan d'Epargne Retraite Collective inter-entreprise (PERCO), au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 respectivement pour des montants de 2 662.08 euros (CSG/CRDS inclus) et de 5324.16 euros (CSG/CRDS inclus), et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 respectivement pour des montants de 2 744.64 euros (CSG/CRDS inclus) et de 5 489.28 euros (CSG/CRDS inclus).

A la date du Prospectus, le Groupe n'a provisionné ni constaté aucune somme aux fins de versement de pensions, de retraite ou autres avantages au profit des membres du Conseil d'administration.

## 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 16.1 Mandats des membres du Organes d'Administration

#### 16.1.1 Le Conseil d'administration

Nom	Fonction	Date de nomination 1 <sup>ère</sup>	Date d'échéance du mandat
Dimitri BELLANGER	Président du Conseil d'administration / Président Directeur Général	12 avril 2010	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Magalie BELLANGER	Membre du Conseil d'administration	12 avril 2010	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Rodrique MALANDA SAMBA	Membre du Conseil d'administration	12 avril 2010	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

#### 16.1.2 La Direction Générale

Nom	Fonction	Date de nomination 1 <sup>ère</sup>
Dimitri BELLANGER	Président du Conseil d'administration / Président Directeur Général	12 avril 2010

#### 16.1.3 Mandats exercés en dehors de la Société

Nom	Fonction exercées au sein du Groupe	Fonctions exercées en dehors du Groupe
Dimitri BELLANGER	Président du Conseil d'Administration / Président - Directeur Général	Néant
Magalie BELLANGER	Membre du Conseil d'Administration	Néant
Rodrique MALANDA SAMBA	Membre du Conseil d'Administration	Directeur Général du groupe Van Business International

## **16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages**

Il n'existe aucun contrat de service conclu entre la Société ou ses filiales et l'un des membres des organes d'administration ou de direction à la date du présent Prospectus.

## **16.3 Comités du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration n'a pas prévu la création de tels comités, il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de ces comités.

## **16.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise**

Le Conseil d'Administration n'a, à ce jour, pas encore pris de dispositions particulières pour se conformer aux règles de « Corporate Governance » telles que recommandées dans le rapport commun de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 « le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées ». La société ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise et le conseil d'administration de la société ne comprend aucun administrateur indépendant.

Notamment, il n'existe actuellement pas de règlement intérieur qui régit le fonctionnement du Conseil d'administration de Tendances Eco Group, ni aucun comité spécialisé.

Il est toutefois rappelé que le Conseil d'administration représente 99.98% du capital social avant introduction en bourse par offre au public de Tendances Eco Group et qu'il resterait, largement majoritaire après. L'intérêt des administrateurs est donc étroitement lié à celui de l'actionnariat.

Egalement, à ce jour, il n'est pas prévu le versement de jetons de présence.

La société est contrôlée comme décrit ci-dessus ; toutefois, la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

## 17. SALARIES

### 17.1 Effectifs

L'effectif moyen (équivalent temps plein) des salariés du Groupe depuis sa constitution est réparti de la manière suivante :

Par catégorie	31/12/2008	31/12/2009	31/03/2010
Cadres	2	2	1
Employés, techniciens	13	42	43
Agents de maîtrise	2	8	9
VRP	7	14	18
Administratif	3	6.5	8
Téléprospection	8	13.5	10
Agent d'entretien	0	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>87</b>	<b>91</b>

Par catégorie	31/12/2008	31/12/2009	31/03/2010
Femmes	23%	16%	31%
Hommes	77%	84%	69%
<b>Effectif total</b>	<b>35</b>	<b>87</b>	<b>91</b>
<b>Age moyen</b>	<b>28.5 ans</b>	<b>29.3 ans</b>	<b>29.9 ans</b>

Le Groupe a également recours, dans le cadre de l'exercice de ses activités, à des agents commerciaux indépendants n'exerçant aucune fonction salariée au sein du Groupe. Le nombre moyen de ces agents commerciaux auxquels le Groupe a eu recours au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élevait à 60.

### 17.2 Participations des mandataires sociaux dans le capital de la Société

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions et de droits de vote de la Société détenus, directement ou indirectement, par les mandataires sociaux de la Société préalablement à la réalisation de l'introduction en bourse de la Société :



MANDATAIRES SOCIAUX	Nombre d'actions	% de détention	Nombre de droits de vote	% de détention
Dimitri Bellanger (1)	11 076 300	99,79%	11 076 300	99,79%
Magalie Bellanger (1)	22 200	0,2%	22 200	0,2%
Rodrigue Malanda Samba				
TOTAL	11 098 500	99,98%	11 098 500	99,98%

(1) Postérieurement à l'introduction en bourse, il est envisagé que la participation des époux Bellanger soit apportée à une holding familiale qui serait créée et détenue à 100% par les époux Bellanger afin d'assurer et d'organiser sur le long terme la protection économique de la famille Bellanger

Les mandataires sociaux de la Société ne détiennent aucune autre valeur mobilière ou option susceptible de donner accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société.

### 17.3 Participations des salariés dans le capital de la Société

A la date du présent Prospectus, il n'existe aucun mécanisme d'intéressement ou de participation permettant aux salariés d'acquérir directement ou indirectement des actions de la Société ou de ses filiales.

Il n'existe également aucun plan d'attribution gratuite d'actions. De même, aucune option de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes n'a été consentie aux salariés à la date du présent Prospectus.

L'assemblée générale mixte du 21 mai 2010 a adopté des résolutions permettant, le cas échéant, la mise en place de mécanisme d'intéressement ou de participation des salariés au capital de la Société. Ces résolutions sont décrites au §21.1.5 et §21.1.6 du présent Prospectus.

## 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1 Principaux actionnaires

Le tableau ci-dessous indique la répartition des parts et droits de vote de la Société depuis sa date de constitution le 25 mars 2008 :

Actionnaires	25/03/2008	31/12/2008	31/12/2009	29/03/2010	20/06/2010
Dimitri Bellanger	499	499	499	36 921	11 076 300
Magalie Bellanger	1	1	1	74	22 200
Marina Bernard	–	–	–	1	300
Stéphane Brion	–	–	–	1	300
Jean-Noël Bellanger		–	–	1	300
Alexis Bellanger		–	–	1	300
Jeanine Breteau				1	300
TOTAL	500	500	500	37 000	11 100 000

Postérieurement à l'introduction en bourse, il est envisagé que la participation des époux Bellanger soit apportée à une holding familiale qui serait créée et détenue à 100% par les époux Bellanger afin d'assurer et d'organiser sur le long terme la protection économique de la famille Bellanger

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% actions	Nombre de droits de vote	% droits de vote	20/06/2010
Dimitri Bellanger	11.076.300	99.79%	11.076.300	99.79%	11 076 300
Magalie Bellanger	22 200	0.2%	22200	0.2%	22 200
Marina Bernard	300	0.0027%	300	0.0027%	300
Stéphane Brion	300	0.0027%	300	0.0027%	300
Jean-Noël Bellanger	300	0.0027%	300	0.0027%	300
Alexis Bellanger	300	0.0027%	300	0.0027%	300
Jeanine Breteau	300	0.0027%	300	0.0027%	300
TOTAL	11 100 000	100%	11 100 000	100%	11 100 000

A compter de la date de constitution de la Société jusqu'à l'assemblée générale des associés en date du 29 mars 2010, le capital social de la Société était de 7 500 euros réparti en 500 parts d'une valeur nominale de 15 euros. L'assemblée générale des associés de la Société en date du 29 mars 2010 a procédé (i) à une augmentation de capital par incorporation de réserves de 29 500 euros au moyen d'une élévation de la valeur nominale portant ainsi le capital social à 37 000 euros réparti en 500 parts d'une valeur nominale de 74 euros, puis (ii) à une réduction de la valeur nominale des parts de 74 euros à 1 euro par voie d'échange de parts anciennes contre parts nouvelles, portant ainsi le nombre de parts à 37 000.

L'assemblée générale des associés de la Société en date du 21 mai 2010 a ensuite procédé (i) à une augmentation de capital par incorporation de réserves de 74 000 euros au moyen d'une élévation de la valeur nominale portant ainsi le capital social à 111 000 euros réparti en 37 000 parts d'une valeur nominale de 3 euros, puis (ii) à une réduction de la valeur nominale des parts de 3 euros à 0,01 euros par voie d'échange de parts anciennes contre parts nouvelles, portant ainsi le nombre de parts à

11 100 000. Depuis le 21 mai 2010, il n'y a pas eu de modification dans la répartition du capital et des droits de vote.

A la date du présent Prospectus, le capital social est donc de 111 000 euros répartis en 11 100 000 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

## **18.2 Droits de vote double**

L'assemblée générale du 21 mai 2010 a modifié les statuts de la Société afin de prévoir que tout titulaire d'actions entièrement libérées, qui justifie d'une inscription nominative à son nom depuis 2 ans au moins, bénéficie d'un droit de vote double pour chacune de ses actions remplissant ces conditions (Cf. §21.2.3)

## **18.3 Contrôle de la Société**

A la date du présent Prospectus, le Groupe est détenu à hauteur de 99,79% de son capital et de ses droits de vote par Monsieur Dimitri Bellanger.

Il est par ailleurs précisé que Monsieur Dimitri Bellanger qui est le fondateur de la Société exerce les fonctions de Président - Directeur Général de la Société.

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus ; cependant, la société n'a pas encore mis en place à ce jour de mesures en vue d'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

## **18.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle**

A la connaissance de la Société et à la date du présent Prospectus, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

## 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 21 mai 2010 a approuvé les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2009 sur la base du rapport préparé par le dernier gérant de la Société (qui était une SARL tout au long de l'exercice 2009. Conformément au régime des SA dorénavant applicable, la Société présentera le premier rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. A la demande de l'AMF, dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, un audit contractuel a été réalisé par les commissaires aux comptes de la Société sur les conventions réglementées déjà approuvées par l'assemblée générale du 21 mai dernier.

Le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2009 figure au § 20.2.2 du présent prospectus.

### 19.1 Conventions courantes

#### *Sous traitance*

Les sociétés install'Tendances et Tendances Eco ont conclu en date du 21 mai 2008 un contrat de sous-traitance dans le cadre d'un réseau de partenaires au terme duquel la société install'Tendances exécute des travaux de sous-traitance pour le compte du donneur d'ordre, la société Tendances Eco. Ce contrat est toujours en place.

#### *Autre*

Tendances Eco Group a facturé sans marge un certain nombre de dépenses de carburant, d'assurances, de téléphonie, et de communication :

- à install'Tendances pour un montant de 48 555 euros au titre de l'exercice clos au 31.12.2009 ;
- à Tendances Eco pour un montant de 52 376 euros au titre de l'exercice clos 31.12.2009.

### 19.2 Conventions réglementées

#### *Conventions de prestations de services*

Les sociétés Tendances Eco Group (anciennement dénommée ETL Finance) et Tendances Eco ont signé en date du 1<sup>er</sup> avril 2008 une convention de prestations de services aux termes de laquelle Tendances Eco Group fournit à sa filiale Tendances Eco des prestations (i) d'analyse du marché, (ii) de gestion administrative et financière, (iii) de soutien en matière de ventes et de politique publicitaire promotionnelle, (iv) de gestion des achats, gestion technique, gestion comptable et organisationnelle, et (v) de ressources humaines.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, renouvelable par tacite reconduction, moyennant le paiement par la société Tendances Eco d'une redevance maximale fixée à 4% de son CA annuel HT.

Tendances Eco Group a facturé à Tendances Eco au titre de cette convention un montant de 490 064 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 et de 138 945,37 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

Tendances Eco Group a également assuré en faveur de la société Install'Tendances des prestations de direction, comptables et administratives au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2008. La charge comptabilisée à cet égard était de 4 031,96 euros.

#### *Avances de trésorerie*

Tendances Eco Group a consenti des avances de trésorerie :

- à Install'Tendances pour un montant de 23 044 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009 et de 9 617 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2008 ; et

- à Tendances Eco pour un montant de 273 915 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009 et de 18 331 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

Tendances Eco Group a consenti des avances de trésorerie à Install'Tendances pour un montant de 2465 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

### **19.3 Transactions avec les parties liées**

Au sens de l'IAS 24, les relations entre le groupe et ses dirigeants, ainsi que leur famille proche, constituent des transactions entre parties liées. Sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, les rémunérations versées par le groupe à ces personnes s'élèvent à 183 K€. Sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, les rémunérations versées par le groupe à ces personnes s'élevaient à 122 K€.

La SCI ETL IMMO constitue une partie liée, au sens où elle est contrôlée Monsieur Dimitri Bellanger. Les relations du groupe avec cette société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

- Dettes fournisseurs : 4 000 euros
- Loyers facturés : 14 000 euros

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

### 20.1 Comptes annuels consolidés et annexes relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008

#### ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

en milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Immobilisations incorporelles	7.1		
Immobilisations corporelles	7.2	468	155
Autres actifs non courants	7.3	39	10
Actifs d'impôts non courants	9.9	70	6
<b>TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>578</b>	<b>171</b>
Stocks et en-cours	7.4	2 843	282
Créances clients	7.5	976	472
Autres actifs courants	7.6	1 412	180
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.7	1 992	1 003
<b>TOTAL ACTIFS COURANTS</b>		<b>7 224</b>	<b>1 937</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>7 802</b>	<b>2 108</b>

## ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

en milliers d'euros

<b>P A S S I F</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Capital social		8	8
Primes			
Réserves consolidées part du Groupe		428	
Résultat consolidé part du Groupe		927	428
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	<b>8.1</b>	<b>1 363</b>	<b>436</b>
<b>INTERETS MINORITAIRES</b>	<b>8.1</b>		
<b>CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>	<b>8.1</b>	<b>1 363</b>	<b>436</b>
Emprunts et dettes financières	<b>8.2</b>	436	192
Provisions pour risques et charges	<b>8.4</b>	59	11
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>494</b>	<b>203</b>
Emprunts et dettes financières	<b>8.2</b>	691	80
Dettes fournisseurs	<b>8.5</b>	2 903	715
Autres passifs courants	<b>8.5</b>	2 350	674
<b>PASSIFS COURANTS</b>		<b>5 944</b>	<b>1 469</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>7 802</b>	<b>2 108</b>



COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	31/12/2009 (12 mois)	31/12/2008 (9 mois)
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>		<b>16 794</b>	<b>4 482</b>
<b>Achats avec remise</b>		<b>7 100</b>	<b>1 804</b>
<b>Charges de personnel</b>	3.1	<b>3 007</b>	<b>990</b>
<b>Charges externes</b>		<b>3 870</b>	<b>931</b>
<b>Impôts et taxes</b>		<b>140</b>	<b>22</b>
<b>Dotations nettes aux amortissements</b>	3.2	<b>127</b>	<b>24</b>
<b>Dotations nettes aux provisions et dépréciations</b>	3.3	<b>172</b>	<b>11</b>
<b>Autres produits opérationnels courants</b>	3.4	<b>45</b>	<b>3</b>
<b>Autres charges opérationnelles courantes</b>	3.5	<b>32</b>	<b>1</b>
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>		<b>1 416</b>	<b>636</b>
<b>Autres produits opérationnels</b>	3.6	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>1 421</b>	<b>638</b>
<b>Charges financières</b>		<b>43</b>	<b>0</b>
<b>Produits financiers</b>			<b>-1</b>
<b>Coût de financement financier</b>	3.7	<b>43</b>	<b>0</b>
<b>Autres produits financiers</b>	3.8		<b>4</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>-43</b>	<b>-4</b>
<b>Impôts sur les résultats</b>	3.9	<b>400</b>	<b>205</b>
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>927</b>	<b>429</b>
<b>RESULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>		<b>927</b>	<b>429</b>
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>	3.10	<b>1 054,51 €</b>	<b>957,02 €</b>
<b>RESULTAT DILUE PAR ACTION</b>	3.10	<b>1 054,51 €</b>	<b>957,02 €</b>

ETAT DE RESULTAT GLOBAL

en milliers d'euros

	Notes	31/12/2009 (12 mois)	31/12/2008 (9 mois)
RESULTAT DE LA PERIODE		927	428
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE		0	0
RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE		927	428

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

en milliers d'euros

	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat consolidé	Capitaux propres part du groupe	Capitaux propres y compris intérêts minoritaires
<b>Capitaux propres consolidés au 24 mars 2008</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
Résultat net consolidé 31.12.2008			428	428	428
Autres éléments du résultat global			0	0	0
<b>Résultat global 2008</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>428</b>	<b>428</b>	<b>428</b>
<b>Situation au 31.12.2008</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>428</b>	<b>436</b>	<b>436</b>
Résultat net consolidé 31.12.2009			927	927	927
Autres éléments du résultat global			0	0	0
<b>Résultat global 2009</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>927</b>	<b>927</b>	<b>927</b>
Distribution de dividendes	0	0	0	0	0
<b>Situation au 31.12.2009</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1 355</b>	<b>1 363</b>	<b>1 363</b>

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

en milliers d'euros

FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE	31/12/2009	31/12/2008
<i>Résultat net des sociétés intégrées</i>	927	428
Charge / produit d'impôt	-64	-6
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	175	35
Plus et moins values de cessions	-4	
Quote-part de subvention virée au résultat		
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>1 034</b>	<b>457</b>
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-142	454
- Stocks et en cours	-2 561	-282
- Clients	-505	-472
- Autres créances	-1 231	-180
- Fournisseurs	2 186	714
- Autres dettes	1 969	673
Impôt versé	-291	
<b>Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>601</b>	<b>911</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations	-413	-110
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	104	
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>-309</b>	<b>-110</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		
Encaissements liés à de nouveaux emprunts <sup>(1)</sup>	806	228
Souscription capital		8
Remboursements d'emprunts	-113	-34
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>693</b>	<b>202</b>
<b>Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>985</b>	<b>1 003</b>
Trésorerie d'ouverture	1 003	
Trésorerie de clôture	1 988	1 003
Variation des écarts de conversion		
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	985	1 003

**TENDANCES ECO GROUP**  
*Comptes consolidés aux 31*  
*décembre 2008 et 31 décembre*  
*2009*

## **Annexe aux comptes consolidés**

<b>1. Informations générales.....</b>	<b>6</b>
<b>2. Evénements significatifs de l'exercice.....</b>	<b>7</b>
<b>3. Evénements postérieurs à la clôture .....</b>	<b>7</b>
<b>4. Principes comptables et règles de consolidation .....</b>	<b>7</b>
4.1 Déclaration de conformité au référentiel IFRS.....	7
4.2 Estimations et hypothèses .....	10
4.3 Périmètre et méthodes de consolidation (IAS 27).....	11
4.4 Ventilation des actifs et des passifs courants et non courants (IAS 1).....	12
4.5 Immobilisations incorporelles (IAS 38).....	12
4.6 Immobilisations corporelles (IAS 16).....	12
4.7 Contrats de location (IAS 17).....	13
4.8 Dépréciation des actifs (IAS 36).....	13
4.9 Impôts exigibles et différés (IAS 12).....	14
4.10 Stocks, en cours de production et produits finis (IAS 2).....	15
4.11 Instruments financiers (IAS 39 et IFRS 7).....	15
4.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie (IAS 7).....	16
4.13 Capital et capitaux propres (IAS 1).....	17
4.14 Provisions (non courantes et courantes) (IAS 37).....	17
4.15 Avantages du personnel (IAS 19).....	17
4.16 Droit individuel à la formation (DIF).....	18
4.17 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.....	18
4.18 Chiffre d'affaires.....	19
4.19 Résultat opérationnel courant.....	19
4.20 Coût de l'endettement financier.....	19
4.21 Résultat par action (IAS 33).....	20
4.22 Segments opérationnels (IFRS 8).....	20
4.23 Passifs éventuels et litiges (IAS 37).....	20
<b>5. Périmètre de consolidation .....</b>	<b>22</b>
<b>6. Segments opérationnels.....</b>	<b>23</b>
<b>7. Notes sur le bilan actif.....</b>	<b>24</b>
7.1 Immobilisations incorporelles nettes .....	24
7.2 Immobilisations corporelles nettes.....	25
7.3 Autres actifs non courants.....	26
7.4 Stocks .....	26
7.5 Créances clients.....	27

**TENDANCES ECO GROUP**

Comptes consolidés aux 31  
décembre 2008 et 31 décembre  
2009

7.6	Autres actifs courants.....	27
7.7	Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	28
<b>8.</b>	<b>Notes sur le bilan passif.....</b>	<b>29</b>
8.1	Capitaux propres.....	29
8.2	Emprunts et dettes financières .....	29
8.3	Risques financiers (IFRS 7) .....	30
8.4	Provision pour risques et charges.....	33
8.5	Dettes fournisseurs et autres passifs courants .....	34
<b>9.</b>	<b>Notes sur le compte de résultat.....</b>	<b>35</b>
9.1	Charges de personnel.....	35
9.2	Dotations nettes aux amortissements .....	35
9.3	Dotations nettes aux provisions et dépréciations.....	35
9.4	Autres produits opérationnels courants .....	36
9.5	Autres charges opérationnelles courantes .....	36
9.6	Autres produits opérationnels.....	36
9.7	Coût de l'endettement financier .....	37
9.8	Autres produits financiers.....	37
9.9	Impôts sur les bénéfices .....	38
9.10	Résultat net par action .....	39
<b>10.</b>	<b>Informations complémentaires.....</b>	<b>40</b>
10.1	Effectifs.....	40
10.2	Droit individuel à la formation .....	40
10.3	Contrats de location simple (IAS 17) .....	40
10.4	Transactions avec les parties liées (IAS 24) .....	41
10.5	Autres engagements hors bilan .....	42
10.6	Honoraires des commissaires aux comptes .....	43

## 1. Informations générales

L'activité de TENDANCES ECO GROUP, société créée le 24 mars 2008, et de ses filiales, est de proposer diverses solutions d'énergies renouvelables, principalement à travers la distribution et l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le groupe exerce son activité en France.

Les états financiers consolidés de la société, pour les exercices clos les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008, comprennent les états financiers de la société et de ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe »).

Il s'agit de la première consolidation établie par le groupe TENDANCES ECO GROUP. Le groupe a choisi de présenter ses comptes consolidés selon les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

L'exercice 2009 comporte 12 mois d'activité et l'exercice 2008 comporte 9 mois d'activité.

Le capital social de la société TENDANCES ECO GROUP est composé de 500 parts de 15 € au 31 décembre 2009.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 19 mai 2010.



## **2. Evénements significatifs de l'exercice**

Les événements significatifs de l'exercice clos au 31 décembre 2009 sont :

- Création le 8 avril 2009 de la société TENDANCES ECO INTERNATIONAL SARL ;
- Prise de participation le 27 novembre 2009 par la société TENDANCES ECO INTERNATIONAL SARL à hauteur de 50% dans le GIE TENDANCES BUSINESS, entité de droit congolais.

## **3. Evénements postérieurs à la clôture**

La société mère, ETL Finance, renommée Tendances Eco Group par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2010, a également été transformée en Société Anonyme par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 avril 2010.

La société envisage une cotation sur Alternext courant 2010.

## **4. Principes comptables et règles de consolidation**

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

### **4.1 Déclaration de conformité au référentiel IFRS**

En application du règlement n°1606/2002 du Conseil Européen, adopté le 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe TENDANCES ECO GROUP sont établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board applicables au 31 décembre 2009, telles qu'approuvées par l'Union Européenne.

Le groupe n'a pas opté pour l'application anticipée des normes, amendements de normes et interprétations, dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2009.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2009 et disponibles sur le site

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm). Ces normes et interprétations ont également été appliquées à l'exercice de 9 mois clos au 31 décembre 2008.

*Normes et interprétations en vigueur au 1er janvier 2009 ayant des incidences significatives sur les méthodes de comptabilisation et d'évaluation sur les états financiers consolidés du groupe :*

- La norme IFRS 8 relative aux segments opérationnels ;
- L'application de la norme IAS 1 révisée relative à la Présentation des états financiers a conduit le groupe à compléter le compte de résultat consolidé par un état présentant les autres éléments du résultat global, à savoir les charges et produits directement reconnus en capitaux propres ;
- Les textes d'améliorations des IFRS (mai 2008).

*Normes et interprétations en vigueur au 1er janvier 2009 et n'ayant pas eu d'incidence significative sur les méthodes de comptabilisation et d'évaluation ni sur les états financiers consolidés du Groupe :*

- Amendements IAS 23 : Coûts d'emprunt – capitalisation obligatoire des coûts d'emprunt pour les actifs qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus, option que retenait déjà le groupe par le passé ;
- Amendements IAS 32 et IAS 1 : Amendements relatifs aux instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation ;
- Amendements d'IFRS 1 et d'IAS 27 : Coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée contrôlée conjointement ou une entreprise associée ;
- Amendements d'IFRS 2 : Conditions d'acquisition des droits et annulations ;
- IFRIC 11 : Actions propres et transactions intra-groupe dont la suppression est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- IFRIC 13 : Programmes de fidélisation des clients ;
- IFRIC 14 : Plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction ;
- Amendement IFRS 7 : instruments financiers ;
- IFRIC 9, amendement à IAS 39 : Dérivés incorporés.

*Normes et interprétations n'ayant pas été appliquées par anticipation et dont l'application obligatoire est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2009 :*

- IAS 27R : Etats financiers consolidés et individuels ;
- IFRS 3R : Regroupements d'entreprises (phase 2) Le groupe n'anticipe pas, à périmètre constant, d'impacts significatifs sur ses comptes consolidés ;
- IFRIC 16 : Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger ;
- Amendements IAS 39 : Instruments financiers : comptabilisation et évaluation des éléments éligibles à la couverture ;
- IFRIC 12 : Accord de concessions de services ;
- IFRIC 17 : Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires ;
- IFRIC 18 : Transfert d'actifs provenant de clients ;
- Amendement d'IAS 32 – Classement des droits de souscription émis ;
- IFRS 1 Révisée – Première adoption des normes internationales d'information financière ;
- IFRIC 15 : Accords pour la construction d'un bien immobilier.

*Normes et interprétations n'ayant pas été adoptées par l'Union Européenne :*

- IFRIC 19 : Extinction de dettes financières par émission d'instruments de capitaux propres ;
- Amendement d'IFRS 1 – Exemptions additionnelles pour les premiers adoptants ;
- Amendement d'IFRS 2 – Transactions de groupe dont le paiement est fondé sur des actions et réglées en trésorerie ;
- Améliorations des IFRS (avril 2009) ;
- IAS 24 Révisée – Informations sur les parties liées ;
- IFRS 9 – Instruments financiers (phase 1 : classification et évaluation des actifs financiers), révision de la norme IAS 39 actuellement applicable ;

Le processus de détermination des impacts sur les comptes consolidés du groupe est en cours. Le groupe n'anticipe pas, à ce stade de l'analyse, d'impacts significatifs sur ses comptes consolidés liés à l'application de ces nouvelles normes ou interprétations.

## **4.2 Estimations et hypothèses**

Pour préparer les informations financières, conformément aux principes comptables généralement admis, la direction du groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent, d'une part, les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, ainsi que les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières et, d'autre part, les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

La direction revoit ses estimations et appréciations, de manière régulière, sur la base de son expérience passée, ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Des changements de faits et circonstances économiques et financières peuvent amener le groupe à revoir ses estimations. L'impact de ces changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement, s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les principaux éléments qui requièrent des estimations établies à la date de clôture sur la base d'hypothèses d'évolution future et pour lesquels il existe un risque significatif de modification matérielle de leur valeur telle qu'enregistrée au bilan à la date de clôture concernent :

- l'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles (se référer aux notes 4.5 et 4.6),
- l'évaluation des stocks (se référer à la note 4.10)
- l'évaluation des actifs d'impôt différé (se référer à la note 4.9)
- l'évaluation des instruments financiers (se référer à la note 4.11)
- l'évaluation des provisions pour engagement de retraites (se référer à la note 4.15).

Les actifs corporels ou incorporels (hors goodwill) font l'objet d'un test de dépréciation si un indice de perte de valeur externe ou interne a été décelé (se référer à la note 4.8).

Les comptes consolidés ont été établis dans le contexte actuel de crise économique et financière, et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture.

La valeur des actifs (les stocks, les créances clients et les actifs à long terme) est appréciée à chaque exercice sur la base de perspectives économiques à long terme et

sur la base de la meilleure appréciation de la Direction du Groupe dans un contexte de visibilité réduite en ce qui concerne les flux futurs de trésorerie.

Outre l'utilisation d'estimations, la Direction fait appel à son jugement afin de déterminer le traitement comptable approprié de certaines opérations dans l'attente de la clarification de certaines normes ou lorsque les normes en vigueur ne traitent pas les problématiques concernées.

#### **4.3 Périmètre et méthodes de consolidation (IAS 27)**

##### *Périmètre*

Les sociétés, dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif, sont consolidées par intégration globale. Le Groupe n'exerce au 31 décembre 2009, directement ou indirectement, aucun contrôle conjoint, ni aucune influence notable.

##### *Méthodes de consolidation*

Les filiales sont consolidées à compter de leur date de création ou de leur date d'acquisition, correspondant à la date à laquelle le Groupe a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les sociétés du Groupe qui sont consolidées sont répertoriées au point 5.

Les méthodes comptables, exposées ci-dessous, ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables ont été appliquées, d'une manière uniforme, dans les comptes des entités du Groupe compris dans les états financiers consolidés.

La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

##### *Transactions éliminées dans les états financiers consolidés*

Les soldes bilanciaux, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les produits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

#### **4.4 Ventilation des actifs et des passifs courants et non courants (IAS 1)**

Les actifs liés au cycle d'exploitation normal du Groupe, hors impôts différés, les actifs détenus essentiellement aux fins d'être négociés, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie disponibles, constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe, hors passifs d'impôts différés ou dans les douze mois suivant la date de clôture et les passifs détenus principalement aux fins d'être négociés, constituent des éléments courants. Tous les autres passifs sont non courants.

#### **4.5 Immobilisations incorporelles (IAS 38)**

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris les frais directement attribuables à leur acquisition, diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur cumulés.

Conformément à la norme IAS 38, seuls les éléments, dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages futurs existent, sont comptabilisés en immobilisations.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, sauf si elle est indéterminée. Les durées d'utilité sont les suivantes :

- Logiciels..... 1 an

#### **4.6 Immobilisations corporelles (IAS 16)**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'achat, y compris les frais d'acquisition. Cette valeur brute est ensuite diminuée du cumul des amortissements et du cumul des éventuelles pertes de valeur.

Les différents composants d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés séparément, lorsque leurs durées d'utilité sont significativement différentes.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur la base des durées d'utilisation probable suivantes :

- Constructions - installations générales..... 7 ans
- Agencements - installations ..... 5 et 6 ans
- Matériel et outillage ..... 1 à 10 ans
- Matériels de transport..... 4 ans
- Matériels de bureau et informatique..... 3 ans
- Mobilier..... 5 à 8 ans

#### 4.7 Contrats de location (IAS 17)

Les biens financés par un contrat de crédit-bail ou de location avec option d'achat, pour lesquels le Groupe supporte la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien, sont considérés comme des contrats de location-financement.

La valeur à l'actif (au poste immobilisations) et au passif (au poste emprunts) correspond à la juste valeur du bien loué. Les paiements au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La méthode d'amortissement des actifs loués est identique à celle appliquée aux actifs détenus par la société.

Les contrats de location, qui ne confèrent pas au groupe la quasi-totalité des risques et des avantages, sont classés en contrat de location simple. Les paiements effectués sur ces contrats sont comptabilisés en charges sur la durée du contrat.

#### 4.8 Dépréciation des actifs (IAS 36)

Le Groupe évalue à chaque date d'arrêt des comptes s'il existe un indice de perte de valeur d'un actif (autre qu'un actif financier), d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT), telle que définie par la norme IAS 36, ou d'un groupe d'UGT.

Dans la gestion actuelle du Groupe, aucune UGT n'a été identifiée.

Les pertes de valeur sont constatées lorsqu'il apparaît que la valeur comptable d'un actif ou d'un groupe d'actifs (Unité Génératrice de Trésorerie) est notablement supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif immobilisé est le

montant le plus élevé entre le prix de vente net des frais susceptibles d'être encourus pour réaliser la vente et la valeur d'usage.

#### 4.9 Impôts exigibles et différés (IAS 12)

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge ou le produit d'impôt exigible et la charge ou le produit d'impôt différé.

##### *L'impôt exigible*

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

##### *L'impôt différé*

Les impôts différés sont calculés selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs, ainsi que pour les pertes fiscales reportables. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Le Groupe ne comptabilise un actif d'impôt différé, au titre de ses pertes fiscales ou crédits d'impôt non utilisés, que dans la mesure où il dispose de différences temporelles suffisantes ou d'autres indications convaincantes qu'il disposera de bénéfices imposables suffisants, sur lesquels pourront s'imputer les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés.

Quelle que soit leur date d'échéance de reversement ou de recouvrement, les passifs et actifs d'impôts différés sont présentés dans les éléments non courants du bilan. Ils sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale. Ils ne sont pas actualisés. Un rapprochement de la charge d'impôt théorique avec la charge d'impôt consolidée est présenté en point 9.9.

La loi de finances pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par deux nouvelles contributions :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle Taxe Professionnelle,



- La Cotisation due la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

A la suite du changement fiscal mentionné ci-dessus, le Groupe a réexaminé le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS, en tenant compte des derniers éléments d'analyse disponibles sur le traitement comptable des impôts et taxes, et notamment ceux fournis par l'IFRIC.

Aucune différence temporelle significative n'a été identifiée au 31 décembre 2009. A compter de l'exercice 2010, conformément aux dispositions d'IAS 12, le montant total de la charge relative à la C.V.A.E. sera présenté sur la ligne Impôts sur le résultat.

#### **4.10 Stocks, en cours de production et produits finis (IAS 2)**

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, sous déduction des frais de commercialisation. Les stocks de matière sont valorisés selon la méthode du premier entré – premier sorti.

Le coût des produits finis et des en-cours englobe le coût de conception, le coût des matières premières, le coût de la main d'œuvre directe et les autres coûts directs et indirects dont les frais généraux de production.

Une provision est constituée lorsque la valeur de réalisation des stocks en fin d'exercice est inférieure à leur valeur d'inventaire. Il en est de même lorsque les stocks présentent des risques de non écoulement à des conditions normales.

#### **4.11 Instruments financiers (IAS 39 et IFRS 7)**

##### Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent les prêts et créances au coût amorti et les titres de participation.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers dépendent de leur classement au bilan :

- Les titres de participation dans des sociétés non consolidées, ainsi que les titres cotés sont analysés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. Pour les titres non cotés, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres

sauf lorsque la baisse de valeur par rapport au coût d'acquisition est jugée significative ou prolongée, et implique une perte de valeur le cas échéant. Les pertes de valeur sont comptabilisées en compte de résultat ; cette dépréciation est irréversible.

- Les prêts et créances au coût amorti comprennent principalement les créances commerciales et les acomptes. Lors de leur comptabilisation initiale, ces prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. A chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lors de leur comptabilisation initiale, les créances client sont évaluées à leur juste valeur (assimilées à leur valeur nominale compte tenu des échéances de paiement généralement inférieures à 1 mois), puis ultérieurement évaluées à leur coût, sous déduction des pertes de valeur, le cas échéant. Le montant de la dépréciation est comptabilisé au compte de résultat. Elle est constituée dès lors qu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer tout ou partie de sa créance.

### Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les dettes fournisseurs et les emprunts.

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Lors de leur comptabilisation initiale, les primes / décotes d'émission, primes / décotes de remboursement et frais d'émission sont comptabilisés en augmentation ou en diminution de la valeur nominale des emprunts concernés. Ces primes et frais d'émission sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif et sont donc constatés en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

Les emprunts dont l'échéance intervient dans les 12 mois suivant la date de clôture sont classés en passifs courants, sauf lorsque le groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants. La fraction à moins d'un an des emprunts et des dettes financières est présentée en passif courant.

Les découverts bancaires sont inclus dans les emprunts, parmi les dettes à court terme au passif du bilan.

Au 31 décembre 2009, le Groupe ne dispose d'aucun instrument financier dérivé.

## **4.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie (IAS 7)**

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les disponibilités bancaires.

Les disponibilités et équivalents de trésorerie sont constitués de comptes bancaires et de tous les placements à court terme (moins de 3 mois) très liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte conformément à la norme IAS 7. La charge d'impôt est présentée globalement dans les flux opérationnels. Les intérêts financiers versés sont portés en flux de financement, les intérêts perçus figurent dans les flux d'investissement. Les dividendes versés sont classés en flux de financement.

#### **4.13 Capital et capitaux propres (IAS 1)**

Les capitaux propres sont composés du capital social de la société mère, des primes d'émission, des réserves, du résultat et des écarts de conversion. Les primes d'émission sont liées à l'augmentation de capital de la société mère. Les réserves et le résultat consolidés correspondent à la part revenant au groupe dans les résultats consolidés accumulés de toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation nets des distributions de dividendes.

Les coûts accessoires directement attribuables à une émission d'actions nouvelles sont comptabilisés en moins de la prime d'émission, nets de taxes.

#### **4.14 Provisions (non courantes et courantes) (IAS 37)**

Une provision est constituée, lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe pour le groupe une obligation actuelle résultant d'événements passés à l'égard d'un tiers, qui provoquera de manière certaine ou probable une sortie de ressources estimable de façon fiable au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions sont évaluées en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

#### **4.15 Avantages du personnel (IAS 19)**

#### *Avantages à court terme*

Les avantages à court terme du groupe, constitués principalement des rémunérations, des charges sociales et des primes à payer, sont comptabilisés en charges de l'exercice.

#### *Avantages à long terme*

Les indemnités de départ à la retraite sont versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite. Ces indemnités relèvent du régime des prestations définies.

Le groupe n'applique pas la méthode du corridor consistant à différer la prise en résultat des écarts actuariels.

Les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées. Ces évaluations intègrent des hypothèses tant financières (taux d'actualisation, croissance des salaires) que démographiques (taux de rotation des effectifs, âge de départ en retraite, espérance de vie).

Les engagements du Groupe en matière d'indemnités de départ en retraite sont non significatifs au 31 décembre 2009 compte tenu de la création récente des sociétés du groupe et de l'ancienneté des salariés.

### **4.16 Droit individuel à la formation (DIF)**

Le Groupe a maintenu en IFRS le traitement retenu en normes françaises du droit individuel à la formation (Avis N°2004-F du 13 octobre 2004 du Comité d'urgence du CNC relatif à la comptabilisation du droit individuel à la formation – DIF) à savoir :

- Les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent lieu à aucun provisionnement,
- Le volume d'heures à la clôture de l'exercice, de la part ouverte des droits avec indication du volume d'heures n'ayant pas fait l'objet de demandes de la part des salariés, est mentionné dans la note 10.2.

### **4.17 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées**

Les actifs et passifs qui sont immédiatement destinés à être vendus, et dont la vente est hautement probable sont classés en actifs et passifs destinés à être cédés en application de la norme IFRS 5. Ces actifs ou groupe d'actifs sont évalués au montant le plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur nette des coûts de cession, ils ne font plus l'objet d'un amortissement.

#### 4.18 Chiffre d'affaires

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat à la date à laquelle le groupe a transféré à l'acheteur l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété et n'est plus impliqué ni dans la gestion, ni dans le contrôle effectif des biens cédés. Le chiffre d'affaires est donc reconnu à la livraison pour les ventes de biens et à la réalisation de la prestation pour les activités de service.

Les ventes sont considérées comme étant réalisées lorsque les prestations du groupe ont été exécutées conformément aux clauses contractuelles, qui correspondent généralement à la livraison et à la pose des panneaux photovoltaïques.

Pour les contrats de maintenance, le chiffre d'affaires sera reconnu prorata temporis sur la durée du contrat.

Les ventes sont évaluées à leur juste valeur, c'est-à-dire nettes des taxes sur les ventes, des remises, rabais, escomptes et après élimination des ventes intra groupe.

#### 4.19 Résultat opérationnel courant

Le Groupe utilise le résultat opérationnel courant comme un des indicateurs de performance. Cet agrégat correspond au résultat net avant prise en compte :

- Des autres produits et charges opérationnels qui comprennent principalement :
  - Des profits et des pertes sur des éléments d'actifs immobilisés,
  - Des provisions couvrant d'éventuels événements inhabituels, anormaux et peu fréquents visés dans le cadre conceptuel des IFRS ;
- Des produits et charges d'intérêts ;
- Des autres produits et charges financiers ;
- De l'impôt sur le résultat (exigible et différé).

#### 4.20 Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier comprend :

- Les produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie,
- Le résultat de cessions des équivalents de trésorerie,
- Les charges d'intérêts sur opérations de financement.

#### 4.21 Résultat par action (IAS 33)

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net par action dilué est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, ajusté de l'impact de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Le Groupe ne dispose pas d'instruments dilutifs.

#### 4.22 Segments opérationnels (IFRS 8)

Cette norme, applicable depuis le 1er janvier 2009, est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs.

Un segment opérationnel correspond à une composante susceptible d'acquérir des produits et d'encourir des charges pour laquelle les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel (le Président directeur général) pour évaluer la performance et affecter les ressources.

Compte tenu de la création récente de la société, le reporting interne utilisé par la Direction du groupe ne fait pas de distinction entre produits et services ni entre zones géographiques. Le Groupe opère dans un seul secteur d'activité et uniquement en France. Dans ces conditions, le Groupe se considère comme un seul segment opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

En fonction du développement futur de nouvelles activités, le groupe procédera régulièrement à la revue des segments opérationnels.

#### 4.23 Passifs éventuels et litiges (IAS 37)

**TENDANCES ECO GROUP**

*Comptes consolidés aux 31  
décembre 2008 et 31 décembre  
2009*

Un passif éventuel est fondé sur une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise. Un passif éventuel est aussi une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car d'une part, il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et d'autre part, le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

## 5. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation comprend les sociétés suivantes :

Société	Siège	Pays	Activité	N° Siren	% Contrôle	% Intérêt	Méthode	Date d'entrée dans le périmètre
SA TENDANCES ECO GROUP <sup>(1)</sup>	Le Mans (72)	FR	Holding et prestataire de services	503 370 629			Société consolidante	24/03/2008
SARL TENDANCES ECO	Le Mans (72)	FR	Distribution matériaux et produits énergies renouvelables	502 147 879	100%	100%	IG	01/05/2008
SARL INSTALL' TENDANCES	Le Mans (72)	FR	Pose pour tous produits d'énergies renouvelables	504 211 772	100%	100%	IG	24/03/2008
SARL TENDANCES ECO INTERNATIONAL	Le Mans (72)	FR	Distribution matériaux et produits énergies renouvelables	511 857 534	100%	100%	IG	08/04/2009

IG : intégration globale

<sup>(1)</sup> La dénomination de la SARL ETL FINANCE est devenue TENDANCES ECO GROUP par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2010. La même assemblée a décidé la transformation de la société en Société Anonyme.

Le 27 novembre 2009, la société TENDANCES ECO INTERNATIONAL a pris une participation à hauteur de 50 % dans le G.I.E. TENDANCES BUSINESS, entité de droit congolais. L'autre partie du capital est détenue par la société VAN BUSINESS INTERNATIONAL, société de droit congolais, dont le représentant a par ailleurs été désigné administrateur du G.I.E. Aucune situation comptable n'a été établie, ce G.I.E. étant sans activité au 31 décembre 2009.

La société SARL TENDANCES ECO a été créée le 24 janvier 2008. M. Bellanger a cédé au nominal la totalité de ses parts TENDANCES ECO à TENDANCE ECO GROUP, lors de la constitution de TENDANCES ECO GROUP le 24 mars 2008.



## 6. Segments opérationnels

Compte tenu de la création récente du groupe, le reporting interne utilisé par la Direction ne fait pas de distinction entre produits et services ni entre les zones géographiques. Le Groupe opère dans un seul secteur d'activité et uniquement en France. Dans ces conditions, le Groupe se considère comme un seul segment opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

A titre d'information complémentaire, le chiffre d'affaires du Groupe se décompose ainsi :

	31.12.2009	31.12.2008
Panneaux photovoltaïques	15 115	2 650
Pompes à chaleur	1 679	1 832
<b>TOTAL</b>	<b>16 794</b>	<b>4 482</b>

## 7. Notes sur le bilan actif

### 7.1 Immobilisations incorporelles nettes

	Frais de développement	Brevets, licences, concessions	Autres	TOTAL
Valeur brute				
Amortissements				
Dépréciations				
<b>Valeur nette</b>				
<b>Variations</b>				
Acquisitions		1		1
Cessions				
Dotations aux amortissements		-1		-1
Dépréciations				
<b>Total des variations de la période</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Au 31 décembre 2008</b>				
Valeur brute		1		1
Amortissements		-1		-1
Dépréciations				
<b>Valeur nette</b>		<b>0</b>		<b>1</b>
<b>Variations</b>				
Acquisitions		19		19
Cessions		-16		-16
Dotations aux amortissements		-3		-3
Dépréciations				
<b>Total des variations de la période</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Au 31 décembre 2009</b>				
Valeur brute		4		4
Amortissements		-4		-4
Dépréciations				
<b>VALEUR NETTE</b>		<b>0</b>		<b>0</b>

	Terrains et constructions	Matériel, installations techniques et outillage	Autres immobilisations corporelles et en cours	TOTAL
Valeur brute				
Amortissements				
Dépréciations				
<b>Valeur nette</b>				
<b>Variations</b>				
Acquisitions	1	43	134	178
Cessions				
Dotation aux amortissements	0	-8	-16	-24
Dépréciations				
<b>Total des variations de la période</b>	<b>1</b>	<b>36</b>	<b>118</b>	<b>155</b>
<b>Au 31 décembre 2008</b>				
Valeur brute	1	43	134	179
Amortissements	0	-8	-16	-24
Dépréciations				
<b>Valeur nette</b>	<b>1</b>	<b>36</b>	<b>118</b>	<b>155</b>
<b>Variations</b>				
Acquisitions		418	99	517
Cessions		-74	-6	-80
Dotation aux amortissements	0	-77	-47	-124
Dépréciations				
<b>Total des variations de la période</b>	<b>0</b>	<b>268</b>	<b>46</b>	<b>314</b>
<b>Au 31 décembre 2009</b>				
Valeur brute	1	388	228	616
Amortissements	0	-84	-63	-148
Dépréciations				
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>1</b>	<b>303</b>	<b>164</b>	<b>468</b>

Les immobilisations sont principalement constituées de matériels et outillages nécessaires à l'installation des panneaux photovoltaïques.

	31.12.2008	Augmentations	Diminutions	31.12.2009
Titres de participation GIE congolais		10		10
Dépôts et cautionnements	7	25	5	27
Autres créances dont échéance > 1 an	2			2
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>35</b>	<b>5</b>	<b>39</b>

Les flux constatés sur l'exercice 2008 concernent uniquement l'augmentation des dépôts et cautionnements (7 milliers d'euros) et l'augmentation des autres créances à plus d'un an (2 milliers d'euros).

Les autres actifs non courants comprennent :

- les titres d'un GIE de droit congolais détenu à hauteur de 50 % par la société TENDANCES ECO INTERNATIONAL, ces investissements étant mesurés au coût en l'absence d'évaluation fiable à la juste valeur ;
- les cautionnements et autres créances ayant une échéance supérieure à un an, avec des paiements fixes ou déterminables.

#### 7.4 Stocks

	31.12.2009			31.12.2008		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Matières premières et autres approvisionnements	2 843		2 843	282		282
<b>TOTAL</b>	<b>2 843</b>	<b>0</b>	<b>2 843</b>	<b>282</b>	<b>0</b>	<b>282</b>

L'augmentation des stocks est liée principalement à l'accroissement de l'activité.

Les stocks sont majoritairement constitués de panneaux photovoltaïques destinés à être installés chez des clients particuliers ou professionnels.

**7.5 Créances clients**

La décomposition des créances clients se présente comme suit :

	31.12.2009	31.12.2008
Clients ordinaires	972	472
Clients douteux	129	0
Clients factures à établir	0	0
Provision pour dépréciation	-125	0
<b>Total des créances clients</b>	<b>976</b>	<b>472</b>

L'augmentation des créances clients est liée principalement à l'accroissement de l'activité.

Les créances font l'objet d'une dépréciation en fonction d'une analyse au cas par cas par le management.

La valeur nette comptable des créances clients, telle qu'elle est rapportée au bilan, reflète leur juste valeur.

Les créances clients à plus d'un an s'élèvent à 69 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Compte tenu de la date de création des sociétés du groupe, il n'existe pas de créance à plus d'un an au 31 décembre 2008.

**7.6 Autres actifs courants**

## TENDANCES ECO GROUP

Comptes consolidés aux 31  
décembre 2008 et 31 décembre  
2009

	31.12.2009			31.12.2008		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Etat	494		494	177		177
Débiteurs divers	109		109			
Avances et acomptes sur commandes	571		571	2		2
Charges constatées d'avance	237		237	1		1
<b>TOTAL</b>	<b>1 412</b>		<b>1 412</b>	<b>180</b>		<b>180</b>

### 7.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2009	31.12.2008
Valeurs mobilières de placement		150
Disponibilités	1 992	853
<b>TOTAL TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>1 992</b>	<b>1 003</b>
Concours bancaires	4	
<b>TRESORERIE NETTE</b>	<b>1 988</b>	<b>1 003</b>

L'évolution de la trésorerie est expliquée dans l'état des flux de trésorerie.

## 8. Notes sur le bilan passif

### 8.1 Capitaux propres

	31/12/2009	31/12/2008
Capital	8	8
Prime d'émission, de fusion et d'apport		
Réserve légale		
Autres réserves	428	
Report à nouveau		
Résultat et réserves consolidées	927	428
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE</b>	<b>1 363</b>	<b>436</b>
Intérêts minoritaires		
<b>CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>	<b>1 363</b>	<b>436</b>

Le capital social se présente comme suit :

	31.12.2009
Nombre de titres	500
Valeur unitaire (en €)	15,00
<b>MONTANT DU CAPITAL (en K€)</b>	<b>8</b>

Le capital social se répartit comme suit au 31 décembre 2009 :

- Dimitri Bellanger 499 parts
- Magalie Bellanger 1 part

### 8.2 Emprunts et dettes financières

## TENDANCES ECO GROUP

Comptes consolidés aux 31  
décembre 2008 et 31 décembre  
2009

	31/12/2009	31/12/2008
Emprunts et dettes bancaires	308	141
Dettes sur crédits-bails	128	51
<b>Emprunts et dettes financières non courants</b>	<b>436</b>	<b>192</b>
Emprunts et dettes bancaires	622	53
Concours bancaires	4	
Dettes sur crédits-bails	61	18
Dettes financières diverses	4	9
<b>Emprunts et dettes financières courants</b>	<b>691</b>	<b>80</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 127</b>	<b>272</b>

Les emprunts et dettes financières se ventilent de la manière suivante :

	31/12/2009	31/12/2008
A moins d'un an	691	80
De un à cinq ans	433	192
A plus de cinq ans	3	
<b>TOTAL</b>	<b>1 127</b>	<b>272</b>

Les emprunts et dettes financières courants sont notamment composés de 2 crédits de trésorerie de 250 K€ chacun, souscrits en 2009 et arrivant à échéance en juillet 2010.

La juste valeur de la dette est assimilable à la valeur comptable au 31 décembre 2009.

### 8.3 Risques financiers (IFRS 7)



### *Gestion des risques financiers*

Le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers du fait de son activité qui requiert une utilisation croissante de la dette. Le Groupe oriente sa gestion et les outils qu'il utilise avec un souci de minimisation des effets défavorables des marchés financiers qui pourraient atteindre les résultats du Groupe. Des instruments financiers dérivés pourraient être utilisés afin de couvrir certaines expositions au risque.

#### *Risque de change*

Le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe en dehors de l'Union Européenne est non significatif au 31 décembre 2009. Le risque de change est faible car la quasi-totalité des ventes et des achats sont libellés dans la même devise : l'Euro. Les achats non libellés en euros sont extrêmement faibles.

#### *Risque sur actions*

Les valeurs mobilières de placement détenues par le Groupe sont exclusivement constituées d'OPCVM monétaires sans risques. Le risque lié à l'évolution des marchés financiers est de ce fait limité.

#### *Risque sur taux d'intérêt*

La totalité des emprunts repose sur des taux fixes au 31 décembre 2009. Le Groupe est cependant très attentif à l'exposition liée au risque de taux d'intérêts afin de sécuriser les résultats opérationnels.

Il est toutefois précisé que le Groupe s'intéresse au développement d'installations de centrales solaires photovoltaïques, activité qui implique un recours important à l'endettement. Dans ces conditions, le Groupe sera extrêmement vigilant sur le recours à l'endettement pour ne pas pénaliser la rentabilité de ses projets futurs. Le risque sur taux d'intérêt du Groupe pourrait alors être lié au taux de référence de nouveaux financements à moyen terme (Euribor X mois, taux variable) qui seraient mis en place progressivement avec une couverture lorsque l'exposition au risque sera trop importante.

#### *Risque de crédit*

Le risque de crédit du Groupe est bien réparti du fait du nombre important de clients. Le Groupe considère que le risque de dépendance vis-à-vis de ses clients est limité, au regard de la répartition de son chiffre d'affaires.

Les clients sont principalement des particuliers et des coopératives agricoles et le Groupe envisage de développer une clientèle de collectivités locales. Lorsque les marchés contractés seront plus importants, le Groupe veillera à s'assurer de la bonne répartition du risque.

Par ailleurs, le montant des expositions au risque de crédit auprès de chaque institution financière est bien réparti.

### *Risque de liquidité*

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et de disposer de ressources financières grâce à des facilités de crédit appropriées. Le Groupe procède régulièrement à une revue spécifique de son risque de liquidité afin d'être à même de faire face à ses échéances à venir. Du fait du dynamisme de ses activités, le Groupe a pour objectif de maintenir une flexibilité financière en conservant des lignes de crédit ouvertes mais non utilisées.

La croissance du Groupe en 2009 est accompagnée par une augmentation des emprunts bancaires entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009. Ces emprunts sont bien répartis entre les banques partenaires du Groupe et OSEO. Aucun covenant bancaire n'a été signé au 31 décembre 2009.

	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans
<b>Au 31 décembre 2009</b>			
Emprunts bancaires et autres passifs financiers	691	433	3
Fournisseurs	2 900		
<b>Au 31 décembre 2008</b>			
Emprunts bancaires et autres passifs financiers	80	192	
Fournisseurs	714		

### *Gestion du risque sur le capital*

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de maintenir une structure de capital optimale afin de réduire le coût du capital et de servir un rendement optimisé aux actionnaires.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions, etc.

Conformément aux usages du secteur, le Groupe suit de près son capital en contrôlant son ratio d'endettement. Ce ratio représente l'endettement net rapporté au total des capitaux propres, tels qu'ils figurent au bilan consolidé. L'endettement net correspond au total des emprunts, diminué de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

	31.12.2009	31.12.2008
Total des emprunts (note 8.2)	1 127	272
Moins trésorerie et équivalents de trésorerie (note 7.7)	1 988	1 003
Endettement net	- 861	- 731
Total des capitaux propres	1429	502
Radio d'endettement	-60,3%	-145,6%

L'augmentation du ratio d'endettement sur l'année 2009 est liée au fort développement de l'activité en 2009, avec un chiffre d'affaires multiplié par quatre entre 2008 et 2009.

#### 8.4 Provision pour risques et charges

	31.12.2008	Dotations	Reprises	31.12.2009
Provision pour garantie	11	48		59
Provision pour risques et charges	11	48		59

Dans le cadre de l'activité photovoltaïque, la garantie constructeur s'applique sur le matériel (principalement panneaux photovoltaïques et onduleurs), l'installateur étant responsable de la pose (garantie décennale). A ce titre, le groupe a comptabilisé une provision pour faire face à cet engagement. La provision pour garantie est calculée statistiquement sur la base du chiffre d'affaires « installations » réalisé.

La société a conclu à partir de 2010 une police d'assurance garantie de production des clients.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en cours ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

## 8.5 Dettes fournisseurs et autres passifs courants

	31/12/2009	31/12/2008
Dettes fournisseurs	2 900	714
Dettes sur immobilisations	2	1
Avances et acomptes reçus sur commandes	757	
Personnel	712	339
Etat	870	326
Autres dettes	11	8
<b>TOTAL</b>	<b>5 253</b>	<b>1 389</b>

L'augmentation du poste fournisseurs est liée à la hausse de l'activité avec une forte progression de l'en-cours avec le principal fournisseur de panneaux photovoltaïques.

L'augmentation des dettes sociales s'explique par l'évolution de l'effectif (cf. point 10.1) :

- Rémunérations dues 104 K€
- Organismes sociaux 214 K€

L'augmentation des dettes fiscales s'explique principalement par la hausse d'activité :

- Dette impôt société 223 K€
- TVA 213 K€
- Cotisation minimale de taxe professionnelle 59 K€

## 9. Notes sur le compte de résultat

### 9.1 Charges de personnel

	31.12.2009	31.12.2008
Salaires	2 726	712
Charges sociales	1 241	284
	3 967	996
Intérim	187	7
<b>TOTAL</b>	<b>4 154</b>	<b>1 003</b>

Le groupe n'a émis aucune stock-option ni instrument relevant de la norme IF 31 décembre 2009.

### 9.2 Dotations nettes aux amortissements

Dotations aux amortissements	31.12.2009	31.12.2008
Immobilisations incorporelles	3	1
Immobilisations corporelles	124	23
<b>TOTAL</b>	<b>127</b>	<b>24</b>

### 9.3 Dotations nettes aux provisions et dépréciations

	31.12.2009	31.12.2008
Dépréciation des créances	125	
Provision pour garantie	47	11
<b>TOTAL</b>	<b>172</b>	<b>11</b>

#### 9.4 Autres produits opérationnels courants

	31.12.2009	31.12.2008
Indemnité Coface	38	
Autres produits opérationnels courants	7	3
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>3</b>

Le groupe n'a perçu aucune subvention au titre des exercices 2008 et 2009.

#### 9.5 Autres charges opérationnelles courantes

	31.12.2009	31.12.2008
Charges opérationnelles sur fournisseurs	21	
Autres charges opérationnelles	11	1
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>1</b>

#### 9.6 Autres produits opérationnels

	31.12.2009	31.12.2008
Plus value de cession sur immobilisations corporelles	6	1
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>1</b>

**9.7 Coût de l'endettement financier**

	31.12.2009	31.12.2008
Frais financiers sur emprunts	29	5
Frais financiers sur emprunts CB	8	2
Frais financiers sur découverts bancaires	6	1
<b>Charges financières</b>	<b>43</b>	<b>9</b>
Produits nets sur cessions (VMP)	0	1
<b>Produits financiers</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Coût de l'endettement net</b>	<b>-43</b>	<b>-8</b>

**9.8 Autres produits financiers**

	31.12.2009	31.12.2008
Produits financiers divers	0	3
Revenus valeurs de placement	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

## 9.9 Impôts sur les bénéfices

	2009				2008			
	ACTIF		PASSIF		ACTIF		PASSIF	
	Base	Impôt	Base	Impôt	Base	Impôt	Base	Impôt
Décalages temporaires	177	61			17	6		
Déficits fiscaux	23	8						
Crédits bails	5	2						
<b>TOTAL</b>	<b>205</b>	<b>70</b>			<b>17</b>	<b>6</b>		

	31.12.2008	Produits / Charges	Variation de périmètre	31.12.2009
Impôt différé actif	6	64		70
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>64</b>		<b>70</b>

L'activation d'impôts différés est justifiée par :

- L'existence de différences temporaires qui donneront lieu à taxation dans le futur ;
- Le caractère non récurrent des éléments qui ont conduit à la reconnaissance des déficits fiscaux.

Réconciliation entre la charge d'impôt théorique et le taux effectif d'impôt consolidé :

	31.12.2009	31.12.2008
Résultat comptable avant impôt	1 378	635
Charge d'impôt théorique	459	212
Différences permanentes	-9	-7
<b>Charge d'impôt effective</b>	<b>450</b>	<b>205</b>



**9.10 Résultat net par action**

	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net part du groupe des activités poursuivies	927	428
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période	500	500
<b>Résultat net par action (en euros)</b>	<b>1 854,51</b>	<b>857,02</b>

Le résultat net par action correspond au résultat de base par action et au résultat dilué par action.

## 10. Informations complémentaires

### 10.1 Effectifs

L'effectif moyen du Groupe se décompose de la façon suivante :

	31.12.2009	31.12.2008
Cadres	2	2
Agents de maîtrise	8	2
Employés et ouvriers	77	31
<b>TOTAL</b>	<b>87</b>	<b>35</b>

### 10.2 Droit individuel à la formation

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004, relative à la formation professionnelle, les entités françaises du groupe accordent à leurs salariés un droit individuel de formation d'une durée de vingt heures minimum par année civile, cumulable sur une durée maximale de six ans. Au terme de ce délai et à défaut de son utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à 120 heures.

Le nombre d'heures de droit individuel à la formation s'élève à 1 407 heures au 31 décembre 2009.

### 10.3 Contrats de location simple (IAS 17)

Les contrats de location n'ont pas fait l'objet de retraitements, puisqu'ils concernent essentiellement des locations ponctuelles et des locations simples de véhicules.

Les paiements futurs minimaux relatifs aux contrats de location simple se décomposent de la façon suivante :

	31.12.2009	31.12.2008
Moins d'un an	144	19
Entre un et cinq ans	376	74
Plus de cinq ans	-	-
	<b>520</b>	<b>93</b>

Le poste « locations et charges locatives » au compte de résultat s'élève à 45 milliers d'euros au 31 décembre 2008 et à 218 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

#### 10.4 Transactions avec les parties liées (IAS 24)

Les flux entre les sociétés du groupe sont totalement éliminés dans les comptes consolidés, dans la mesure où l'ensemble des sociétés du périmètre sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Les flux intra-groupe sont principalement composés de la sous-traitance entre TENDANCES ECO et INSTALL'TENDANCES, et de management fees entre la société mère TENDANCES ECO GROUP et ses filiales.

##### Entreprises liées

Aucune entité n'est consolidée par mise en équivalence ou intégration proportionnelle, l'ensemble du périmètre de consolidation étant constitué de filiales intégrées globalement.

Conformément aux principes de consolidation énoncés ci-dessus, la totalité des soldes et flux intra-groupe ont été éliminés de même que tout profit et perte interne réalisé à l'intérieur du périmètre.

Les parties liées identifiées au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008 sont les suivantes :

- La société SCI ETL IMMO constitue une partie liée, au sens où elle est contrôlée par le dirigeant du Groupe
- Le G.I.E TENDANCES BUSINESS et le partenaire VAN BUSINESS INTERNATIONAL constituent également des parties liées.

Les immobilisations, créances, dettes, ainsi que les produits et charges concernant ces entreprises liées sont présentées ci-après :

	31.12.2009		31.12.2008	
	Créances	Dettes	Créances	Dettes
SCI ETL Immo	-	4	-	-
Autres	-	-	-	-

	31.12.2009		31.12.2008	
	Produits	Charges	Produits	Charges
SCI ETL Immo	-	14	-	-
Autres	-	-	-	-

Au cours des exercices 2008 et 2009, aucune transaction n'a été réalisée entre le Groupe et le partenaire VAN BUSINESS INTERNATIONAL et/ou le G.I.E. TENDANCES BUSINESS.

### **Rémunérations des membres des organes de Direction**

Les dirigeants comprennent les personnes qui sont à la date de la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice clos, membres des organes d'administration et de direction.

Au sens de l'IAS 24, les relations entre le Groupe et ses dirigeants, ainsi que leur famille proche, constituent des transactions entre parties liées.

	31.12.2009	31.12.2008
Rémunération brute totale (1)	159	122
Avantages en nature	24	
Avantages postérieurs à l'emploi (2)		
Indemnités de départ ou de fin de contrat (3)		
Autres avantages à long terme (4)		
Paiement en actions (5)	-	
	<b>183</b>	<b>122</b>

(1) Rémunérations, primes, indemnités et jetons de présence payés au cours de l'exercice

(2) Variation des provisions pour indemnités de départ en retraite

(3) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des provisions pour indemnités de départ ou de fin de contrat

(4) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des provisions pour rémunérations et bonus conditionnels différés

(5) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Il n'existe pas d'avantages particuliers alloués aux dirigeants.

## **10.5 Autres engagements hors bilan**

### ***Emprunts garantis par des sûretés réelles***

	31.12.2009	31.12.2008
Emprunts garantis par le nantissement sur le fonds de commerce	137	
Emprunts garantis par le gage des véhicules	27	36
Total	<b>164</b>	<b>36</b>

Comptes consolidés aux 31  
décembre 2008 et 31 décembre  
2009

	DELOITTE		SOGEC AUDIT	
	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2009	31.12.2008
<b>Audit</b>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes sociaux et consolidés	30	-	15	-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	-	-	-
<b>Autres prestations</b>				
Juridique, fiscal et social	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
	<b>30</b>	<b>-</b>	<b>15</b>	<b>-</b>

## **20.2 Vérification des informations annuelles historiques**

### **20.2.1 Rapport d'audit des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009**

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Tendances Eco Group et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de Tendances Eco Group relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration, dans le cadre du projet d'introduction sur Alternext de votre société. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes consolidés. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entreprises comprises dans la consolidation au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009, ainsi que le résultat de ses opérations pour les deux exercices écoulés.

Le Mans et Neuilly-sur-Seine, le 10 juin 2010

Sogec Audit  
Didier ROUILLARD

Deloitte & Associés  
Joël ASSAYAH

## 20.2.2 Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009

Sogec Audit  
70 rue des Marais  
72000 Le Mans

Deloitte & Associés  
185 avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Tendances Eco Group  
Société Anonyme (ex- SARL)  
29, rue des Marais  
72000 Le Mans

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Tendances Eco Group, désignés par l'assemblée générale du 29 mars 2010, et en réponse à votre demande, dans le cadre du projet d'introduction sur Alternext de votre société, nous vous présentons un rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons que la société ayant été transformée de SARL en SA le 12 avril 2010, le régime des conventions réglementées des sociétés anonymes ne s'appliquait pas à la société durant l'exercice 2009.

Conventions intervenues au cours de l'exercice

Nous avons été avisés des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 223-17 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Contrat de prestation de service entre votre Société et Tendances Eco

Votre Société et Tendances Eco ont signé en date du 1<sup>er</sup> avril 2008 une convention de prestations de services pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, aux termes de laquelle votre Société fournit à sa filiale Tendances Eco des prestations d'analyse du marché, de gestion administrative et financière, de soutien en matière de ventes et de politique publicitaire promotionnelle, de gestion des achats, gestion technique, gestion comptable et organisationnelle, et de ressources humaines.

Cette convention a été conclue moyennant le paiement par Tendances Eco d'une redevance maximale fixée à 4% de son chiffre d'affaires annuel. Votre Société a comptabilisé un produit de 490 064 euros au titre de cette convention au cours de l'exercice 2009.

La personne concernée est M. Dimitri Bellanger, en qualité de gérant des sociétés Tendances Eco Group et Tendances Eco.

Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1°) Avances de trésorerie entre votre Société et Tendances Eco

Votre Société a consenti des avances de trésorerie à sa filiale Tendances Eco, qui s'élevaient à 273 915 euros au 31 décembre 2009. Ces avances n'ont pas été rémunérées.

La personne concernée est M. Dimitri Bellanger, en qualité de gérant des sociétés Tendances Eco Group et Tendances Eco.

2°) Avances de trésorerie entre votre Société et install'Tendances

Votre Société a consenti des avances de trésorerie à sa filiale install'Tendances, qui s'élevaient à 23 044 euros au 31 décembre 2009. Ces avances n'ont pas été rémunérées.

La personne concernée est M. Dimitri Bellanger, en qualité de gérant des sociétés Tendances Eco Group et install'Tendances.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Le Mans et Neuilly-sur-Seine, le 29 juin 2010

Les Commissaires aux Comptes

Sogec Audit

Deloitte & Associés

Didier ROUILLARD

Joël ASSAYAH



## 20.3 Tableau des cinq derniers exercices

### RESULTAT DES DERNIERS EXERCICES

Art : 133 et 148 du décret sur les sociétés commerciales

Nature des indications / périodes	N-5	N-4	N-3	31/12/20 08	31/12/20 09
Durée de l'exercice				9 mois	12 mois
<b>I – Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social				7 500	7 500
b) Nombre d'actions émises				500	500
d) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>II – Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes				219 262	590 553
b) Résultat avant impôt, dotations aux amortissements & provisions				42 854	546 593
c) impôt sur les bénéfices					48 548
d) Résultat après impôt, mais avant amortissements & provisions					
e) Résultat après impôt, dotations aux amortissements & provisions				42 443	496 748
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
<b>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a) Résultat après impôt, mais avant dotations aux amortissements				85	996
b) Résultat après impôt, dotations aux amortissements & provision				84	993
c) Dividende versé à chaque action					
<b>IV - Personnel</b>					
a) Nombre de salariés				1	2
b) Montant de la masse salariale				63 967	226 144
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux				19 793	50 841

## 20.4 Tableau des filiales et des participations au 31 décembre 2009



Filiales et participations	Pays	Capital	Capitaux propres autres que capital	Quote part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société	Montant des cautions et avals donnés par la société	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Chiffre d'affaires hors taxes
					brute	nette					
A) Renseignements détaillés concernant les filiales et participations ci-dessous											
1-Filiales (à détailler) :											
( + 50 % du capital détenu)											
- SARL install' Tendances	France	30 000	42 000	100%	30 000	30 000	23 044		29 148	50 000	349 377
- SARL TENDANCES ECO	France	150 000	936 444	100%	150 000	150 000	273 915		891 448	350 000	16 865 775
- EURL TENDANCES ECO INTERNATIONAL	France	10 000	- 22 882	100%	10 000	10 000	20 000		- 22 882	0	0
2-Participations (à détailler) :											
(de 10 à 50 % du capital étendu)											
-											
B) Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations											
Prospectus Tendances Eco Group			155/216		06-07-2010						
-											
-											



## **20.5 Politique de distribution de dividendes**

La Société n'a pas distribué de dividendes depuis sa constitution. La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes au cours des deux années à venir. Pour les exercices suivants, la politique de distribution de dividendes dépendra des résultats dégagés et de l'appréciation des moyens nécessaires au développement de la Société.

## **20.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage**

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

## **20.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale**

La Société n'a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale depuis la clôture de l'exercice le 31 décembre 2009.

## 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1 Capital social

#### 21.1.1 Capital souscrit

A la date d'enregistrement du présent prospectus, le capital social de la société est de 111 000 euros divisé en 11 100 000 actions de 0,01 euro de nominal chacune (entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie).

#### 21.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant.

#### 21.1.3 Actions détenues par la société – Programme de rachat d'actions

A la date d'enregistrement du présent prospectus, la Société ne détient aucune de ses actions, et aucune de ses actions n'est détenue par un tiers pour son compte.

L'Assemblée générale mixte de la Société du 21 mai 2010 a accordé au Conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, l'autorisation suivante à procéder à l'achat par la Société de ses propres actions :

*« L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-208 et L. 225-209-1 et suivants du Code de commerce autorise le Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.*

*Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :*

*d'assurer la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;*

*d'honorer tout programme d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-208 du code de commerce, notamment tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, de tout plan d'épargne d'entreprise conformément aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ou par l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;*

*de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.*

*Le nombre maximum d'actions acquises ne pourra excéder 10% du capital social composant le capital social à la date de la décision du Conseil d'administration de mise en œuvre du programme de rachat, le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 30 000 000 euros et le prix maximum d'achat par action ne devra pas excéder 30 euros (ce prix tenant compte de la division par 300 du nominal par action prévue à la 10ème résolution). En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ces prix seront ajustés en conséquence.*

*Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social.*

*Les achats d'actions pourront être réalisés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens.*

*L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.*

*La présente autorisation est conférée pour une durée de dix huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée. »*

Après la période de stabilisation éventuelle, la Société a l'intention de mettre en œuvre un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF et aux principes énoncés dans la charte de déontologie de l'AMAFI. A cette fin, la Société signera un tel contrat de liquidité avec Kepler Capital Markets, Prestataire de Services d'Investissement.

#### **21.1.4 Valeurs mobilières donnant accès au capital**

A la date d'enregistrement du présent prospectus, il n'existe aucun titre, autre que les actions, donnant accès au capital.

#### **21.1.5 Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation du capital**

L'assemblée générale mixte du 21 mai 2010 a adopté les résolutions suivantes relatives à des délégations ou autorisations données au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social afin de permettre l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris :

N°	Objet résumé de la résolution	Montant maximum	Durée	Utilisation
14	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de l'admission des actions sur Alternext Paris	Capital social: 50 000 € de nominal  Titre de créance :  50 millions d'euros	Jusqu'à l'admission des actions sur Alternext Paris et au maximum 26 mois	Non utilisée
15	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires décidées au titre de la résolution 14	15% de l'émission initiale, selon les conditions réglementaires	Jusqu'à l'admission des actions sur Alternext Paris et au maximum 26 mois	Non utilisée

L'assemblée générale mixte du 21 mai 2010 a également adopté les résolutions suivantes relatives à des délégations ou autorisations données au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social :

N°	Objet résumé de la résolution	Montant maximum	Durée	Utilisation
16	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Capital social : 100 000 € de nominal Titre de créance : 100 millions d'euros	26 mois (à compter du 21 mai 2010)	Sous condition suspensive de l'admission des actions sur Alternext Paris  Non utilisée
17	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public <sup>1</sup>	Capital social : 100 000 € de nominal <sup>2</sup> Titre de créance : 100 millions d'euros <sup>3</sup>	26 mois (à compter du 21 mai 2010)	Sous condition suspensive de l'admission des actions sur Alternext Paris  Non utilisée
18	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé) <sup>1</sup>	Capital social: 20% du capital social par an et 30 000 € de nominal <sup>2</sup> Titre de créance : 30 millions d'euros <sup>3</sup>	26 mois (à compter du 21 mai 2010)	Sous condition suspensive de l'admission des actions sur Alternext Paris  Non utilisée
19	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires décidées au titre des résolutions 16 et 17	15% de l'émission initiale, selon les conditions réglementaires <sup>2&amp;3</sup>	26 mois (à compter du 21 mai 2010)	Sous condition suspensive de l'admission des actions sur Alternext Paris  Non utilisée
20	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	100 000 euros	26 mois (à compter du 21 mai 2010)	Non utilisée
21	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission	Dans la limite de 1% du capital social de la Société à la date de la décision de l'émission	18 mois (à compter du 21 mai	Non utilisée



	d'actions nouvelles réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise <sup>5</sup>	par le Conseil d'administration <sup>4</sup>	2010)	
22	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions conditionnelles d'actions (« Actions de Performance ») existantes ou à émettre, au profit de l'ensemble des salariés et des mandataires sociaux de la Société, sous condition de critères de performance (l'émission d'actions nouvelles étant réalisée par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission)	Dans la limite de 1% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration <sup>4</sup>	38 mois pour les attributions d'actions (à compter du 21 mai 2010)	Sous condition suspensive de l'admission des actions sur Alternext Paris  Non utilisée
24	Autorisation au Conseil d'administration d'émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (réservés aux salariés et dirigeants de la Société éligibles à des BSPCE soumis aux dispositions de l'article 163 Bis G du Code général des impôts) <sup>1</sup>	Dans la limite de 1% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration <sup>4</sup>	18 mois (à compter du 21 mai 2010)	Sous condition suspensive de l'admission des actions sur Alternext Paris  Non utilisée

<sup>1</sup> - Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne des cours des dix dernières séances de bourse sur le marché d'Alternext Paris, pondérée par les volumes, précédant la décision du Conseil d'administration décidant l'émission considérée, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

<sup>2</sup> - L'utilisation de ces délégations s'impute sur le plafond global de 100 000 euros de nominal fixé par la 16<sup>ème</sup> résolution.

<sup>3</sup> - L'utilisation de ces délégations s'impute sur le plafond global de 100 millions d'euros de titre de créance fixé par la 16<sup>ème</sup> résolution.

<sup>4</sup> - L'utilisation de ces délégations s'impute sur un plafond global 1% du capital social de la Société à la date de la première décision de mise en œuvre de ces résolutions par le Conseil d'administration (25<sup>ème</sup> résolution).

<sup>5</sup> Le prix d'émission des actions sera fixé conformément aux obligations légales du code du Travail, c'est-à-dire le deuxième alinéa de l'article L.3332-20 du Code du Travail.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient éventuelles émises sur la base de ces délégations ne pourront être modifiées que conformément à la législation et à la réglementation applicable, et donc nécessiter le cas échéant la tenue d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires et d'une assemblée générale des porteurs de valeurs mobilières, sous réserve de l'application des dispositions des articles L.228-98 et suivants du Code de Commerce.

A la date d'enregistrement du présent prospectus, il n'existe aucun engagement d'augmentation du capital.

#### **21.1.6 Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option**

A la date d'enregistrement du présent prospectus, il n'existe pas de mécanismes optionnels susceptibles d'affecter le capital social de la Société.

L'assemblée générale mixte du 21 mai 2010 a adopté dans sa 23<sup>ème</sup> résolution une autorisation au Conseil d'administration de consentir au bénéfice de membres du personnel et/ou de dirigeants mandataires sociaux des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, conformément aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce et dans la limite de 1% du capital social au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration (toute utilisation de cette autorisation s'imputant sur le plafond global de 1% du capital social prévu par la 25<sup>ème</sup> résolution - Cf. § 21.1.5). A la date d'enregistrement du présent prospectus, cette autorisation n'a pas été utilisée.

### 21.1.7 Evolution du capital social des trois dernières années

Date	Nature de l'opération	Augmentation/ Réduction du capital (en euros)	Nominal par action (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Nombre d'actions créées/ annulées	Nombre total d'actions	Capital social après opération (en euros)
24/03/08	Constitution de la Société en SARL (le capital est composé de parts sociales)	7 500	15	0	500	500	7 500
29/03/10	Augmentation de capital par incorporation de réserves et élévation du nominal par part sociale	29 500	74	0	0	500	37 000
29/03/10	Division par 74 du nominal par part sociale	0	1	0	36 500	37 000	37 000
12/04/10	Transformation de la Société en SA (les parts sociales sont transformées en actions)	0	1	0	0	37 000	37 000
21/05/10	Augmentation de capital par incorporation de réserves et élévation du nominal par action	74 000	3	0	0	37 000	111 000
21/05/10	Division par 300 du nominal par action	0	0,01	0	11 063 000	11 100 000	111 000

## 21.2 Acte constitutif et statuts

Les stipulations statutaires décrites dans la présente section sont celles applicables à compter de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

### 21.2.1 Objet social de la Société

Article 2 des statuts - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- d'intervenir par tous moyens dans toutes les activités pouvant se rattacher directement ou indirectement au développement durable, à l'environnement, aux énergies renouvelables et à l'amélioration des habitats et de la construction ;
- d'acquérir, de détenir, de gérer directement ou indirectement toute participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements économiques quelconques ;
- et dans ce cadre, réaliser toutes études, recherches, actions dans le domaine de la gestion, de l'assistance, du conseil et des prestations de services à ces sociétés, entreprises ou groupements ;
- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

### 21.2.2 Dispositions statutaires concernant les organes d'administration et de direction de la Société

Article 14 des statuts - Conseil d'Administration

I. - La Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix huit membres au plus, sous réserve de dérogation prévue par le Code de commerce en cas de fusion.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Lorsque ce nombre est dépassé, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement s'est produit.

II. - Les administrateurs sont nommés pour une durée de six années. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Article 15 des statuts - Délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation du Président ou celle du tiers de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit, en France ou à l'étranger. Il est convoqué par tous moyens, même verbalement. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en fonction est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément aux dispositions du Code de commerce.

#### *Article 16 des statuts - Pouvoirs et fonctionnement du conseil d'administration*

I. - Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

II. - Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui, à peine de nullité de la nomination, doit être une personne physique et ne doit pas être âgé de plus de 75 ans. Lorsque le Président atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.

Le conseil d'administration peut également nommer parmi ses membres, s'il le juge utile, un vice-président, chargé de présider, en cas d'empêchement du Président, les séances du conseil d'administration et les assemblées générales.

Le Président et le vice-président sont nommés pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge pour l'exercice de leurs fonctions. Le conseil d'administration peut à tout moment leur retirer leurs fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et du vice-président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs fonctions.

#### *Article 17 des statuts - Direction Générale*

I. - Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration lors de la désignation de son Président. Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires en vigueur.

La délibération du Conseil d'administration relative aux choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le Conseil d'administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du Président du Conseil d'administration ou à l'expiration du mandat du Directeur Général.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

II. - Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du Président, détermine les modalités de sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de 75 ans. Lorsque le Directeur Général atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans justes motifs.

III. - Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que le Code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions du présent paragraphe III relatives au Directeur Général lui sont applicables.

IV. - Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général et portant le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, un Directeur Général Délégué ne doit pas être âgé de plus de 65 ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et les modalités de leur rémunération.

A l'égard des tiers le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions du présent paragraphe IV relatives au Directeur Général lui sont applicables.

#### *Article 18 des statuts - Rémunérations*

I. - L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme globale, fixe et annuelle, à titre de jetons de présence et dont le montant est porté en frais généraux de la Société.

Le conseil répartit librement cette somme entre ses membres.

II. - La rémunération du Président du conseil d'administration, celle du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le conseil d'administration ainsi que, s'il y a lieu, celle de l'administrateur délégué dans les fonctions de Président, en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président.

III. - Il peut être alloué par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs; dans ce cas, ces rémunérations sont portées en charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires dans les conditions prévues aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce.

IV. - Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être allouée aux administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail.

### **21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions**

#### *Article 13 des statuts - Droits et obligations attachés aux actions*

I. - Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social à une vocation proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Elle donne droit, en outre, à une part proportionnellement égale dans les bénéfices sociaux.

II. - Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent; au delà, tout appel de fonds est interdit.

III. - La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des assemblées des actionnaires.

IV. - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution, en conséquence d'augmentation ou de

réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis pour l'attribution d'un nombre entier d'actions nouvelles ou pour l'exercice des droits dont il s'agit, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement, et éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

#### *Article 25 des statuts - Quorum - Vote - Nombre de voix*

I. - Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions du Code de commerce.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

II. - Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent, sous réserve de l'application de l'article L. 225-10 du Code de commerce.

III. - Tout titulaire d'actions entièrement libérées, qui justifie d'une inscription nominative à son nom depuis 2 ans au moins, bénéficie d'un droit de vote double pour chacune de ses actions remplissant ces conditions. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double sera attribué, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions anciennes, pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de 2 ans prévu au présent article.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

#### *Article 29 des statuts - Fixation, affectation et répartition du résultat*

Il est fait sur les bénéfiques de l'exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il doit reprendre son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette proportion.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application du Code de commerce et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, l'assemblée générale a la faculté de prélever les sommes qu'elle juge à propos de fixer pour les affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou pour les reporter à nouveau, le tout dans la proportion qu'elle détermine. Le solde, s'il en existe un, est réparti également entre toutes les actions à titre de dividende.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que le Code de commerce ou les présents statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

L'assemblée générale, pourra également, sur proposition du Conseil d'administration, décider que le paiement du dividende ait lieu en nature.

### *Article 31 des statuts - Dissolution - Liquidation*

I. - La dissolution de la Société survient à l'expiration de sa durée, ou avant cette date, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Elle peut survenir par décision du Tribunal de Commerce à la demande de tout intéressé si le nombre des actionnaires est réduit à moins de sept depuis plus d'un an, comme dans le cas où la Société aurait décidé la réduction de son capital à un montant inférieur au minimum légal sans remplir la condition suspensive d'une augmentation de capital, ou sans se transformer en société d'une autre forme.

II. - La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution survenue pour quelque cause que ce soit. Sa dénomination sociale est suivie de la mention "société en liquidation".

La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au Registre du commerce et des sociétés. L'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Après extinction du passif et des frais de liquidation, le produit net de celle-ci est employé à rembourser aux actionnaires le montant libéré et non amorti des actions qu'ils possèdent ; l'excédent, s'il en existe un, constituant le boni de liquidation, est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre des actions possédées par chacun d'eux, en tenant compte, le cas échéant, des droits des actions de catégories différentes.

### Clause attributive de compétence

L'article 32 des statuts contient une clause attributive de compétence, dont l'application est sous réserve des dispositions de l'article 48 du code de procédure civile.

### Dispositions légales

Les actionnaires disposent des droits d'information prévus par les articles L.225-115 à L.225-117 du code de Commerce.

## **21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires**

### *Article 27 des statuts - Assemblée générale extraordinaire*

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, sans recueillir l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ces derniers.

Sauf dispositions légales particulières, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sauf dispositions légales particulières, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Toutefois :

les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission sont valablement décidées aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées ordinaires ;

le changement de nationalité de la Société est décidé à l'unanimité des actionnaires si le pays d'accueil n'a pas conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.

## **21.2.5 Convocation des assemblées générales et modalité d'admission des actionnaires**

### *Article 21 des statuts - Convocation et lieu des assemblées générales*

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées soit par le conseil d'administration, soit, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes ou par toute personne habilitée par le Code de commerce à cet effet.

Les assemblées générales sont réunies au siège social, ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées dans les formes et délais fixés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire, sur justification de son identité, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède.

#### *Article 23 des statuts - Accès aux assemblées - Pouvoirs*

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire dans les conditions et les délais requis par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint : à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par le Code de commerce.

#### **21.2.6 Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle**

A l'exception des droits de vote double décrits au § 21.2.3, il n'existe aucune disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

#### **21.2.7 Franchissements de seuils**

##### *Article 12 des statuts - Cession et transmission des actions – Franchissements de seuils statutaires*

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote prévue à l'article L. 233-7 I du Code de commerce, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales, vient à posséder, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 5% du capital ou des droits de vote ou tout multiple de cette fraction, est tenue d'informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au plus tard avant la clôture des négociations du 4ème jour de bourse suivant le jour du franchissement de l'une de ces seuils, du nombre d'actions ou de droits de vote qu'elle détient directement mais aussi du nombre d'actions ou de droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés par cette personne en vertu de l'article L. 233-9 du Code de commerce.

A défaut d'avoir été déclarées dans ces conditions, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de cette assemblée. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant. La privation du droit de vote s'applique pour toute assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

#### **21.2.8 Modification du capital social**

##### *Article 9 des statuts - Modification du capital*

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par le Code de commerce.



## **22. CONTRATS IMPORTANTS**

La société n'a pas formé de contrats importants autres que ceux signés dans le cadre normal de ses activités.

## **23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS**

NEANT.

## 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document, les copies des documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent être consultés sur support physique, au siège de la Société 29 rue des Marais 72000 Le Mans:

les statuts de la Société ;

tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de Tendances Eco Group, dont une partie est incluse ou visée dans le présent prospectus ;

les informations financières historiques de Tendances Eco Group et ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent prospectus.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès de Tendances Eco Group.

L'information réglementée au sens du Règlement Général de l'AMF sera disponible sur le site internet de la société : [www.tendanceseco.fr](http://www.tendanceseco.fr) ainsi que sur les sites de l'AMF : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et de NYSE Euronext : [www.euronext.com](http://www.euronext.com)

## **25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**

Cf chapitre 7 et

Cf chapitre 21 : Tableau des filiales et des participations

## DEUXIEME PARTIE

# 1. PERSONNES RESPONSABLES

## 1.1 Responsable du Prospectus et de l'information financière

Monsieur Dimitri Bellanger  
Président Directeur Général

29, rue des Marais  
Le Mans (72000)  
Tél : +33 2 43 72 50 99  
Fax : +33 2 43 16 69 90

## 1.2 Attestation des personnes responsables

### 1.2.1 Attestation de la personne responsable du Prospectus

Se reporter au paragraphe 1.2.1 de la première partie du Prospectus.

### 1.2.1 Attestation de l'Introducteur et du Listing Sponsor – Prestataire de Service d'Investissement

Se reporter au paragraphe 1.2.2 de la première partie du Prospectus.

## 1.3 Engagements de la Société

Conformément aux Règles d'Alternext de NYSE Euronext Paris, la Société s'engage :

- à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :
- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2 des Règles d'Alternext Paris) ;
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des Règles d'Alternext Paris) ;
- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles d'Alternext Paris),
- à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :
- toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des Règles d'Alternext Paris) ;
- le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance ;

- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles d'Alternext Paris, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement général),

- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223-22A à 223-26 du Règlement général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles d'Alternext Paris et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

## **2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES**

En complément des facteurs de risques décrits au paragraphe 4 « Facteurs de Risques » de la première partie du présent Prospectus, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente deuxième partie du Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le présent Prospectus sont décrits au paragraphe 4 « Facteurs de Risques » de la première partie du présent Prospectus tels que complétés par les informations ci-dessous.

Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le prix de marché des actions.

### **2.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier**

A la date de visa du présent Prospectus, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris. La Société fixera le Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3 de la présente deuxième partie) en concertation avec le Prestataire de Services d'Investissement en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel des activités de la Société et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs.

En raison de l'absence d'évaluation antérieure, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le Prix de l'Offre reflétera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché liquide des actions de la Société, une fois celles-ci cotées sur ce marché. Si un marché liquide des actions de la Société ne se développait pas, le cours de l'action pourrait en être affecté.

### **2.2 Le cours des actions de la Société sur un marché Alternext de NYSE Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives**

Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que les variations des résultats financiers de la Société ou de ceux de ses concurrents, des annonces de nouveaux contrats, d'innovations technologiques et de collaborations par la Société ou ses principaux concurrents, le développement concernant les droits de propriété intellectuelle, y compris les marques, le développement, le lancement et la vente de nouveaux produits par la Société ou ses principaux concurrents. Ce phénomène de fluctuation est susceptible d'être amplifié en raison du caractère non réglementé du marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.



### **2.3 Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés**

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3 et 4.9 de la deuxième partie du Prospectus. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public. Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'Alternext, l'émission des titres dont l'admission est demandée sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre réalisée dans le cadre du Placement donne lieu à une souscription effective d'un montant au moins égal à 10,26 M euros. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés.

### **2.4 Possibilité de limiter l'augmentation de capital aux trois-quarts des souscriptions reçues**

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévu. Il pourrait ainsi en résulter une moindre liquidité du marché des actions. Si le seuil de 75% n'était pas atteint, l'Offre serait annulée. La croissance de la Société ne serait pas obérée dans le cas où l'augmentation de capital se limiterait à 75% du montant initialement prévu.

Il est précisé que préalablement à toute cession d'actions, l'augmentation de capital doit être réalisée à 100%, clause d'extension incluse.

### **2.5 Absence de garantie de bonne fin**

L'Offre décrite dans le présent prospectus ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre à la cote d'Alternext de NYSE Euronext Paris n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison.

### **2.6 La cession d'un nombre important d'actions de la société pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société**

La vente sur le marché d'un certain nombre d'actions de la Société, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours des actions des ventes sur le marché par ses actionnaires d'actions.

### 3. INFORMATIONS

#### 3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le présent prospectus.

Cette déclaration est donnée avant réalisation de l'opération d'augmentation de capital décrite dans le présent prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

Le tableau ci-dessous est présenté conformément aux recommandations du CESR (CESR 127). , Aucune évolution significative des capitaux propres et de l'endettement n'a eu lieu depuis le 30 avril 2010. Il n'existe pas à la date du présent Prospectus de dettes indirectes ou conditionnelles.

La situation de l'endettement et de capitaux propres consolidés au 30 avril 2010 est la suivante :

##### Capitaux propres et endettement

CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	Au 30 avril 2010 en milliers d'euros
Total dettes financières courantes	958
Faisant l'objet de garanties	116
Faisant l'objet de nantissements	20
Sans garanties ni nantissements	822
Total dettes financières non courantes	379
Faisant l'objet de garanties	45
Faisant l'objet de nantissements	80
Sans garanties ni nantissements	254
Capitaux propres au 30 avril 2010 (hors résultat intermédiaire au 30 avril 2010)	1 363
capital social	37
réserve légale	1
autres réserves	1 325
TOTAL	2 700

ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	
(A) Trésorerie	433
(B) Equivalent de trésorerie	0
(C) Titres de placement	0
<b>(D) Liquidités (A)+(B)+(C)</b>	<b>433</b>
(E) Créances financières à court terme	
(F) Dettes bancaires à court terme	958
(G) Part courante des dettes non courantes	0
(H) autres dettes financières à court terme	0
(I) Endettement financier courant (F)+(G)+(H)	958
(J) Endettement financier courant net (I)-(E)-(D)	525
(K) Dettes financières bancaires à plus d'un an	379
(L) Obligations émises	0
(M) autres dettes financières à plus d'un an	0
(N) Endettement financier non courant net (K)+(L)+(M)	379
(O) Endettement financier net (J)+(N)	904

Aucune évolution significative des capitaux propres et de l'endettement n'a eu lieu depuis le 30 avril 2010. Il n'existe pas à la date du prospectus de dette indirecte ou conditionnelle.

### 3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor/Prestataire de services d'investissement en charge du placement et de la centralisation du placement n'a pas d'intérêts autres que ceux au titre desquels il fournit ses services professionnels (conseil pour la réalisation de l'opération et intermédiaire financier) dans le cadre de l'admission des Actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

Kepler Capital Markets fournit diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés de son groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.

Un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI sera conclu entre la Société et Kepler Capital Markets afin de favoriser la liquidité sur le marché secondaire des actions Tendances Eco Group cotées sur Alternext de NYSE-Euronext.

### **3.4 Raisons de l'Offre et utilisation des fonds levés**

Cette opération d'introduction sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris par offre au public va permettre au Groupe de :

- de poursuivre son développement selon un rythme soutenu auprès des particuliers et des professionnels en se structurant, confirmant son positionnement de véritable professionnel des solutions en énergies renouvelables, soit pour environ un tiers de la levée de fonds
- d'augmenter la capacité financière du groupe afin le cas échéant de saisir d'éventuelles opportunités de croissance externe qui peuvent être des compléments de gamme ou des acquisitions permettant d'accélérer la croissance constituant des maillages complémentaires, soit pour environ un tiers de la levée de fonds,
- d'accélérer son développement par la mise en œuvre de grands projets, soit pour environ un tiers de la levée de fonds,

Il n'y a pas eu au cours des 2 premières années d'existence du groupe d'opérations de croissance externe, mais seulement des créations de sociétés.

Le Groupe envisage aussi bien dans le futur une croissance organique menée notamment par l'intégration d'agents commerciaux indépendants, que des opérations de croissance externe sur de nouveaux réseaux de distribution et sur des compléments de gammes, de produits et de services.

Le Groupe envisage de prendre des participations au travers d'opérations de croissance externe au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2010 et probablement d'opérations à venir.

Le paragraphe 10.4 des annexes aux comptes consolidés précise que « Les flux intra-groupe sont principalement composés de la sous-traitance entre Tendances Eco et install' Tendances, et de management fees entre la société mère Tendances Eco Group et ses filiales. »

Une réduction de l'enveloppe d'augmentation de capital à 75 % n'aurait pas d'impact significatif sur la stratégie que la Société souhaite suivre au cours des trois prochains exercices.

Par ailleurs, cette Offre est l'occasion d'offrir à l'actionnaire historique une liquidité sur une partie de son investissement après plus de deux années de création et de développement du Groupe.

## **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION**

### **4.1 Nature et catégorie des actions offertes**

Il est demandé l'inscription sur Alternext de NYSE Euronext Paris des 11 100 000 actions ordinaires composant le capital social de Tendances Eco Group à la date de visa sur le présent Prospectus (les « Actions Existantes ») et les actions ordinaires nouvelles (les « Actions Nouvelles ») qui seront émises dans le cadre de l'Offre (les Actions Nouvelles et les Actions Existantes étant collectivement désignées comme les « Actions »).

Les Actions Nouvelles seront de même catégorie que les Actions Existantes et seront assimilées dès leur inscription aux négociations sur le marché d'Alternext de NYSE Euronext Paris aux Actions Existantes de la Société.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Valeur nominale des titres dont l'inscription est demandée

Les Actions ont chacune une valeur nominale de 0,01 euro.

Code mnémonique

Le code mnémonique de la Société est ALTEG.

Code ISIN

Le code ISIN de la Société est FR0010915199.

### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les Actions sont régies par le droit français.

L'article 32 des statuts contient une clause attributive de compétence, dont l'application est sous réserve des dispositions de l'article 48 du Code de procédure civile.

### **4.3 Forme, inscription en compte des Actions et transmission des titres**

#### **4.3.1 Dispositions statutaires**

##### **Forme des Actions (article 11 des statuts)**

Les actions de la Société peuvent être admises aux opérations d'un dépositaire central, et peuvent alors être inscrites en compte chez un intermédiaire habilité et revêtir la forme au porteur.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société est autorisée à faire usage à tout moment de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires lui permettant de recourir à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote ou donnant immédiatement ou à terme accès au capital.

## **Cession et transmission des Actions (article 12 des statuts)**

Les Actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

### **4.3.2 Dispositions légales et réglementaires**

En application des dispositions de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les Actions, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par la Société Générale.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les livres :

- de la Société Générale, mandaté par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de la Société Générale, mandaté par la société, pour les titres conservés sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les Actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titre de l'acquéreur.

La Société a demandé l'inscription des Actions Existantes et des Actions Nouvelles aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear.

## **4.4 Monnaie de l'émission**

Les titres dont l'inscription est demandée seront émis en euros.

## **4.5 Droits attachés aux valeurs mobilières**

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

### **4.5.1 Droits et obligations attachés aux Actions (article 13 des statuts)**

I. - Chaque Action donne droit dans la propriété de l'actif social à une vocation proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Elle donne droit, en outre, à une part proportionnellement égale dans les bénéfices sociaux.

II. - Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant nominal des Actions qu'ils possèdent; au delà, tout appel de fonds est interdit.

III. - La propriété d'une Action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des assemblées des actionnaires.

IV. - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs Actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution, en conséquence d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'Actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis pour l'attribution d'un nombre entier d'Actions nouvelles ou pour l'exercice des droits dont il s'agit, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement, et éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'Actions nécessaires.

### **4.5.2 Fixation, affectation et répartition du résultat (article 29 des statuts)**

Il est fait sur les bénéfices de l'exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il doit reprendre son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette proportion.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application du Code de commerce et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, l'assemblée générale a la faculté de prélever les sommes qu'elle juge à propos de fixer pour les affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou pour les reporter à nouveau, le tout dans la proportion qu'elle détermine. Le solde, s'il en existe un, est réparti également entre toutes les actions à titre de dividende.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que le Code de commerce ou les présents statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

L'assemblée générale, pourra également, sur proposition du Conseil d'administration, décider que le paiement du dividende ait lieu en nature.

#### **4.5.3 Droit de vote (articles 20, 21, 23 et 25 des statuts)**

##### **Assemblées des actionnaires (article 20 des statuts)**

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'Actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des Actions de même catégorie. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur.

Toute assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Deux membres du comité d'entreprise, s'il en existe, désignés par le comité et appartenant l'un à la catégorie de cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, peuvent assister aux assemblées générales.

Le Conseil d'administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales.

##### **Convocation et lieu des assemblées générales (article 21 des statuts)**

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées soit par le conseil d'administration, soit, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes ou par toute personne habilitée par le Code de commerce à cet effet.

Les assemblées générales sont réunies au siège social, ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées dans les formes et délais fixés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

##### **Accès aux assemblées – Pouvoirs (article 23 des statuts)**

Tout actionnaire, sur justification de son identité, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quelque soit le nombre d'Actions qu'il possède.

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des Actions au nom de l'actionnaire dans les conditions et les délais requis par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint : à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par le Code de commerce.

#### **Quorum - Vote - Nombre de voix (article 25 des statuts)**

I. - Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des Actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des Actions de la catégorie intéressée, déduction faite des Actions privées du droit de vote en vertu des dispositions du Code de commerce.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

II. - Le droit de vote attaché aux Actions est proportionnel au capital qu'elles représentent, sous réserve de l'application de l'article L. 225-10 du Code de commerce.

III. - Tout titulaire d'Actions entièrement libérées, qui justifie d'une inscription nominative à son nom depuis 2 ans au moins, bénéficie d'un droit de vote double pour chacune de ses Actions remplissant ces conditions. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double sera attribué, dès leur émission, aux Actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions anciennes, pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute Action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de 2 ans prévu au présent article.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

#### **4.5.4 Droit de communication des actionnaires (article 28 des statuts)**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de prononcer un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la Société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par le Code de commerce.

### **4.6 Cadre juridique de l'émission**

#### **4.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission**

L'assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 21 mai 2010 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris aux termes de ses 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions :

#### **4.6.2 14<sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, en vue de l'admission sur Alternext Paris**



« L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider de procéder par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions ordinaires de la Société ; et/ou

- de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles,

afin de permettre l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente résolution ne pourra être supérieur à 50.000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront notamment (i) consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires et (ii) revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution, ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, ne pourra excéder 50.000.000 euros, étant précisé que ce montant est indépendant et distinct du montant de titres de créance dont l'émission serait autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

prend acte que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

décide que :

le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre d'un placement global, selon la

technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place ;

le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

décide que le Conseil d'administration, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation de compétence, décidera l'émission de titres, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, le montant de la prime qui pourra être demandée lors de l'émission, les modalités de leur libération, leur date (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ;

plus généralement, décide que le Conseil d'administration déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée, déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société).

Le Conseil d'administration pourra modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra également :

fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;

à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

passer toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées, constater la réalisation desdites émissions et procéder à la modification corrélative des statuts ; et

procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et est conférée pour une durée maximum de vingt six (26) mois à compter de la présente assemblée et prendra fin par anticipation une fois réalisée, en application de la quatorzième et quinzième résolutions, les émissions

d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ayant permis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext De NYSE Euronext Paris. »

#### **4.6.3 15ème résolution : Clause de sur-allocation**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application de la quatorzième résolution de la présente assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la quatorzième résolution susvisée ;

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

passer toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées, constater la réalisation desdites émissions et procéder à la modification corrélative des statuts ; et

procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et est conférée pour une durée de vingt six (26) mois à compter de la présente assemblée et prendra fin par anticipation une fois réalisée, en application de la quatorzième et quinzième résolutions, les émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ayant permis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

#### **4.6.4 Conseil d'administration ayant décidé l'émission**

Faisant usage des délégations de compétence visées ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 6 juillet 2010, a décidé le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 24 000 euros, pouvant être porté à 27 600 euros (la « Clause d'Extension »), par émission d'un nombre maximum de 2 400 000 actions, pouvant être porté à 2 760 000 actions en cas d'exercice de la Clause d'Extension avec un prix de souscription par action qui sera compris dans une fourchette de 5,70 à 6,94 euros par action avec la prime d'émission incluse.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, notamment le nombre d'Actions Nouvelles et le Prix de l'Offre, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 13 juillet 2010.

## **4.7 Date prévue de l'Offre**

Les Actions Nouvelles seront émises à la date du règlement-livraison de l'Offre, soit à titre indicatif le 16 juillet 2010 et après établissement par l'établissement centralisateur (Kepler Capital Markets) du certificat de dépôt des fonds.

Un calendrier indicatif des opérations envisagées dans le cadre de l'inscription des Actions aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris figure au paragraphe 5.1.3 du présent prospectus.

## **4.8 Restrictions à la libre négociation des valeurs mobilières**

Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société.

## **4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

La procédure d'offre publique obligatoire n'est pas applicable à ce jour sur le marché Alternext.

### **4.9.2 Garantie de cours**

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'« Initiateur »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné (article 235-4 renvoyant aux articles 235-1 et 235-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, livre II).

### **4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

La procédure d'offre publique de retrait et retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext.

## **4.10 Offres publiques d'acquisitions lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durent le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

## **4.11 Régime fiscal des valeurs mobilières**

### **4.11.1 Actionnaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France**

Lorsqu'ils sont perçus par une personne physique détenant des actions dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé et qui ne réalise pas des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles caractérisant l'exercice d'une activité professionnelle, les dividendes et plus-values sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux dans les conditions ci-après.

#### *a) Dividendes*

Les distributions de dividendes sont normalement soumises à l'impôt sur le revenu au barème progressif, sauf option du bénéficiaire pour l'application du prélèvement libératoire.

#### **Impôt sur le revenu au barème progressif :**

Les dividendes perçus par les personnes physiques sont, en principe, soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (taux marginal de 40%) après application d'un abattement de 40 % et d'un abattement fixe annuel, les frais et charges étant déduits après l'abattement de 40 %, mais avant l'abattement fixe annuel. Ils ouvrent droit par ailleurs à un crédit d'impôt.

La base imposable est déterminée comme suit :

- montant global de la distribution,
- application d'un abattement de 40 % sur le montant de la distribution,
- déduction des frais et charges déductibles.

Application d'un abattement fixe annuel dont le montant global est fixé à :

- 1 525 euros pour les célibataires, veufs ou divorcés et pour les époux soumis à une imposition séparée ;
- 3 050 euros pour les couples mariés (ou liés par un Pacs) soumis à imposition commune.

Les revenus distribués qui bénéficient de l'abattement de 40 % et de l'abattement fixe annuel ouvrent également droit à un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des revenus distribués avant application des abattements précités.

Le montant du crédit d'impôt est toutefois plafonné annuellement à :

- 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ;
- 230 euros pour les couples mariés ou pacsés soumis à imposition commune.

Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des revenus distribués. Il s'applique après imputation des réductions d'impôt, des autres crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. Si son montant est supérieur à l'impôt dû, l'excédent est remboursé à condition d'être au moins égal à huit (8) euros.

### **Option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % :**

Les dividendes et distributions assimilés peuvent être soumis, sur option du contribuable, à un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu.

Le prélèvement est calculé sur le montant brut des revenus perçus, sans déduction des frais et charges qui peuvent grever ce revenu, ni aucun abattement. Il est liquide au taux de 18 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social de 2 % et ses contributions additionnelles), soit un taux effectif d'imposition de 30,1 % (Cf. ci-après, Prélèvements sociaux).

L'option pour le prélèvement est irrévocable et prive, en principe, le contribuable de la possibilité de pouvoir bénéficier de l'abattement fixe annuel et du crédit d'impôt.

Compte tenu des différences existant entre le régime de droit commun d'imposition des dividendes d'une part, et l'option pour le prélèvement libératoire d'autre part, il appartiendra aux investisseurs concernés, de demander à leur conseil fiscaux de les renseigner sur l'opportunité d'opter ou non pour le prélèvement libératoire au vu de leur situation personnelle ainsi que sur les modalités d'exercice de l'option.

### **Prélèvements sociaux :**

Le taux global des prélèvements sociaux est actuellement de 12,1 % et comprend :

- la Contribution Sociale Généralisée au taux 8,2 %, dont 5,8 % déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de son paiement ;
- étant toutefois précisé que, lorsque l'option pour le prélèvement libératoire est exercée, la CSG n'est pas déductible du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale au taux de 0,5% (non déductible du revenu imposable),
- le prélèvement social de 2% et ses contributions additionnelles aux taux de 0,3 % et 1,1 %, tous non déductibles du revenu imposable.

Les dividendes sont soumis aux prélèvements sociaux sur leur montant brut, c'est à dire avant la déduction éventuelle de l'abattement de 40% et de l'abattement fixe annuel de 1.525 € ou de 3.050 €.

#### *b) Plus ou moins-values de cession d'Actions*

Les plus-values réalisées par les personnes physiques au titre de la cession de valeurs mobilières sont, en principe, soumises à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 18 % (l'article 150-0 A du Code général des impôts), lorsque le montant des cessions de valeurs mobilières réalisées au cours de l'année civile par les membres du foyer fiscal excède le seuil de 25.830 euros pour l'imposition des revenus de 2010.

A l'impôt sur le revenu, s'ajoute les prélèvements sociaux, actuellement au taux de 12,1%, non déductibles de l'impôt sur le revenu, d'où il résulte un taux effectif d'imposition de 30,1 %.

Par ailleurs, le montant net des plus-values de cession est réduit d'un abattement d'un tiers par année de détention continue des titres au-delà de la cinquième année, le délai de détention n'est cependant retenu qu'à partir du 1er janvier 2006 (article 150-0 D bis du code général des impôts). Il résultera de ce dispositif une exonération totale d'impôt sur le revenu au titre des plus-values réalisées sur les titres détenus depuis plus de huit ans au jour de la vente. Le bénéfice de cette exonération ne sera toutefois pas applicable aux prélèvements sociaux qui resteront dus.

Les moins-values subies au cours d'une année sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes. Aucune imputation sur le revenu global n'est, en principe, possible.

*c) Plans d'épargne en actions («PEA») :*

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre seront éligibles au PEA (les Actions dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas figurer dans un PEA).

Sous certaines conditions, l'utilisation du PEA permet :

- pendant la durée de vie du PEA, de bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu sur les dividendes et les plus-values de cession d'actions sur les placements effectués dans le cadre du Plan à condition que ces produits soient réinvestis dans le cadre du PEA ; et
- lors de la clôture (ou d'un retrait partiel) du PEA à condition que la clôture du PEA intervienne plus de cinq ans après son ouverture, de bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu sur le gain net réalisé dans le cadre du PEA.

En revanche, les gains (dividendes ou plus-values) réalisés dans le cadre d'un PEA demeurent soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur lors de la réalisation du gain (actuellement 12,1%).

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont pas, en principe, imputables sur des plus-values réalisées en dehors du PEA.

Tout retrait avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA, entraîne normalement l'imposition du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières (25 830 € en 2010) est dépassé.

Le tableau ci-après synthétise les règles applicables aux retraits (totaux ou partiels) effectués sur un PEA, étant précisé que tout retrait avant l'expiration de la huitième année de fonctionnement du PEA entraîne normalement la clôture du Plan.

Par exception les retraits, même partiels, affectés dans les trois mois à la création ou à la reprise d'une entreprise n'entraînent pas la clôture du plan et sont exonérés d'impôt sur le revenu (mais non des prélèvements sociaux).

Date du retrait	Impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux
Avant 2 ans	22,50% (1) (2)	12,1 % quel que soit le montant des cessions
Entre 2 et 5 ans	18% (1) (2)	
Après 5 ans	Exonération	Exonération 12,1 % pour la fraction acquise a

		partir du 1-1-2009
Sortie en rente viagère après 8 ans	Exonération	12,1 % sur une fraction du montant de la rente

(1) si le seuil annuel de cession (25 830 € en 2010) est dépassé

(2) exceptions en cas de décès du titulaire du PEA, du rattachement à un autre foyer d'un invalide titulaire du PEA ou du transfert à l'étranger du domicile fiscal du titulaire.

*d) Eligibilité des souscriptions pour le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu*

Sous certaines conditions, et notamment celles prévues au 2° du I de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts, le souscripteur fiscalement domicilié en France est susceptible de bénéficier au titre de ses souscriptions au capital de la Société des dispositions prévues à l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts.

Les souscripteurs domiciliés en France pourront bénéficier, sous certaines conditions, d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25% du montant versé, sous plafond :

Les versements sont retenus dans la limite annuelle de 20.000 euros pour une personne seule et de 40.000 euros pour un couple soumis à imposition commune. La fraction des versements excédant cette limite ouvre droit à la réduction d'impôt sur le revenu au cours des quatre années suivantes, sous les plafonds annuels précités. Ces plafonds sont portés respectivement à 50.000 euros ou à 100.000 euros pour les investissements réalisés au capital de petites entreprises en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion dans le cadre du régime renforcé. Le report des versements excédentaires sur les quatre années suivantes n'est alors pas applicable dans ce cas.

Les développements qui précèdent ont pour objet de rappeler les conditions générales de l'avantage fiscal mais ne sauraient suppléer une étude personnalisée de la situation de chaque investisseur, au regard notamment de la règle de plafonnement des niches fiscales.

*e) Exonération d'ISF des actions remises en contrepartie de la souscription au capital de la Société*

Sous certaines conditions, les actions reçues en contrepartie de la souscription au capital de la Société sont susceptibles d'être exonérées d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de l'article 885 I ter du Code Général des Impôts.

Cette exonération est totale et s'applique sans limitation de montant.

**4.11.2 Actionnaires, personnes, physiques, fiscalement à l'étranger**

*a) Dividendes*

Les revenus distribués par une société française à des non résidents font l'objet, sous réserve de l'application des Conventions Internationales, d'une retenue à la source aux taux de :

- 18 % pour les dividendes et les distributions assimilées à des personnes physiques domiciliées fiscalement dans un Etat membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège ;



- 25 % dans les autres cas. Ce taux est porté à 50% lorsque les revenus sont payés dans un Etat ou territoire non coopératif.

#### *b) Plus-values*

Les personnes physiques non domiciliées en France sont, en principe, exonérées d'impôt sur les plus-values réalisées en France à l'occasion de la cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux.

En revanche et sous réserve de l'application des Conventions Internationale, lorsque le cédant détient avec son conjoint, leurs ascendants ou leurs descendants, directement ou indirectement plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours de la période de 5 ans précédant la cession, les plus-values sont taxées au taux de 18% (si le montant annuel des cessions excède le seuil de taxation fixe a 25 830 € au titre de 2010).

### **4.11.3 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés**

#### *a) Dividendes*

Les dividendes versés à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun au taux normal de l'impôt sur les sociétés (en principe 33,33%), majoré de la contribution sociale de 3,3 % pour la fraction du bénéfice imposable qui excède 763 000 € (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

Par exception, les personnes morales qui :

- sont passibles de l'impôt sur les sociétés ou un impôt équivalent ;
- ont leur siège en France, dans un Etat de l'Union Européenne ou dans un Etat ayant conclu avec la France une convention fiscale ; et
- détiennent au moins 5 % du capital (droit de vote et droit a dividendes) de la société distributrice de manière continue depuis deux ans
- peuvent, sous certaines conditions, bénéficier du régime fiscal de faveur des sociétés mères et filiales.

Dans le cadre du régime fiscal de faveur des sociétés mères et filiales, les dividendes perçus par la société mère sont exonérés d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges. Le montant de cette quote-part de frais et charges est en principe égal a 5 % du montant de la distribution, sans toutefois pouvoir excéder le montant total des frais et charges de toute nature encourus par la société mère au cours de l'exercice considéré.

#### *b) Plus et moins-values de cession d'actions*

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession d'actions sont incluses dans le résultat soumis a l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun (en principe 33,33 %), majoré de la contribution sociale de 3,3 % pour la fraction du bénéfice imposable qui excède 763 000 € (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts).

Par exception, les plus-values nettes de cession de titres de participation détenues depuis au moins deux ans sont exonérées de toute imposition sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges d'un montant forfaitaire égale à 5 % du montant de la plus-value nette.

Ce régime n'est pas applicable aux plus-values de cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées ou non cotées.

Sont considérés comme titres de participation les actions qui :

- soit revêtent ce caractère sur le plan comptable, c'est-à-dire qui constituent un investissement qui, par la création de liens durables avec la société émettrice, est susceptible d'avoir un impact favorable sur l'activité de l'entreprise acheteuse en concourant notamment au maintien ou au renforcement de sa rentabilité, à son développement ou à la diversification de ses domaines d'activité. L'utilité de la détention peut découler de l'exercice d'une influence significative sur la société émettrice par une participation effective à sa gestion et à sa politique financière ou par le contrôle de celle-ci résultant de la quotité de droits de vote détenus ;

- soit revêtent ce caractère sur le plan fiscal, à savoir : les titres acquis en exécution d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange (OPE) par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime des sociétés mère et filiale. Cette assimilation est toutefois subordonnée à la condition que les titres en question soient inscrits au compte des titres de participation ou à un sous-compte spécial du compte de bilan correspondant à leur qualification comptable.

Le résultat de cession des titres de participation détenus depuis moins de deux ans est compris dans le résultat taxable au taux de droit commun.

Les actionnaires susceptibles d'être concernés par ce régime devront se rapprocher de leurs conseils fiscaux habituels afin de connaître le régime fiscal applicable compte tenu de leur situation particulière.

#### **4.11.4 Autres investisseurs**

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition différent de ceux visés ci-dessus doivent se rapprocher de leurs conseils fiscaux afin de connaître le régime fiscal qui leur est applicable.

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 Conditions générales de souscription

#### 5.1.1 Conditions auxquelles l'Offre est soumise

Il est prévu que la diffusion des Actions dans le public se réalise dans le cadre d'une offre (l'« Offre ») comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une « offre à prix ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert »), et
- un placement global en France et dans certains pays à l'étranger à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie, principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »).

La répartition des actions offertes entre l'Offre au Public, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'Actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % du nombre total d'Actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la clause d'extension.

L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En conséquence, les négociations sur les Actions Nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est-à-dire après la date de règlement / livraison.

Il est par ailleurs rappelé que si l'ensemble des souscriptions n'a pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

Les montants souscrits donneront lieu uniquement à un versement en numéraire.

#### 5.1.2 Montant de l'offre

##### ***Nombre d'Actions admises sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris***

La totalité des Actions Existantes composant le capital de la Société à la date du présent Prospectus, soit 11 100 000 Actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi qu'un nombre de 2 760 000 Actions Nouvelles à provenir d'une augmentation de capital, sous réserve de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension.

Les Actions Nouvelles

En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'augmentation de capital, soit 2 400 000 Actions Nouvelles, est susceptible d'être augmenté en application de la Clause d'Extension à un maximum de 2 760 000 ou réduit à un nombre minimum de 1 800 000 Actions Nouvelles.

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à 15,17 M euros en considérant que le nombre d'Actions Nouvelles émises est de 2 400 000 et que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 6,32 euros par Action). En cas d'exercice de la totalité de la Clause d'Extension, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à 17,44 M euros. Il est précisé que ce montant pourrait être réduit à 10,26 M euros en cas de réduction de l'opération à 75 % du nombre d'Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital et en bas de fourchette, soit 5,70 euros par action.

## **Les Actions Existantes**

Le produit brut de la cession des Actions Existantes est estimé à 2,6 M euros en considérant que le nombre d'Actions Existantes cédées est de 414 000 et que la cession est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 6,32 euros par Action).

### **5.1.3 Durée de l'Offre**

#### *5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert*

#### **Durée de l'Offre à Prix Ouvert**

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 7 juillet 2010 et prendra fin le 12 juillet 2010 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet. La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourrait être modifiée (se référer au paragraphe 5.3.2.1 « Date de fixation du Prix de l'Offre éventuelle du calendrier » de la présente note d'opération).

#### **Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert**

Un minimum de 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), sera offert dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées à la section 5.1.1 du présent Prospectus.

#### **Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat**

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 « Catégorie d'investisseurs potentiels » de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;

soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

## **Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert**

Les personnes désirant participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 12 juillet 2010 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet.

Les ordres seront décomposés en fractions d'ordres A1 et fractions d'ordres A2 en fonction du nombre de titres demandés :

entre 10 et 300 actions incluses, fractions d'ordres A1,

au-delà de 300 actions, fractions d'ordres A2.

Les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est précisé que :

chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;

un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;

s'agissant d'un compte joint il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;

le traitement des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;

s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres A ;

le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ;

les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;

au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;

les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération ;

chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par NYSE Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert n'était pas publié.

## **Réduction des ordres**

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

## **Révocation des ordres**

Les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification du calendrier, de fixation d'une nouvelle fourchette de prix ou en cas de fixation du prix au-dessus de la fourchette de prix visée ci-dessous (se référer au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération).

## **Résultat de l'Offre à Prix Ouvert, réduction et modalités d'allocation**

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 13 juillet 2010 (sauf clôture anticipée).

Cet avis et ce communiqué préciseront les taux de réduction éventuellement appliqués aux ordres.

### *5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global*

#### **Durée du Placement Global**

Le Placement Global débutera le 7 juillet 2010 et prendra fin le 12 juillet 2010 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération).

#### **Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global**

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels, en France et hors de France (à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

#### **Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandé. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### **Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 12 juillet 2010 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 « Méthode de fixation du prix » de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

#### **Réduction des ordres**

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

#### **Révocation des ordres**

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 12 juillet 2010 à 17 heures (heure de Paris).

## Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société, prévus le 13 juillet 2010 (sauf clôture anticipée).

### 5.1.4 Révocabilité de l'Offre

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre à Prix Ouvert ou pour le Placement Global non prévue par le présent Prospectus, les nouvelles modalités de l'Offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à la diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette Offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acception avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

### 5.1.5 Réduction de l'Offre

L'augmentation de capital pourra être réduite si elle n'est pas totalement couverte par les souscriptions sans que cette réduction puisse représenter plus de 25 % de l'offre initiale, soit une offre réduite à 1 800 000 Actions Nouvelles.

### 5.1.6 Montant minimum de souscription

La souscription minimum est de 10 (dix) Actions : le montant minimum de souscription s'élève ainsi à 63,2 euros (si l'on considère le point médian de la fourchette indicative de prix).

### 5.1.7 Délai de rétractation

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des conditions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le Prospectus (cf. paragraphes 5.1.4 et 5.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus).

### 5.1.8 Calendrier de l'offre

06/07/2010	Obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus
07/07/2010	Publication par NYSE Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'Offre
07/07/2010	Début du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert
07/07/2010	Communiqué de presse annonçant le lancement de l'Offre
08/07/2010	Communiqué du Résumé dans un quotidien national
12/07/2010	Clôture du Placement Global
12/07/2010	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert
13/07/2010	Fixation du Prix de l'Offre
13/07/2010	Publication par NYSE Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre
13/07/2010	Première cotation
13/07/2010	Début de la période de stabilisation éventuelle
13/07/2010	Communiqué de presse confirmant les modalités définitives de l'Offre
16/07/2010	Règlement-Livraison
19/07/2010	Début des négociations sur Alternext

### 5.1.9 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

## 5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

### 5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels

Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte :

L'Offre comprend :

une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques ;

un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :

un placement public en France ; et

un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

### Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France :

La diffusion du présent Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs à l'Offre et la vente ou la souscription des Actions Offertes de la Société, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes qui viendraient à être en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre d'achat d'Actions Offertes émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne recevant le présent Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le présent Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Le Prestataire de services d'investissement n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlement en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre de vente. Dans les limites arrêtées par les lois et règlement en vigueur, ni la société ni les actionnaires cédant n'encourront de responsabilité du fait du non respect par le prestataire de services d'investissement de ces lois et règlements.

Aucune mesure n'a été prise aux fins de permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France, ou à la détention ou la distribution du présent Prospectus ou de tout autre document d'offre dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

### Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été enregistrées et la Société n'a pas l'intention de les enregistrer au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») ni auprès d'aucune autorité boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux



Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucune offre au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions de la Société ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique. Notamment, ni le Prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

### **Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)**

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus autre que la France (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Offertes rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les Actions Offertes peuvent être offertes dans les États Membres uniquement :

à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou non réglementées dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières ;

à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société ;

à moins de 100 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), sous réserve d'obtenir l'accord préalable du Chef de File et Teneur de Livre ;

dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » dans un État Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, et l'expression « Directive Prospectus » signifie la directive 2003/71/CE, telle que transposée dans l'État Membre considéré.

Ces restrictions concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction applicable dans les États Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

### **Restrictions concernant le Royaume-Uni**

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (investment professionals) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, ou (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les Actions Offertes sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à l'achat ou l'acquisition des Actions Offertes ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient.

### **Restrictions concernant l'Italie**

Les Actions de la Société n'ont pas été enregistrées en Italie conformément à la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE), au Décret Législatif n°58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** ») et au Règlement n°11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (le « **Règlement n°11971** »), de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (la « **CONSOB** »). En conséquence, les Actions Offertes n'ont pas été et ne seront pas offertes, cédées ou remises, en Italie, et aucun exemplaire du Prospectus ni aucun autre document relatif aux Actions Offertes ne pourra être ni ne sera distribué en Italie, sauf :

auprès des « investisseurs qualifiés », tels que définis à l'Article 2.1(e) de la Directive Prospectus, tel que mis en œuvre par l'Article 34-ter du Règlement n°11971, dans la mesure où ces « investisseurs qualifiés » agissent en leur nom et pour leur compte et non pas en tant que dépositaire ou mandataire d'un autre investisseur ; ou

dans les autres cas où est applicable une exemption à la réglementation sur les offres au public, conformément à l'Article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'Article 34-ter du Règlement n°11971.

Toute offre, cession ou remise d'Actions Offertes en Italie ou toute distribution en Italie de copies du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Offertes ou au Prospectus, dans les cas (a) et (b) décrits ci-dessus, devra également être réalisée conformément à toutes les lois et réglementations italiennes boursières, fiscales et relatives aux contrôles des changes et à toute autre disposition légale et réglementaire applicable et, en particulier, devra être réalisée :

- (i) par une société d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n°385 du 1er septembre 1993 tel que modifié (la « Loi Bancaire ») et au règlement CONSOB n°16190 du 29 octobre 2007 ;
- (ii) en conformité avec l'Article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de titres financiers en Italie ; et
- (iii) en conformité avec toute autre loi et réglementation applicable et toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée par la CONSOB ou la Banque d'Italie.
- (iv)

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Offertes et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux et ne doivent, sous aucun prétexte, être distribués à des tiers résidant ou situés en Italie. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux du Prospectus ne doivent pas se fonder sur celui-ci ou sur son contenu.

Tout investisseur qui acquiert des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre doit s'assurer que toute offre ou revente d'Actions Offertes acquises par lui respecte les lois et règlements italiens en vigueur.

### **Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie**

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des actions de la Société aux personnes situées, au Canada, au Japon ou en Australie. Par conséquent, le présent Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre ne peuvent être distribués ou transmis dans ces pays. Aucune souscription d'actions ne peut être effectuée par une personne se trouvant au Canada, au Japon ou en Australie.

#### **5.2.2 Engagements de souscription**

La Société n'a pas connaissance d'intention de souscription de ses principaux actionnaires ou des membres de son conseil d'administration ou de quiconque qui entendrait prendre une souscription de plus de 5 % dans le cadre de l'Offre. Le principal actionnaire, Monsieur Dimitri Bellanger, ne souscrira pas à l'augmentation de capital.

#### **5.2.3 Information de pré-allocation**

Cette Offre ne comprend pas de tranche de pré-allocation.

#### **5.2.4 Procédure de notification**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les souscripteurs seront informés par leur intermédiaire financier de leur souscription effective.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés par le Prestataire de Services d'Investissement de leur souscription effective.

#### **5.2.5 Clause d'Extension**

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions offertes d'un maximum de 15% du nombre initial d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 360 000 Actions Nouvelles Complémentaires.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise le 13 juillet 2010 et fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis de NYSE Euronext.

Les Actions Nouvelles Complémentaires visées par la Clause d'Extension seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre.

Dans l'hypothèse où cette clause serait exercée en totalité, le montant total de l'offre serait d'environ 17,44 millions d'euros.

### **5.2.6 Option de surallocation**

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, les opérations de stabilisation ayant pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions, l'actionnaire principal consentira au Chef de File et Teneur de Livre, une option de surallocation permettant l'acquisition d'un nombre d'actions existantes de la Société pour un montant total d'environ 2,6 millions d'euros, soit à titre indicatif un nombre maximum de 414 000 actions cédées (calculé sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix de l'offre qui pourrait être fixée à 6,32 Euros, étant précisé que ce chiffre serait de 2,36 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix de l'offre et de 2,87 millions d'euros actions sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du prix de l'offre (« l'Option de Surallocation »).

Cette Option de Surallocation qui permettra de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par le Chef de File et Teneur de Livre, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 11 août 2010 (inclus). En cas d'exercice de l'option de surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'actions existantes cédées serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la société et d'un avis publié par NYSE Euronext.

## **5.3 Fixation du prix**

### **5.3.1 Méthode de fixation du prix**

#### *5.3.1.1 Méthode de fixation du prix des Actions Offertes*

Le prix des actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'administration de la Société le 13 juillet 2010, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert (sans toutefois que la durée de l'Offre à Prix Ouvert ne puisse être inférieure à trois jours de bourse), ou retardée en cas de prorogation de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée, notamment, sur la base des critères de marché suivants :

- A. quantité demandée ;
- B. sensibilité au prix des demandes exprimées par ces investisseurs ;
- C. ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ; et
- D. capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire.

### 5.3.1.2 Eléments d'appréciation de la fourchette indicative de prix

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 5,70 euros et 6,94 euros par action. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du prix définitif du Placement Global et du prix de l'Offre à Prix Ouvert, qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération. Cette fourchette de prix a été arrêtée par le Conseil d'Administration de la Société au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs indiqueront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

#### **Multiples de comparables boursiers**

**La fourchette indicative de prix a été déterminée conformément aux pratiques de marché au terme d'un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, parmi lesquels une analyse financière réalisée sur la Société par Kepler Capital Markets<sup>1</sup>, la perception de l'Offre par les investisseurs et l'état actuel des marchés financiers.**

**A titre purement indicatif, des comparables boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.** Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite ci-dessus.

**La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison car ce sont des sociétés de taille plus grande, plus matures.**

Il n'existe aucune société cotée ayant une activité directement comparable à celle de Tendances Eco Group. Les sociétés comparables présentées ci-après sont issues du secteur solaire uniquement (Q-Cells, Payom Solar, Phoenix Solar, Solaria Energia, Solar Millennium, Solar World) ou de l'univers lié à la production d'électricité (EDF Energies Nouvelles) sans exclusion en termes de capitalisation boursière ou de taille de société.

<sup>1</sup> Etant entendu que l'analyste a travaillé en toute indépendance par rapport au listing sponsor conformément à la réglementation en vigueur

- EDF Energies Nouvelles : filiale de EDF, développe, réalise, exploite et se charge de la maintenance de centrales basées sur les énergies renouvelables. L'offre solaire n'ayant été lancée qu'en 2007, 90% des capacités installées à fin 2009 correspondait à de l'éolien. Conscient du potentiel offert par le segment des petits projets (jusqu'à 150 Kwc) le groupe a créé une division EDF Energies Nouvelles Réparties, qui propose un équipement en panneaux solaires photovoltaïques, pompes à chaleur, ou chaudières à bois, à une clientèle de particuliers, de professionnels, d'entreprises et de collectivités. Partie de zéro en 2007 cette division a représenté près de 24% du CA 2009 (EUR279m x2 vs. 2008) ;

Hors de France, 6 sociétés opèrent dans des secteurs d'activité comparables à Tendances Eco Group.

- Q-Cells, à l'origine fabricant de modules, a été un des premiers à se lancer dans l'intégration verticale avec la sécurisation de ses approvisionnements en amont (JV avec REC pour le silicium), et le lancement de solutions clés en mains en aval. La société sous-traite la partie installation via un réseau de partenaires pour la partie des petits projets, et a mis en place une filiale en propre pour l'installation des plus grands projets. Compte tenu de baisse de CA enregistrée dans Modules (-40% en 2009) et d'une forte croissance de l'activité de la division Internationale (qui héberge les solutions clés en mains), cette dernière a représenté 36% du CA du groupe en 2009, vs. 8% en 2008 ;
- Payom Solar offre des solutions clés en mains dans le secteur du photovoltaïque pour de petits comme de grands projets. Le groupe n'opère rien en propre, les équipements sont achetés à divers fabricants, l'installation sous-traitée, et les projets sont refinancés le cas échéant, le groupe n'ayant pas vocation à être exploitant de centrales ;
- Phoenix Solar: L'entreprise prend en charge la planification, la construction et l'exploitation de grandes centrales photovoltaïques (36% du CA 2009) et est active comme grossiste spécialisé dans les installations photovoltaïques complètes, les panneaux solaires et les accessoires (63% du CA 2009). Le groupe offre des solutions clés en mains, mais n'opère rien en propre, il passe par des partenariats ;
- Solaria Energia est un acteur global sur la chaîne du solaire. La société fabrique des cellules, des modules photovoltaïques et thermiques, développe des projets clés en mains pour les grandes installations, exploite les centrales photovoltaïques et produit de l'électricité. La solution clés en mains a été lancée depuis le début de l'année 2010, et elle a représenté 28% de l'activité du premier trimestre, témoignant une nouvelle fois du dynamisme de ce segment. Là encore le groupe assure un rôle de supervision et de coordination de la construction, mais la réalisation est sous-traitée ;
- Solar Millennium fournit des solutions intégrées pour le développement, le design, la construction, l'exploitation et l'entretien de parcs thermiques et solaires de grande envergure. La société est spécialisée dans les panneaux de type parabolique ;
- Solar World : élabore tous les produits de la chaîne de valeur photovoltaïque: de la maîtrise de la matière première, à la fabrication des composants, jusqu'à la conception et la commercialisation d'installations photovoltaïques clés en mains et le recyclage.

Etant donné les critères décrits ci-dessus, voici un aperçu des sociétés présentées en fonction de leur taille de CA et de capitalisation boursière.

	Pays	Cours (€)	CB (EURm)	CA 2009 (EURm)	EBIT 2009 (EURm)	EBIT/CA 2009	Dettes nette 2009
COLEXON Energy AG	Allemagne	2,6	46	117	17,8	15,2%	130
EDF Energies Nouvelles	France	27,9	2 163	1 173	230,0	19,6%	2 738
Payom Solar	Allemagne	10,2	46	72	5,6	7,8%	2
Phoenix Solar	Allemagne	26,8	180	473	12,2	2,6%	-24
Q-Cells	Allemagne	4,7	424	801	-485,9	ns	504
Solaria Energia	Espagne	1,5	152	89	6,0	6,8%	47
Solar Millennium	Allemagne	15,7	197	201	43,1	21,4%	74
SolarWorld	Allemagne	8,2	916	1 013	151,8	15,0%	280
Tendances Eco	France			17	1,4	8,5%	-0,9

Sources: Factset, Kepler Capital Markets

Le tableau ci-dessous présente les multiples boursiers des sociétés mentionnées ci-dessus. Les multiples présentés sont calculés sur la base de la valeur d'entreprise calculée au 10 juin 2010 et des

montants de chiffres d'affaires, d'EBIT et de résultat net pour les années 2010, 2011 et 2012 tels qu'issus de la base de données FactSet.

Source : Facset, 10 juin 2010

	P/E			VE/CA			VE/EBITDA			VE/EBIT		
	2010	2011	2012	2010	2011	2012	2010	2011	2012	2010	2011	2012
COLEXON Energy	29	11	6	1	2	2	13	11	10	19	19	16
EDF Energies Nouvelles	19	15	13	4	4	4	13	11	10	19	17	15
Payom Solar	6	5	5	0	0	0	4	3	3	4	3	3
Phoenix Solar	9	8	7	0	0	0	6	4	4	6	5	4
Q-Cells		30	14	1	1	1	8	6	5	43	15	11
Solaria Energia y	19	19	13	1	2	1	10	8	7	14	14	10
Solar Millennium	7	6	4	1	1	1	6	6	5	7	6	6
SolarWorld	19	15	13	1	1	1	7	7	6	12	11	10
Mediane	19,0	12,7	9,9	1,0	0,9	0,9	7,7	6,3	5,8	12,8	12,4	10,3
Valorisation théorique de Tendances Eco Group (EURm)	69,5	141,8	135,1	77,0	141,8	188,1	62,4	124,6	150,0	86,8	219,8	232,4

Remarques :

Les calculs de l'analyste sont établis sur 2010 et 2011 sur une base retravaillée des budgets de la Société et sur 2012 de façon totalement indépendante.

Les capitalisations boursières sont calculées sur la base des cours de clôture au 10 juin 2010 (source NYSE Euronext et FactSet) et du dernier nombre d'actions publié par les sociétés ;

Définition EBIT: c'est le résultat opérationnel de l'entreprise, autrement dit le solde entre les produits d'exploitation et les charges (coûts des ventes, frais administratifs et commerciaux..). Ce résultat est donc mesuré avant éléments exceptionnels, charges financières et impôts sur les bénéfices.

### Flux actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement. La mise en œuvre de cette méthode est réalisée sur la base des prévisions de l'analyse financière réalisée par l'analyste Kepler Capital Markets.

Sur la base des informations financières au 31 décembre 2009 et des prévisions de bénéfices de Kepler Capital Markets, la valorisation théorique pré-monnaie de Tendances Eco Group calculée en utilisant la moyenne de l'échantillon de comparables et la méthode des flux actualisés serait la suivante :

Valorisation (EURm)	PE			VE/CA			VE/EBITDA			VE/EBIT		
	2010e	2011e	2012e	2010e	2011e	2012e	2010e	2011e	2012e	2010e	2011e	2012e
Milieu de fourchette 94	25,6	8,4	6,8	1,3	0,5	0,3	12,7	4,4	3,0	18,0	6,0	4,3

### Synthèse de valorisation : 81 M€- 106 M€

En synthétisant les méthodes retenues, la valorisation de l'analyste financier de Kepler Capital Markets valorise la société Tendances Eco Group dans le scénario à minima à 81 M€ et à 106 M€ dans le scénario modéré. L'analyste a donc retenu le milieu de fourchette comme objectif de valorisation, soit 94 M€

### 5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

#### 5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le prix de l'Offre soit fixé le 13 juillet 2010, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'Offre à Prix Ouvert (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion de l'avis NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (incluse).

#### 5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront déterminés le lendemain de la clôture de l'Offre, soit le 13 juillet 2010 (sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre) et feront l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis de NYSE-Euronext Paris.

#### 5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

### Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert

En cas de modification de la borne haute de la fourchette de prix, en cas de fixation du prix de l'Offre au-dessus de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, la procédure suivante s'appliquera :

*Publication des modifications* : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par NYSE Euronext, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un journal financier de diffusion nationale. L'avis de NYSE Euronext, le communiqué de presse de la Société et l'avis financier susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement-livraison.

*Date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert* : la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'Offre à Prix Ouvert sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier susvisé et la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

*Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert* : Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du prix de l'offre au-dessus de la fourchette de prix (initiale, ou, le cas échéant, modifiée), une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

### **Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure (indicative) de la fourchette de prix**

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en dessous de la fourchette et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 « Publication du prix de l'Offre et nombre d'Actions Offertes » de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en dessous de la fourchette n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 « Publication du prix de l'Offre et nombre d'Actions Offertes » de la présente note d'opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 13 juillet 2010, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 « Modifications des autres modalités de l'Offre » ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

#### *5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre*

Les dates de clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'Offre à Prix Ouvert ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.

Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (incluse).

#### *5.3.2.5. Modifications des autres modalités de l'Offre*



En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

#### *5.3.2.6 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*

Les Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global sont composées pour partie d'Actions Nouvelles. Les Actions Nouvelles seront émises en vertu de la 14<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 21 mai 2010 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (se référer au paragraphe 4.6 « Autorisations » de la présente note d'opération).

#### *5.3.2.7 Disparité de prix*

Aucune acquisition ou souscription d'actions de la Société n'a été effectuée par des actionnaires, des mandataires sociaux ou des dirigeants de la Société au cours de l'année en cours

## **5.4 Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de Services d'Investissement en charge du placement**

### **5.4.1 Etablissement en charge du placement**

Kepler Capital Markets

112, avenue Kléber

75116 Paris

### **5.4.2 Service financier et dépositaire**

Le service des titres et le service financier des actions de la société ainsi que la centralisation de la présente opération, seront assurés par :

Société Générale Securities services- Service aux Emetteurs

32, rue du Champs de Tir – BP 81236 – Nantes Cedex 3

### **5.4.3 Garantie**

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie telle que décrite dans l'article L. 225-145 du Code de commerce. En conséquence, les négociations sur les Actions Nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, soit dès que celui-ci dispose effectivement des fonds (c'est-à-dire à la date de règlement / livraison). Si les trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital, soit la création de 1 800 000 Actions Nouvelles, n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

## **6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION**

### **6.1 Inscription aux négociations**

Les Actions Existantes composant le capital de la Société à la date du présent Prospectus et les Actions Nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext Paris.

La première cotation des Actions de la Société devrait avoir lieu le 13 juillet 2010. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 19 juillet 2010.

### **6.2 Autres places de cotation existantes**

Les Actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier réglementé ou non.

### **6.3 Offres simultanées d'actions de la Société**

Néant.

### **6.4 Contrat de liquidité**

Il est prévu qu'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI soit conclu avec la société de bourse Kepler Capital Markets afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des Actions sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris. Le contrat de liquidité sera mis en œuvre en vertu de la 6<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale mixte de la Société du 21 mai 2010.

En application de ce contrat d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, conforme à la charte AMAFI, la Société met des titres et espèces à disposition de Kepler Capital Markets afin qu'elle puisse intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité et la régularité des transactions, ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Le contrat de liquidité sera être mis en œuvre à l'issue de la période stabilisation.

### **6.5 Stabilisation**

Kepler Capital Markets, agissant en qualité d'agent de stabilisation, pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement no 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le «Règlement Européen»), à tout moment pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit, selon le calendrier indicatif, du 13 juillet au 11 août 2010), réaliser des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Alternext De NYSE Euronext Paris. Les opérations de stabilisation ne pourront être réalisées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

Il est précisé qu'il n'existe aucune assurance selon laquelle les opérations de stabilisation précitées seront effectivement engagées. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, Kepler Capital Markets pourrait, à tout moment et sans préavis, décider d'interrompre de telles opérations.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix du marché des actions. Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en l'absence de ces interventions. Kepler Capital Markets pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation (à savoir un maximum de 414 000 actions existantes), majoré, le cas échéant de 5% de la taille de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

## 7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Les 414 000 Actions Existantes mises à la disposition du public dans le cadre de l'option de surallocation proviennent de Monsieur Dimitri Bellanger qui détient, à la date du présent Prospectus 11.076.300 Actions Existantes. Monsieur Dimitri Bellanger, sis 29 rue des Marais Le Mans (72000), est par ailleurs à la date du présent Prospectus le Président Directeur Général de la Société.

### 7.1 Actionnaires cédants

Répartition des cédants en nombre de titres et % du capital

Actionnaires	Catégorie	Actions offertes	%
Monsieur Dimitri Bellanger	Actions	414 000	3.7

### 7.2 Engagements de conservation de titres

A la date du présent Prospectus, un engagement de conservation de titres a été pris par Monsieur Dimitri Bellanger, principal actionnaire disposant de plus de 5 % du capital avant l'opération d'introduction en bourse. Monsieur Dimitri Bellanger s'est engagé à conserver pendant 6 mois la totalité des titres qu'il détiendra au jour de la première cotation des Actions sur le marché Alternext de Nyse-Euronext Paris puis 70% des dites actions pendant une durée de 6 mois à compter de la fin de la période décrite ci-dessus.

Toute modification éventuelle des engagements précisés ci-dessus nécessiterait un accord écrit de l'ensemble des signataires, y compris de la part du Listing Sponsor et de la part de la Société et ferait l'objet d'un communiqué de presse de la part de la Société.

## 8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix (soit 6,32 € par action), le produit brut de l'Offre est de 15,17 millions d'euros, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et de 17,44 millions euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension.

Sur ces mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers ainsi que le montant des frais légaux et administratifs à la charge de la Société est estimée à environ 1,37 millions d'euros hors exercice de la clause d'Extension et environ 1,49 millions d'euros sur la base de l'augmentation de capital et de la clause d'extension.

La société prévoit d'imputer ces charges, nettes d'éventuelles économies d'impôts, sur la prime d'émission.

En conséquence et sur la base des hypothèses susvisées, le produit net de l'Offre serait de 13,79 millions d'euros, hors exercice de la Clause d'Extension et de 15,95 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

## 9. DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION

### 9.19.1 Incidence sur la situation de l'actionnaire ne participant pas à l'offre

a) En supposant que le nombre d'Actions Nouvelles émises soit de 2 400 000 actions, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

#### Incidence sur la participation dans le capital de l'actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des Actions Nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société évoluer de la manière suivante :

Opérations sur capital	Nombre d'actions	% après dilution	Capitaux propres par action
Avant opération	11.100.000	1,00%	0,12 €
Actions issues de l'augmentation de capital	2 400 000		
Après augmentation de capital	13 500 000	0,82%	1,22 €

#### Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant

La répartition des Actions composant le capital social de la Société, sur la base du nombre d'actions existantes et de leur répartition à la date de la présente note d'opération, et en supposant que le nombre d'Actions Nouvelles émises est de 2 400 000 serait modifiée comme suit :

	Détenion (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)			Détenion (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors Option de Surallocation)		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Dimitri Bellanger	11 076 300	82,05%	82,05%	11 076 300	79,92%	79,92%
Magalie Bellanger	22 200	0,164%	0,164%	22 200	0,160%	0,160%
Marina Bernard	300	0,002%	0,002%	300	0,002%	0,002%
Stéphane Brion	300	0,002%	0,002%	300	0,002%	0,002%
Jean-Noël Bellanger	300	0,002%	0,002%	300	0,002%	0,002%
Alexis Bellanger	300	0,002%	0,002%	300	0,002%	0,002%

Jeanine Breteau	300	0,002%	0,002%	300	0,002%	0,002%
Public	2 400 000	17,78%%	17,78%	2 760 000	19,91%	19,91%
TOTAL	13 500 000	100%	100%	13 860 000	100%	100%

2	Détection (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Dimitri Bellanger	10 662 300	76,93%	76,93%
Magalie Bellanger	22 200	0,160%	0,160%
Marina Bernard	300	0,002%	0,002%
Stéphane Brion	300	0,002%	0,002%
Jean-Noël Bellanger	300	0,002%	0,002%
Alexis Bellanger	300	0,002%	0,002%
Jeanine Breteau	300	0,002%	0,002%
Public	3 174 000	22,90%	22,90%
TOTAL	13 860 000	100%	100%

## **10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre**

Kepler Capital Markets ne détient pour compte propre, directement ou indirectement, aucune action de la Société.

### **10.2 Autres informations vérifiées par les Commissaires aux comptes**

Non applicable.

### **10.3 Rapports d'experts**

Néant.

### **10.4 Informations provenant de tiers**

La Société confirme que les informations visées ci-dessus ont été reproduites fidèlement. Pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par ces tierces parties, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.